





Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise

Parc national Banff

Juillet 2015





1



Déclaration de consentement du directeur général de Parcs Canada

Dans son rapport de 2013, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a conclu que Parcs Canada assumait ses responsabilités clés au chapitre du maintien ou du rétablissement de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada et qu'il avait instauré un solide cadre de politiques, de directives et de lignes directrices.

Les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* (lignes directrices particulières) représentent un jalon important dans les efforts déployés pour assurer la protection continue du parc national Banff tout en conservant son attrait unique en tant que destination faisant partie d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le parc national Banff, le premier des parcs nationaux du Canada, figure parmi les grandes destinations touristiques de la planète. En effet, il accueille plus de trois millions de visiteurs par année. En protégeant et en préservant ses paysages spectaculaires pour les générations futures, le parc national Banff a acquis une solide renommée, celle d'un chef de file mondial des initiatives de conservation innovatrices et avant-gardistes.

Le parc est devenu un modèle à l'échelle mondiale pour une gamme variée de pratiques de conservation des ours, qu'il s'agisse de ses approches pour la surveillance et le déconditionnement, de son programme des gardiens de la faune ou de son travail de pionnier dans la conception de poubelles à l'épreuve des ours. Les routes de ce parc sont l'endroit sur la planète qui renferme le plus grand nombre et la plus grande diversité de passages pour animaux empruntés par les ours et par d'autres espèces. C'est également dans ce parc qu'est exécuté le plus vaste programme de surveillance routière toutes-saisons et qu'est détenu le plus grand jeu de données sur les mesures d'atténuation de l'impact des routes sur la faune.

Le parc national Banff est également à l'avant-garde dans la remise en état des milieux aquatiques. Il travaille à éliminer des obstacles tels que des barrages ou à installer des ponceaux franchissables dans les cours d'eau afin d'accroître la connectivité de l'habitat faunique. De plus, le parc a été le premier à prendre des mesures pour rétablir la physe des fontaines de Banff, une espèce en voie de disparition, bien avant qu'elle ne soit protégée par la *Loi sur les espèces en péril*.

Le parc est reconnu comme chef de file dans la gestion du feu, et il fait aujourd'hui un usage prudent des brûlages dirigés pour préserver la santé et la biodiversité de la forêt. Il en a prévu quatre pour cette année. En outre, les travaux de planification vont bon train pour la réintroduction du bison des plaines dans le parc, un projet qui permettra à cet emblème canadien de réintégrer ses pâturages traditionnels pour la première fois en plus de 100 ans.

Du même coup, Parcs Canada est le premier fournisseur de destinations touristiques du Canada. Il a l'obligation de travailler en étroite collaboration avec les particuliers et les collectivités qui dépendent des dépenses des visiteurs. Parcs Canada appuie les initiatives de l'industrie touristique qui enrichissent l'expérience offerte aux visiteurs et qui les rapprochent de nos joyaux naturels, afin de favoriser l'établissement de liens significatifs et durables. Pour un grand nombre de citoyens du pays, le ski alpin dans les destinations emblématiques que sont les parcs



nationaux Banff et Jasper représente un passe-temps abondamment pratiqué, un souvenir mémorable ou une activité à inscrire sur la liste des rêves à réaliser. Cette activité favorise l'établissement de liens durables avec nos parcs nationaux — un attachement qui contribuera à assurer leur avenir dans l'intérêt des générations futures.

Parcs Canada aborde avec soin l'élaboration de plans avec les stations de ski des parcs des montagnes, en suivant les principes établis et en respectant les exigences rigoureuses de son principal instrument stratégique, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006, et celles des lois auxquelles il est assujetti, notamment la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 et la *Loi sur les espèces en péril*.

L'histoire du ski alpin dans les parcs nationaux des montagnes du Canada a débuté dans les années 1920 et a évolué au fil des ans, à mesure que le sport s'est développé. Les quatre stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux Banff et Jasper (stations de ski Norquay, Sunshine Village, Lake Louise et Marmot Basin) jouissent toujours d'une clientèle loyale et sont reconnues pour les expériences exceptionnelles qu'elles offrent à leurs skieurs. De même, notre connaissance de l'intégrité écologique et notre compréhension de l'état des parcs ont évolué avec le temps. Parcs Canada a toujours pour objectif clé de faciliter la création d'expériences mémorables et de gérer les parcs nationaux de manière à ce qu'ils soient légués intacts aux générations futures.

Même si le ski se pratique dans la vallée Skoki et aux environs du pavillon Temple Lodge depuis les années 1930, la station de ski Lake Louise telle que nous la connaissons a vu le jour à la fin des années 1950. Aujourd'hui, elle occupe la majeure partie de deux montagnes et exploite un réseau de remonte-pentes modernes qui permettent aux visiteurs d'accéder à une gamme variée d'aires et de pistes de ski, depuis la zone alpine supérieure jusqu'au creux de la vallée. La station de ski est reconnue à l'échelle mondiale pour la vaste superficie et la diversité de ses aires de ski, ses pistes stimulantes, ses points de vue saisissants sur le glacier Victoria et le lac Louise et son emplacement à l'intérieur d'un parc national. Hiver comme été, elle attire des visiteurs des quatre coins de la planète. Les revues de ski la considèrent souvent comme l'une des destinations incontournables d'Amérique du Nord pour le ski alpin. De ce fait, elle contribue grandement à l'économie hivernale des collectivités de Banff et de Lake Louise, de même qu'à celle de toute la région du Sud de l'Alberta.

Pour s'adapter à l'évolution de l'industrie et pour continuer de répondre à la demande des visiteurs, la station de ski Lake Louise souhaiterait renouveler ses services et ses installations. Pour relever ce défi, Parcs Canada et la station de ski ont travaillé ensemble à élaborer des lignes directrices particulières, qui énoncent clairement l'orientation à suivre au chapitre de l'aménagement commercial, de la croissance et de la création de possibilités pour les visiteurs dans l'avenir.

Les lignes directrices particulières sont un outil de planification utile pour les stations de ski. Elles décrivent la nature et la portée des activités et des projets d'aménagement qui peuvent être envisagés dans l'avenir, et elles établissent des plafonds de croissance permanents. Les lignes directrices particulières jouent le rôle de feuille de route pour Parcs Canada et pour les exploitants de la station de ski; elles veillent à ce que les décisions soient conformes au mandat de Parcs Canada, aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006, au plan directeur et aux besoins de la station de ski.



Lignes directrices pour la gestion des stations de ski : Cinq principes

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006 régissent les travaux de planification des stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux des montagnes. Elles précisent la nature des activités qui peuvent y être envisagées. Les lignes directrices particulières de la station de ski Lake Louise appliquent cinq principes clés des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

1. La démarche choisie pour la gestion de la croissance, l'élaboration des lignes directrices particulières et la préparation des plans à long terme doit être semblable à celle qui a été adoptée pour les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques.

Comme pour les collectivités de parc national et les établissements d'hébergement commercial périphériques, Parcs Canada envisagera pour les stations de ski une croissance limitée et gérée selon des paramètres précis. Des plafonds de croissance permanents négociés et des paramètres de gestion clairement définis permettront de gérer les défis écologiques, contribueront à une expérience de meilleure qualité pour les visiteurs et aideront la station de ski Lake Louise à demeurer viable sur le plan financier.

Les projets d'aménagement envisagés dans les lignes directrices particulières seront proposés officiellement dans le cadre de futurs plans à long terme. Ils seront réalisés au fil des ans et devront maintenir un équilibre entre les différentes composantes de la station de ski, telles que les remonte-pentes, les aires de ski, les pavillons de jour, les terrains de stationnement et les autres services. Les problèmes liés à l'infrastructure, au stationnement et au logement du personnel devront être réglés avant que les projets d'aménagement ne puissent être entrepris.

2. À l'intérieur du secteur aménagé, de nouveaux projets d'aménagement peuvent être envisagés à condition que leurs incidences sur l'environnement puissent être atténuées.

Pour prévenir toute incidence grave sur la faune, la végétation et les milieux aquatiques, les lignes directrices particulières renferment des paramètres de gestion écologique. Les propositions d'aménagement doivent montrer clairement que ces paramètres seront respectés.

Le domaine à bail actuel de la station de ski occupe une superficie de 2 190 ha. Une bonne partie de ce territoire n'a jamais été aménagée pour le ski et se trouve à l'extérieur du secteur aménagé (voir la carte 2), qui englobe les pistes de ski, les sous-bois, les bâtiments, les terrains de stationnement et les autres structures. Voici les initiatives envisageables que la station de ski pourrait vouloir présenter officiellement dans un plan à long terme :

- Aménagement de nouveaux remonte-pentes, de nouvelles pistes et de nouveaux sousbois;
- Élargissement des pistes;
- Expansion du territoire bénéficiant de neige artificielle;



- Agrandissement des terrains de stationnement à l'intérieur du secteur aménagé;
- Transport en commun;
- Agrandissement des pavillons de jour existants (espace commercial);
- Construction d'abris permettant aux skieurs de se réchauffer.

Conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006 et compte tenu du fait qu'il faudra un certain temps pour élaborer un plan à long terme, Parcs Canada peut, après l'approbation des lignes directrices particulières, envisager certains projets avant l'élaboration du premier plan à long terme, à condition « qu'ils soient réalisés entièrement à l'intérieur du secteur aménagé, qu'ils ne contribuent pas de manière significative aux effets cumulatifs, qu'ils ne soient pas liés à d'autres projets ou aux décisions à prendre dans le cadre de plans à long terme et qu'ils ne donnent lieu à aucune expansion supplémentaire ». Voici quelques exemples de projets que la station de ski Lake Louise pourrait proposer immédiatement :

- Remplacement de remonte-pentes existants;
- Améliorations aux terrains de stationnement qui ne changent pas l'empreinte existante;
- Enlèvement de roches ou d'autres pièges naturels dans les aires de ski existantes, sauf indication contraire dans les lignes directrices particulières;
- Améliorations aux pistes de liaison Sunset, Wounded Knee et Home Run;
- Installation temporaire de clôtures de rétention de la neige;
- Modifications mineures du terrain pour remédier à des problèmes de sécurité ou à des problèmes écologiques conformément aux critères énoncés dans les lignes directrices particulières;
- Améliorations mineures à l'infrastructure de production de neige artificielle;
- Remplacement et rénovation de certains bâtiments.

3. À l'extérieur du secteur aménagé, de nouveaux projets peuvent être envisagés à condition qu'ils donnent lieu à des gains écologiques substantiels.

- Les lignes directrices particulières de la station de ski Lake Louise renferment quatre propositions clés qui peuvent être considérées comme des gains écologiques substantiels, à savoir :
- Retranchement des cuvettes Purple et Wolverine du domaine à bail. Depuis longtemps, Parcs Canada considère ces parcelles comme très importantes sur le plan écologique : elles font partie d'un habitat faunique important, communiquent avec un corridor de déplacement emprunté par les animaux sauvages et présentent des



complexes sols-végétation qui retiennent de l'eau souterraine alimentant le ruisseau Corral.

- Retranchement du domaine à bail de parcelles associées au corridor faunique Whitehorn. L'annexion de ces parcelles à la réserve intégrale du parc créera une garantie plus solide, soit que la faune pourra continuer de circuler dans ce secteur sans se faire déranger.
- Oéplacement du programme d'activités estivales pour améliorer l'habitat du grizzli. En déplaçant le programme estival de randonnée et d'observation des panoramas sur la crête supérieure du mont Whitehorn, il sera possible d'éloigner les visiteurs et les opérations du milieu de la montagne, secteur faisant partie de l'habitat estival de choix du grizzli.
- Réduction importante du volume d'eau prélevé de la rivière Pipestone et du ruisseau Corral en période de faible débit. Les prélèvements d'eau de la rivière Pipestone à l'automne pour la production de neige artificielle seront réduits grâce à l'installation de réservoirs qui seront remplis pendant les périodes de crue. Ces mesures protégeront deux poissons inscrits sur la liste des espèces en péril (espèces préoccupantes) : la truite fardée du versant de l'ouest et l'omble à tête plate.

La station de ski Lake Louise a accepté ces gains écologiques substantiels en échange de l'examen d'un certain nombre d'initiatives qui seraient considérées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Voici quelles seraient ces exceptions :

- Parcs Canada délivrera des permis d'occupation valides en hiver seulement pour les cuvettes West et Hidden, qui se trouvent actuellement à l'extérieur du domaine à bail. La station de ski peut proposer la construction d'un remonte-pente dans la cuvette Hidden, mais elle n'est pas autorisée à faire de même dans la cuvette West. Il sera interdit d'aménager des pistes dans les cuvettes et d'y pratiquer le damage, mais certains travaux limités d'aménagement de sous-bois seront autorisés, tout comme l'aménagement d'une piste de sortie à partir des cuvettes. La station de ski exécutera un programme de prévention des avalanches dans les cuvettes et y effectuera des patrouilles de sécurité.
- La station de ski sera autorisée à aménager des aires de ski pour les skieurs de niveau débutant et intermédiaire sur la crête Richardson's et dans le secteur West Juniper.
 Elle sera autorisée à y installer des remonte-pentes.
- La station de ski peut construire un pavillon aux environs de la station supérieure du téléphérique Grizzly afin de remplacer l'utilisation estivale du pavillon Whitehorn Lodge, qui se trouve à mi-montagne. Pendant les mois d'hiver, le nouveau pavillon servira d'installation d'appoint pour les skieurs, ce qui permettra d'atténuer la congestion dans les autres pavillons et d'enrichir l'expérience du visiteur.
- Des modifications du terrain seront autorisées sur trois pistes de liaison existantes qui engendrent des problèmes de sécurité pour les skieurs, du fait qu'elles sont étroites et



congestionnées, qu'elles tendent à se glacer et qu'elles présentent des transitions soudaines.

Toutes les initiatives envisagées à titre d'exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de 2006 doivent être proposées par la station de ski Lake Louise dans un plan à long terme et être assujetties à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Un nouveau bail qui confirme la reconfiguration du domaine à bail (et qui prévoit la délivrance de permis d'occupation pour les cuvettes Hidden et West) doit être conclu avant que les propositions constituant des exceptions ne puissent être soumises.

En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, les modifications apportées aux limites du domaine à bail doivent être enchâssées à l'annexe 5, une mesure exigeant l'adoption d'une loi par le Parlement. De plus, les parcelles retranchées du domaine à bail seraient ajoutées à la réserve intégrale du parc par voie de modification au *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux*. Ces modifications donneraient lieu à une augmentation nette de la superficie de la réserve intégrale du parc, laquelle occupe déjà plus de 95 % du territoire du parc national Banff. Les parcelles constituées en réserve intégrale sont soustraites à tout aménagement commercial.

Au total, si l'ensemble des propositions constituant des exceptions étaient mises en œuvre, le domaine à bail passerait de 2 190 à 1 521 ha, ce qui représente une diminution d'environ 30 %. C'est donc une étendue de terrain écosensible de quelque 669 ha qui serait rétrocédée au parc national Banff à des fins de protection. Mettons les choses en contexte : une superficie de 669 ha équivaut à peu près au territoire combiné des stations de ski Norquay et Marmot Basin ou à plus de 800 terrains de football canadien.

4. Les stations de ski doivent offrir aux visiteurs une expérience mémorable et sans pareille dans les parcs nationaux. Elles doivent aussi aider les visiteurs à mieux comprendre et apprécier les valeurs patrimoniales du parc et du site du patrimoine mondial ainsi que les initiatives de conservation locales.

Si elles sont proposées, les améliorations aux remonte-pentes, aux pavillons de jour, aux terrains de stationnement, aux pistes et aux aires de ski auront pour effet d'enrichir l'expérience des skieurs. Pour compléter ces efforts et pour tenir compte du fait qu'elle se trouve dans un parc national, la station de ski compte :

- Appliquer les pratiques de gestion exemplaires établies pour les stations de ski des parcs nationaux des montagnes;
- Élaborer et appliquer un thème architectural pour la construction et la rénovation de bâtiments ainsi que pour la signalisation;
- Élaborer ses propres pratiques exemplaires pour la gestion du bruit et de l'éclairage extérieur.



L'actuel programme d'activités estivales de la station de ski Lake Louise reflète un ensemble de conditions et de limites établies en 2002 principalement pour protéger les grizzlis et permettre aux visiteurs de profiter des panoramas saisissants du glacier Victoria et du lac Louise. Ce programme connaît un franc succès à ces égards. Il pourra donc se poursuivre jusqu'à ce qu'un plan à long terme soit élaboré.

Les lignes directrices particulières énoncent les limites et les paramètres dans lesquels doivent s'insérer les propositions de modification du programme d'activités estivales. Les changements devront être présentés dans un plan à long terme qui sera assujetti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les lignes directrices particulières autorisent la station de ski Lake Louise à proposer le déplacement du programme d'activités estivales et le prolongement des heures d'ouverture du téléphérique sous réserve du respect d'un certain nombre d'exigences : la station de ski doit prévoir des périodes de faibles perturbations pour la faune, s'abstenir d'utiliser le pavillon Whitehorn Lodge en été et respecter les limites et les restrictions établies au chapitre des perturbations causées par les véhicules, du bruit et de l'éclairage.

Pour accroître sensiblement l'efficacité du corridor faunique Whitehorn, les lignes directrices particulières exigent de la station de ski qu'elle construise un passage pour animaux sur la route Whitehorn et qu'elle modifie le tracé de la route du Ruisseau-Fish ainsi que l'emplacement du terrain de stationnement attenant au point de départ du sentier.

En outre, la station de ski est tenue d'élaborer une stratégie de promotion du tourisme patrimonial qui prévoit des activités d'éducation en hiver et en été. Elle devra mettre en place des programmes à l'intention des visiteurs et de son personnel pour les sensibiliser aux valeurs patrimoniales du parc et à son statut de site du patrimoine mondial et pour les aider à mieux en comprendre toute l'importance. L'éducation et l'interprétation demeureront une pierre angulaire des opérations estivales et contribueront à une meilleure compréhension et à une meilleure protection des ours.

5. Les stations de ski doivent devenir des chefs de file de la gestion, de l'intendance de l'environnement et de l'application de pratiques exemplaires.

Les lignes directrices particulières énoncent les paramètres à respecter pour atteindre un équilibre entre les différentes composantes de la station de ski. Ainsi, les propositions formulées dans les plans à long terme doivent tenir compte notamment du stationnement, de la circulation, de la congestion sur les pentes, des incidences sur l'infrastructure et du logement du personnel. Dans ses plans à long terme, la station de ski doit aussi prendre en compte les incidences de ses propositions dans le contexte des plafonds de croissance imposés par le plan directeur aux collectivités du parc et aux établissements d'hébergement commercial périphériques.

Les lignes directrices particulières contiennent aussi plusieurs exigences précises auxquelles doit satisfaire la station de ski en ce qui a trait à la gestion de l'environnement et à l'expérience du visiteur. Mentionnons l'implantation d'un système de gestion et de surveillance de l'environnement, l'élaboration d'un plan pour la gestion de l'eau et l'infrastructure de production de neige artificielle, l'adoption d'une stratégie d'amélioration et de gestion des pistes de ski et de la végétation, l'élaboration d'une stratégie de gestion du stationnement et du



transport et l'adoption d'une stratégie de promotion du tourisme patrimonial. La station de ski doit aussi appliquer les pratiques de gestion exemplaires adoptées pour l'aménagement dans les parcs nationaux Jasper et Banff, lesquelles prévoient des mesures de protection pour les projets courants.

Conclusion

Les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* et le rapport d'évaluation environnementale stratégique correspondant fournissent des détails sur les projets d'aménagement qui peuvent être entrepris dans les années à venir afin d'assurer l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski, d'enrichir l'expérience du visiteur et de préserver ou d'accroître l'intégrité écologique. Les lignes directrices particulières exposent le cadre qui servira à l'élaboration des propositions pouvant être soumises dans les futurs plans à long terme ainsi que les paramètres et les exigences à respecter.

La réduction substantielle de la superficie du domaine à bail, les améliorations au corridor faunique Whitehorn, l'amélioration de l'habitat du grizzli et d'autres espèces à mi-montagne, les améliorations aux systèmes aquatiques, l'établissement de plafonds de croissance permanents, l'amélioration des programmes d'intendance de l'environnement et la création de nouveaux programmes d'éducation sur le patrimoine naturel et culturel du parc national Banff pour les skieurs et le personnel de la station de ski, ces mesures représentent collectivement un engagement important de la part des propriétaires et des exploitants de la station de ski Lake Louise, un engagement qui contribuera à la protection à long terme de l'intégrité écologique du parc national Banff. Du même coup, les améliorations aux aires de ski, aux remonte-pentes, aux installations, aux services et aux possibilités d'éducation du public enrichiront l'expérience offerte aux visiteurs en hiver et en été.

Si elles sont proposées dans le cadre d'un plan à long terme, les nouvelles heures d'ouverture estivales établies à la suite du déplacement du programme d'activités estivales sur la crête Eagle seront considérées comme conformes aux paramètres et aux exigences des lignes directrices particulières et de l'évaluation environnementale stratégique.

Par suite de l'approbation de ses lignes directrices particulières, la station de ski Lake Louise sera bien placée pour assumer en permanence, au sein de l'industrie du ski, un rôle de leadership dans la protection du parc national Banff et la création d'expériences mémorables pour les visiteurs.



Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise

Approuvé par

Alan Latourelle Directeur général Agence Parcs Canada

Recommandé par

Melanie Kwong

Directrice d'unité de gestion

Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay



Lettre de consentement de la station de ski Lake Louise

La station de ski Lake Louise appuie fermement le contenu et l'objectif des lignes directrices particulières.

La station de ski Lake Louise convient que les propositions d'aménagement qui sont clairement conformes aux lignes directrices particulières, qui s'inscrivent dans un plan à long terme et qui respectent les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* seront appuyées par Parcs Canada.

En outre, la station de ski Lake Louise croit que les lignes directrices particulières constituent un effort sincère et progressif sur le plan de l'environnement, fourni dans le cadre de négociations menées de bonne foi avec Parcs Canada, afin de veiller à ce qu'elle atteigne son principal objectif, à savoir qu'elle soit l'illustration parfaite d'une station de ski de haut calibre dans un parc national pouvant également offrir un élément touristique et pédagogique de classe mondiale en toute saison qui soit conforme aux valeurs et aux objectifs des parcs nationaux canadiens.

Afin d'atteindre ces objectifs, la station de ski Lake Louise a proposé d'importantes réductions du domaine à bail et un certain nombre d'initiatives très positives sur le plan écologique qui, en somme, sont susceptibles de permettre des gains écologiques substantiels et de compenser largement les exceptions figurant dans les lignes directrices.

La station de ski Lake Louise convient qu'à la suite de l'officialisation des lignes directrices, un nouveau bail de 42 ans mutuellement acceptable, accompagné de différents permis d'occupation mutuellement acceptables, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices, y compris des dispositions relatives aux négociations du renouvellement du nouveau bail et des nouveaux permis, feront l'objet de négociations avec Parcs Canada. La station de ski Lake Louise convient également que le bail existant, ainsi que l'ensemble de ses modalités, demeurera en vigueur, jusqu'à la signature du nouveau bail et des nouveaux permis d'occupation par Parcs Canada et la station de ski Lake Louise.

En outre, la station de ski Lake Louise convient que l'octroi d'un nouveau bail de 42 ans est conditionnel aux modifications à l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et au *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux du Canada*, afin d'inscrire les nouvelles limites du domaine à bail dans la loi. La station de ski Lake Louise s'attend à ce que le Canada apporte ces modifications rapidement afin de veiller à la conclusion du nouveau bail pour que les projets approuvés dans le cadre du premier plan à long terme puissent être mis en œuvre immédiatement.

Enfin, la station de ski Lake Louise convient qu'à la suite de la ratification des lignes directrices particulières, même avant l'octroi du nouveau bail et des permis d'occupation, elle peut lancer le processus d'élaboration d'un plan à long terme, pouvant être mis en œuvre entièrement ou de manière progressive, à sa discrétion. La station de ski Lake Louise s'attend clairement à ce que chaque projet et chaque initiative figurant dans les lignes directrices particulières puissent être réalisés de manière raisonnable et sans retard indu, conformément à l'objectif énoncé dans les



Lignes directrices générales pour la gestion des stations de ski visant à instaurer un climat permettant l'utilisation raisonnable du territoire et offrant une garantie commerciale générale dans le cadre duquel les stations de ski des parcs des montagnes peuvent être exploitées.

La station de ski Lake Louise souhaite remercier Parcs Canada pour son intention d'appuyer ces initiatives qui, sur le plan stratégique, selon l'Agence, sont acceptables, comme en témoigne leur inclusion dans les lignes directrices particulières.

La station de ski Lake Louise croit fermement qu'il est très important que l'approche de collaboration qui constitue le fondement des lignes directrices particulières soit maintenue tout au long des négociations et des processus à venir en ce qui a trait au bail et à l'élaboration des plans à long terme, et que la sincérité mutuelle ainsi que la bonne volonté découlant de cette collaboration faciliteront la réalisation du potentiel considérable des lignes directrices afin de procurer d'importants avantages, à l'avenir, tant sur le plan de l'intégrité écologique que sur celui de l'expérience des visiteurs.

Approuvé par :

Par : Charlie Locke, président/propriétaire



Table des matières

Déclaration de consentement du directeur général de Parcs Canada	2
Lignes directrices pour la gestion des stations de ski : Cinq principes	4
Conclusion	9
Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station d Louise	
Lettre de consentement de la station de ski Lake Louise	11
1 Introduction	16
1.1 Processus de planification et d'examen des projets d'aménagement de la statio	n de ski 16
1.2 Élaboration des lignes directrices de la station de ski Lake Louise	18
2 Facteurs stratégiques à considérer	19
2.1 Viabilité de l'entreprise	20
2.2 Expérience du visiteur	24
2.3 Protection de l'environnement	26
2.4 Ressources culturelles	28
3 Orientation à suivre pour l'aménagement et la gestion de la station de ski	29
3.1 Concept de base	29
3.2 Gains écologiques et exceptions	30
3.3 Bail et permis d'occupation	35
3.4 Capacité théorique et réelle	42
3.5 Planification et gestion de l'environnement	47
3.6 Stratégie de promotion du tourisme patrimonial	55
4 Lignes directrices générales	56
4.1 Activités hivernales	
4.2 Activités estivales	58
4.3 Stationnement et accès	65
4.4 Installations	67
4.5 Gestion des pistes de ski et de la végétation	70
4.6 Modification du terrain	72



4.7 Production de neige artificielle	74
4.8 Remonte-pentes	77
5 Concepts sectoriels et lignes directrices correspondantes (carte 6, page 83)	
5.1 Concept pour le secteur de la base et lignes directrices correspondar 80	ites (carte 7, page 84)
5.2 Concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn et lignes di correspondantes (carte 8, page 91)	
5.3 Concept sectoriel pour les cuvettes arrière du mont Whitehorn et lig correspondantes (carte 9, page 98)	
5.4 Concept pour le secteur Temple et lignes directrices correspondante 103)	
5.5 Concept sectoriel pour la cuvette West et lignes directrices correspo page 109)	
5.6 Concept sectoriel pour la cuvette Hidden et lignes directrices correpage 115)	=
6 Plans à long terme	
6.1Projets entrepris avant l'élaboration du prochain plan à long terme .	116
6.2 Processus d'élaboration des plans à long terme	117
7 Surveillance	
8 Sommaire de l'évaluation environnementale stratégique	119
Annexe 1 – Lignes directrices pour la gestion des stations de ski	
Introduction	120
Démarche de base	
Principes régissant l'élaboration des nouveaux plans à long terme	121
Application des principes	
Secteur aménagé	122
Activités estivales	125
À l'extérieur du secteur aménagé	126
Expériences mémorables	127
Éducation	127
Intendance de l'environnement	127



Baux	127
Projets entrepris avant l'élaboration d'un nouveau plan à long terme	128
Définitions	129
Annexe 2 - Modification du terrain	132
Application des critères	132
Définitions	133



1 Introduction

D'un océan à l'autre, le réseau de parcs nationaux et de lieux historiques nationaux de Parcs Canada protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine de notre pays. En tant qu'organisme fédéral responsable de la gestion de ces trésors au nom du peuple canadien, Parcs Canada doit amener le public à saisir toute l'importance des aires protégées et à en profiter pleinement tout en en préservant l'intégrité écologique et commémorative.

La station de ski Lake Louise est l'un des quatre centres de ski alpin de renommée mondiale qui exercent leurs activités depuis plusieurs décennies dans les parcs nationaux Banff et Jasper. Elle constitue aussi une attraction touristique clé pendant les mois d'été. Parcs Canada tient à assurer la santé et la viabilité de l'industrie du ski conformément au *Plan directeur du parc national Banff*, selon lequel une station de ski soigneusement planifiée et gérée peut contribuer à une mobilisation significative des visiteurs du parc en hiver comme en été, tout en concourant à l'atteinte des objectifs du gouvernement fédéral en matière de conservation et de remise en état.

Les présentes *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* représentent une étape clé dans l'élaboration des plans des stations de ski. Elles contribuent à l'établissement de la portée, des paramètres de gestion et des conditions qui serviront à l'examen des propositions d'aménagement et d'utilisation du territoire dans l'avenir prévisible.

1.1 Processus de planification et d'examen des projets d'aménagement de la station de ski

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* (2006) présentent l'orientation donnée par la ministre pour la planification et la gestion de l'ensemble des stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux. Conformément à ces lignes directrices, Parcs Canada s'est donné comme objectif premier d'obtenir les garanties à long terme suivantes au chapitre de l'utilisation du territoire :

- Assurer le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique;
- Contribuer à offrir des expériences mémorables et des activités éducatives aux visiteurs des parcs nationaux;
- Fournir aux exploitants des stations de ski des paramètres clairs leur permettant de planifier leurs activités de manière à ce que leur entreprise demeure rentable.

(Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, pages 1 et 2)



Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* présentent l'orientation générale à suivre pour ce qui suit :

- Choix de l'approche et des principes à adopter pour la gestion des stations de ski et l'élaboration de leurs plans;
- Portée des activités permissibles sur le plan de l'aménagement et de l'utilisation du territoire des stations de ski;
- Conditions applicables à la construction de bâtiments et au développement de l'infrastructure;
- Gestion écologique;
- Élaboration de lignes directrices et de plans à long terme propres à chaque station de ski.

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* s'appliquent à l'ensemble des stations de ski, et elles permettent à Parcs Canada d'envisager des exceptions dans le cas de gains écologiques substantiels (*Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, 2006). Les exceptions possibles et les gains écologiques substantiels correspondants sont pris en compte dans l'élaboration des lignes directrices propres à chaque station de ski et intégrés aux plans à long terme. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* exposent l'orientation principale que doivent suivre les stations de ski pour l'élaboration de leurs plans. Le contenu du présent document y fera référence périodiquement, de façon directe ou générale.

Comme les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* (jointes à l'annexe 1) présentent l'orientation générale à suivre pour la planification des activités et des opérations, les propositions, les initiatives ou les projets des stations de ski doivent s'y conformer, qu'ils soient ou non mentionnés dans les lignes directrices qui leur sont propres.

Parcs Canada rédige les lignes directrices particulières de chaque station de ski en collaboration avec la station de ski compétente en s'inspirant des Lignes directrices pour la gestion des stations de ski. Elles doivent être rédigées avant que la station de ski ne puisse élaborer un plan à long terme ou formuler une proposition d'aménagement importante. Les lignes directrices particulières visent principalement à exposer les paramètres et les conditions qui doivent régir les projets d'aménagement éventuels, à établir des plafonds de croissance et à fournir des garanties en ce qui a trait à la nature des activités et des projets qui peuvent être envisagés par la station de ski au moment de l'élaboration des plans à long terme. Conformément aux *Lignes* directrices pour la gestion des stations de ski, l'ébauche des lignes directrices particulières et de l'évaluation environnementale stratégique correspondante doit être soumise à des consultations publiques pendant une période prédéterminée. Une fois approuvées, les lignes directrices particulières orientent la portée des plans à long terme et des autres projets d'aménagement et d'utilisation du territoire de la station de ski pour l'avenir prévisible (Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, 2006). L'approbation des lignes directrices particulières ne constitue pas une approbation des propositions ou des projets d'aménagement de la station de ski sous quelque forme que ce soit.

Après l'approbation de ses lignes directrices particulières, la station de ski élabore un plan à long terme dans lequel elle décrit un ou plusieurs projets ainsi que les modifications qu'elle envisage



dans un horizon de planification de son choix. Elle peut élaborer d'autres plans à long terme en répétant le même processus jusqu'à ce qu'elle atteigne son niveau d'aménagement maximal, tel qu'il est défini par les plafonds de croissance permanents négociés dans ses lignes directrices. Une fois le plan approuvé, les projets présentés sont assujettis aux processus normalisés de délivrance de permis de Parcs Canada. Les propositions soumises dans un plan à long terme, de même que l'évaluation environnementale correspondante, doivent clairement respecter les lignes directrices particulières de la station de ski et montrer que les paramètres, les conditions et les autres exigences seront respectés. Chaque plan à long terme proposé est assujetti à des consultations publiques et à une évaluation environnementale.

1.2 Élaboration des lignes directrices de la station de ski Lake Louise

Les présentes *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* consistent en un document stratégique provisoire que Parcs Canada a ébauché à la suite de négociations avec la station de ski Lake Louise à titre d'exploitant et de titulaire du domaine à bail. Elles sont fondées sur une analyse des principaux facteurs stratégiques à considérer, soit la viabilité de l'entreprise, l'expérience du visiteur ainsi que la protection et la remise en état des ressources.

Le concept de base présente les principaux facteurs stratégiques à considérer et sert de fondement pour l'élaboration des plans de la station de ski et pour son aménagement. Il porte sur les modifications à apporter au domaine à bail, la capacité d'accueil et les plafonds de croissance, les stratégies et les paramètres de gestion écologique ainsi que l'orientation à suivre sur le plan du tourisme patrimonial. Les lignes directrices générales présentent les paramètres et les conditions pour l'aménagement et l'utilisation du territoire, tandis que les concepts sectoriels exposent de façon plus précise et détaillée la portée des activités pouvant être envisagées pour les différents secteurs de la station de ski.

Le contenu des présentes lignes directrices particulières est étayé par des analyses de l'environnement. L'ébauche soumise au public est assujettie à une évaluation environnementale stratégique. Les décisions finales concernant les lignes directrices particulières seront appuyées par un examen indépendant effectué par des pairs et par le processus de participation du public.

Les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* ont été élaborées par Parcs Canada en collaboration avec la station de ski. Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a été rédigé par Parcs Canada et examiné par deux pairs scientifiques indépendants.

Pour connaître le point de vue du public et des intervenants sur l'ébauche des lignes directrices particulières et l'évaluation environnementale stratégique, Parcs Canada a sollicité et examiné les commentaires d'un grand nombre d'organisations et de particuliers qui s'intéressent à l'avenir de la station de ski Lake Louise et du parc national Banff. Des activités portes ouvertes organisées à Calgary, à Banff et à Lake Louise ont attiré 200 personnes. Des documents sommaires ont été mis à la disposition des participants et ont également été affichés sur le Web. En outre, Parcs Canada a diffusé la version intégrale des lignes directrices particulières et de l'évaluation environnementale stratégique sur son site Web afin d'amener un plus grand nombre de personnes à formuler des commentaires.



Les lignes directrices particulières et l'évaluation environnementale stratégique ont suscité une vive rétroaction : près de 1 200 commentaires ont été reçus. Les opinions exprimées au sujet de l'ébauche des lignes directrices variaient considérablement. Les personnes favorables aux propositions les estimaient bien équilibrées, du fait qu'elles traitaient de l'expérience du visiteur, de l'éducation et de l'intégrité écologique de façon intégrée. Celles qui s'y opposaient s'inquiétaient principalement des changements au zonage de la réserve intégrale, des projets d'aménagement éventuels et du concept de gain écologique substantiel. Les commentaires sur l'évaluation environnementale stratégique avaient trait surtout aux incidences sur la chèvre de montagne et le grizzli, à l'utilisation de l'eau, au pin à écorce blanche, à la clarté entourant les effets cumulatifs et à la prolongation des heures d'ouverture estivales.

Parcs Canada a soigneusement examiné ces commentaires au moment de mettre la dernière main aux lignes directrices particulières et à l'évaluation environnementale stratégique, afin de veiller à ce que le contenu des deux documents reflète les principes et l'orientation des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

Parcs Canada a publié un rapport intitulé *Ce que nous avons entendu* pour résumer les commentaires reçus du public pendant la période de mobilisation de trois semaines entourant les lignes directrices particulières et l'évaluation environnementale stratégique. Ce document est accessible sur le site Web du parc national Banff.

Les intervenants et le grand public seront de nouveau consultés à l'étape du processus d'élaboration du plan à long terme et de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

2 Facteurs stratégiques à considérer

La station de ski Lake Louise est le plus grand centre de ski en exploitation dans les parcs nationaux du Canada. Elle occupe actuellement un territoire de plus de 2 000 ha de vallées et de sommets, ce qui la place au troisième rang des stations de ski canadiennes sur le plan de la superficie. La station de ski se trouve juste à l'est du hameau de Lake Louise, dans le centre du parc national Banff (voir la carte 1). Elle englobe les pentes de trois crêtes de montagne et deux grands bassins hydrographiques, sert d'habitat à plusieurs espèces en péril, traverse un important corridor faunique et borde un territoire faisant partie de l'habitat du grizzli. Comme il s'agit de l'une des rares zones désignées Loisirs de plein air dans le plan directeur du parc, la station de ski joue un rôle important dans l'économie de ce parc des montagnes et offre, en hiver comme en été, des activités récréatives et éducatives qui attirent des visiteurs des quatre coins de la planète. La convergence des facteurs liés à l'écologie, à l'économie et à l'expérience du visiteur crée un ensemble complexe de considérations stratégiques.



2.1 Viabilité de l'entreprise

L'industrie du ski alpin a beaucoup évolué depuis la publication du *Plan d'aménagement de la station de ski Lake Louise* de 1981. Voici quelques développements qui en illustrent bien la nature dynamique :

- Dépendance accrue à l'égard de la neige artificielle, accroissement de la capacité de production de neige artificielle et amélioration des technologies correspondantes;
- Augmentation de la vitesse et de la capacité d'accueil des remonte-pentes;
- Avènement de la planche à neige comme solution de rechange au ski;
- Conception et aménagement d'éléments d'infrastructure tels que des demi-lunes et des parcs à neige pour le ski et la planche à neige;
- Accroissement de la fréquence et de la diversité des compétitions de ski et de planche à neige;
- Progrès dans la technologie du ski, de la planche à neige et de l'équipement connexe, lesquels rendent accessible du terrain jusque-là non skiable à un nombre accru de skieurs et de planchistes;
- Augmentation des coûts liés au développement de l'infrastructure, aux immobilisations et au fonctionnement continu des remonte-pentes et de l'équipement de damage, au fur et à mesure que les stations de ski se modernisent pour demeurer concurrentielles et pour conserver leur pertinence aux yeux des skieurs et des planchistes;
- Intensification de l'activité estivale dans les stations de ski afin d'accroître les recettes et d'appuyer les opérations hivernales en faisant usage des remonte-pentes pour une gamme variée d'activités récréatives.

Ces exemples témoignent de la nature dynamique de l'industrie du ski, qui tente de s'adapter à la demande, aux tendances et aux nouvelles technologies dans un marché hivernal concurrentiel. Il est difficile de prédire avec certitude de quelle manière elle continuera d'évoluer. Cependant, les tendances récentes et prévisibles auront probablement des conséquences notables pour la station de ski Lake Louise et les autres centres de ski des parcs nationaux des Rocheuses.

De 1995 à 2011, l'affluence dans les stations de ski canadiennes est passée de 17 à 19 millions de personnes, ce qui représente une hausse de 11,5 % (*Canada West Ski Areas Association, 2012*). Dans toutes les régions du monde, les stations de ski sont fréquentées principalement par les skieurs du pays. Plus de la moitié des visites ont lieu la fin de semaine, ce qui montre bien l'importance du marché intérieur (*SkiStar, The Global Alpine Market*). Les stations de ski de l'Ouest canadien accueillent un moins grand nombre de skieurs étrangers depuis quelques années. En effet, les skieurs étrangers représentaient 25 % du nombre total de visiteurs dans les



stations de ski canadiennes en 2001-2002, et cette proportion était passée à 11 % en 2012-2013 (*Conseil canadien du ski, Canada West Ski Area Association*).

Depuis trois ans, l'industrie nord-américaine du ski enregistre une tendance à la hausse au chapitre de l'affluence. Le rapport de fin de saison Kottke révèle une augmentation de 5,3 % du nombre total de skieurs en 2013-2014 par rapport à l'année précédente, ce qui en fait la meilleure saison pour le continent en 36 ans.

Plusieurs facteurs généraux ont des incidences sur l'industrie nord-américaine du ski. Les baby-boomers représentent la majeure partie de ce marché, et, même s'ils cessent peu à peu de faire du ski, ils ne sont pas nécessairement remplacés par la génération actuelle, dont les intérêts diffèrent de ceux des générations plus âgées. Alimentées par les percées technologiques dans la conception des skis et des planches à neige, les stations de ski évoluent continuellement pour répondre à la demande des clients, qui veulent des parcs à neige, des demi-lunes, du terrain plus exigeant, un meilleur damage et de meilleurs remonte-pentes. Les stations de ski qui ne tenaient autrefois que des compétitions de ski alpin traditionnelles accueillent aujourd'hui une gamme variée d'épreuves reflétant l'intérêt que porte leur clientèle au ski et à la planche à neige acrobatiques, au ski cross, au ski hors piste en montagne, aux demi-lunes et à d'autres compétitions.

Du même coup, l'amélioration de l'équipement donne lieu à une croissance marquée de la popularité de la planche à neige et du ski de randonnée. De plus en plus, les skieurs¹ à la recherche de poudreuse et de pentes non tracées empruntent les remonte-pentes existants pour accéder à des zones de l'arrière-pays qui se trouvent à l'extérieur de la station de ski. Ces zones ne font l'objet d'aucune mesure de prévention des avalanches et des autres risques. Bon nombre de ces skieurs possèdent peu d'expérience des déplacements en milieu sauvage et créent ainsi des risques pour la sécurité publique.

Les stations de ski ont ajouté une gamme variée d'activités hivernales et estivales à celles qu'elles offraient il y a quelques années, dans l'espoir de conserver leur part du marché et d'assurer la viabilité de leurs opérations.

Pour être viables, les stations de ski doivent généralement moderniser leurs installations, diversifier leurs opérations, adapter leur produit aux attentes des skieurs, apporter des améliorations destinées expressément à accroître leur attrait pour les skieurs de niveau débutant et intermédiaire et attirer des visiteurs à longueur d'année. Parcs Canada appuie les changements qui concourent à ces résultats, dans la mesure où les stations de ski atteignent ces objectifs tout en préservant l'intégrité écologique, en enrichissant l'expérience du visiteur, en tenant compte de leur emplacement à l'intérieur d'un parc national et en renforçant leurs liens avec le parc.

¹ Le terme *skieurs* employé dans le présent document désigne les skieurs, les planchistes et les amateurs d'autres sports de glisse sur neige.



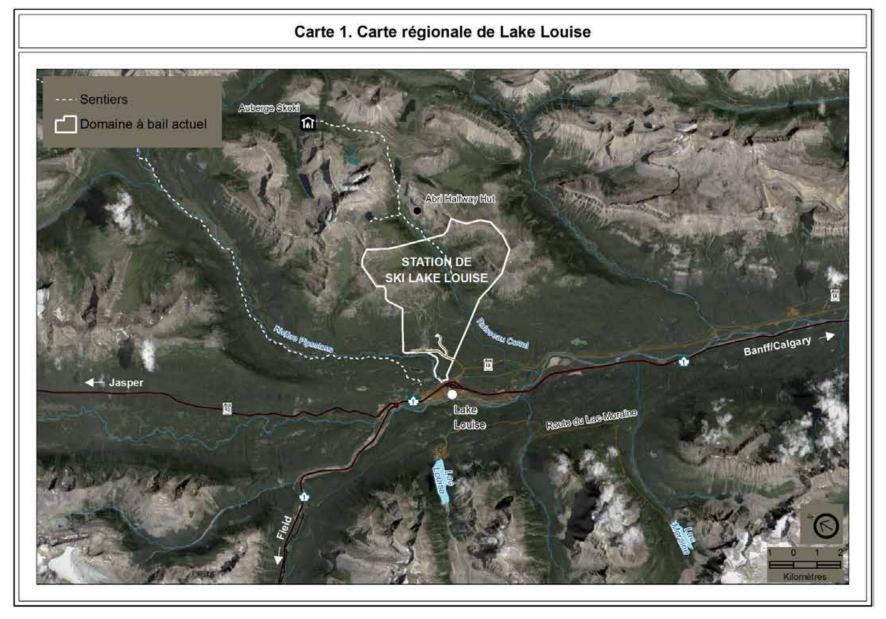
Ces 20 dernières années, Calgary et l'Alberta ont connu une véritable explosion démographique, et il est prévu que la tendance se poursuivra. La population de Calgary est passée de 740 000 à 1,2 million d'habitants (augmentation de 38 %) dans les deux dernières décennies. En 2014, la population de l'Alberta était de 4,1 millions d'habitants (*Calgary Civic Census*). Malgré cette progression démographique régionale, les stations de ski albertaines continuent d'accueillir de 2,3 à 2,6 millions de visiteurs, ce qui représente une affluence moyenne de 2,4 millions de skieurs par année depuis 2004-2005 (*Conseil canadien du ski, 2011*).

Le changement climatique a une incidence sur les centres de ski de la région, et la station de ski Lake Louise n'y fait pas exception. De manière générale, le réchauffement des températures, la diminution des volumes de précipitations en été et l'élévation du niveau de congélation risquent fort de créer des conditions défavorables pour la production de neige artificielle, de réduire les réserves d'eau disponibles et de raccourcir la saison de ski. On peut généralement présumer que les centres de ski situés à haute altitude, à proximité de la ligne continentale de partage des eaux, comme c'est le cas de la station de ski Lake Louise, seront mieux à même de s'adapter à ces changements que ceux qui se trouvent à faible altitude. Ainsi, les centres de villégiature comme la station de ski Lake Louise pourraient, à long terme, demeurer une destination fiable pour le ski. Le changement climatique et la croissance démographique à l'échelle régionale pourraient en fait se traduire par une intensification de la demande à la station de ski Lake Louise.

En ce qui a trait à la durabilité des stations de ski dans l'avenir prévisible, il faut tenir compte des facteurs suivants :

- Il faudra à tout prix pouvoir compter sur des opérations efficaces et efficientes de production de neige artificielle pour s'adapter aux changements associés aux conditions de gel et aux précipitations et pour faire un usage efficace des ressources en eau limitées.
- Il importera de se doter de systèmes efficaces et efficients d'approvisionnement en eau et de recyclage pour s'adapter à la diminution des ressources en eau.
- Les étés seront plus longs, et les hivers, plus courts, ce qui risque d'avoir un effet sur l'affluence saisonnière. Les stations de ski sont donc appelées à accueillir une clientèle accrue en été et pendant les saisons intermédiaires.
- L'évolution du sport dans les 30 dernières années révèle la nécessité pour les stations de ski de demeurer souples afin de pouvoir réagir à des marchés, à des technologies et à des attentes qui changent constamment.
- On peut raisonnablement prévoir une intensification progressive de la demande à la station de ski Lake Louise, en raison de la croissance démographique régionale, de la hausse du nombre de visiteurs du marché intérieur et de l'étranger ainsi que de l'accroissement de la compétitivité de la station de ski par suite du réchauffement climatique.





Lignes directrices particulières de la station de ski Lake Louise, 2015



2.1.1 Résultats souhaités et priorités – Viabilité de l'entreprise

- La station de ski Lake Louise demeure une entreprise économiquement viable qui offre des possibilités récréatives en hiver et en été.
- La station de ski Lake Louise intègre des scénarios de changement climatique et de prélèvement d'eau à ses futures propositions d'aménagement et d'utilisation du territoire ainsi qu'à ses plans d'infrastructure.
- La station de ski Lake Louise dispose d'une souplesse raisonnable pour réagir et s'adapter à l'évolution de la conjoncture et des conditions du marché.
- La station de ski dispose d'une marge de manœuvre raisonnable pour accroître sa capacité d'accueil en réponse à l'augmentation de la demande.

2.2 Expérience du visiteur

La station de ski Lake Louise est généralement associée aux loisirs d'hiver, mais l'observation des paysages et l'interprétation du patrimoine naturel font partie des activités estivales offertes aux visiteurs depuis les années 1950, époque de la mise en place d'un téléphérique. La station de ski se trouve dans la zone Loisirs de plein air; il est donc raisonnable qu'elle envisage des possibilités d'enrichissement de l'expérience du visiteur en hiver et en été ainsi que des projets d'aménagement correspondants, conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et à l'orientation donnée dans le *Plan directeur du parc national Banff*.

Même s'il est prévu que les activités hivernales demeureront axées principalement sur les sports de glisse sur neige (ski et planche à neige), les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* permettent l'examen de propositions visant de nouvelles activités éducatives et récréatives hivernales, à condition qu'elles soient compatibles avec l'orientation du plan directeur, qu'elles permettent d'offrir des expériences authentiques dans les parcs nationaux des montagnes du Canada et qu'elles créent des possibilités d'apprentissage axées sur les valeurs patrimoniales du parc et du site du patrimoine mondial.

Partout dans l'industrie, les stations de ski ont recours à des normes communes pour calculer leur capacité portante et l'équilibre à atteindre entre leurs divers éléments, tels que la capacité des remonte-pentes, les surfaces commerciales, le stationnement et les aires de ski. Voici les principaux défis de la station de ski Lake Louise à l'heure actuelle : demande d'aires de ski convenant aux skieurs de niveau débutant et débutant-intermédiaire, congestion due à un mauvais schéma de circulation dans le secteur de la base, manque de services de restauration adéquats et de places assises aux heures de pointe, manque de places de stationnement et absence de schéma de circulation confortable et sécuritaire pour les skieurs sur la montagne.

La station de ski Lake Louise dispose actuellement d'une capacité d'accueil approuvée de 6 000 skieurs par jour. Malgré tout, elle attire parfois des foules de plus de 7 000 personnes. La congestion qui en résulte exerce des pressions sur les surfaces commerciales actuelles. La station de ski possède une surface commerciale équivalant à 1,2 m² d'espace par personne. La norme de



l'industrie du ski est de 1 à 1,5 m² d'espace par personne, selon les conditions locales. Pour un centre de villégiature comme la station de ski Lake Louise, qui n'a pas de chalet sur le bord des pistes, il est recommandé que le ratio soit de 1,5 m², pour que les visiteurs aient accès à un espace de rangement, à des vestiaires, à des toilettes et à des services de restauration adéquats.

Les tendances qui se dessinent dans l'industrie de la glisse sur neige pourraient amener les skieurs à demander des caractéristiques différentes, telles que des parcs à neige aménagés ou des conditions plus naturelles, compte tenu du récent engouement pour l'accès aux pentes adjacentes aux stations de ski. Si le ski était autrefois le point de mire des stations de ski, d'autres activités hivernales viennent aujourd'hui s'ajouter à l'offre, notamment la descente en chambre à air, le patinage, la raquette et l'escalade sur glace.

L'été correspond à la période d'affluence maximale dans le parc national Banff. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent clairement que les activités estivales dans les stations de ski des parcs nationaux doivent être axées sur l'apprentissage et permettre aux visiteurs de mieux connaître le parc et le site du patrimoine mondial. Les installations actuelles de la station de ski offrent des possibilités éducatives exceptionnelles en permettant aux visiteurs d'utiliser les remonte-pentes et les pavillons pour explorer des zones alpines qui demeureraient inaccessibles à la majorité des touristes dans d'autres circonstances.

Les installations de la station de ski sont visibles d'autres pôles d'activité humaine, tels que le lac Louise, le secteur du col Boulder, la vallée du Paradise, la route du Lac-Moraine et le village de Lake Louise. C'est le cas particulièrement des installations aménagées sur les crêtes, des lignes d'horizon interrompues par des remonte-pentes et des bâtiments ainsi que des caractéristiques linéaires telles que des bandes défrichées, des routes ou le tracé de clôtures. La route Temple, qui traverse le domaine à bail de la station de ski, sert de principale voie d'accès aux visiteurs de l'arrière-pays qui commencent leur excursion au point de départ du sentier du Ruisseau-Fish pour se rendre au lac Hidden, au secteur Skoki et au-delà. L'aménagement de la station de ski et l'utilisation de la route à des fins opérationnelles pourraient avoir une incidence sur les visiteurs à la recherche d'une expérience de la nature sauvage.

2.2.1 Résultats souhaités et priorités – Expérience du visiteur

- Créer et préserver des expériences authentiques dans un parc national des montagnes à toutes les saisons et pour tous les visiteurs.
- Assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski afin de réduire la congestion et l'encombrement à un minimum, de maximiser l'expérience offerte aux visiteurs et de les amener à se rapprocher du parc.
- Rapprocher les visiteurs du parc national Banff et du site du patrimoine mondial en améliorant l'interprétation du patrimoine, les possibilités d'apprentissage et les expériences, notamment en y intégrant, en hiver et en été, des possibilités d'apprentissage axées sur les principaux aspects écologiques et culturels de la station de ski.



• Préserver les panoramas naturels, les rétablir si possible et réduire à un minimum les perturbations sensorielles, telles que le bruit et la circulation automobile, auxquelles sont assujettis les visiteurs sur place et aux environs de la montagne.

2.3 Protection de l'environnement

L'utilisation et l'aménagement du territoire de la station de ski peuvent être associés à diverses incidences environnementales que la station de ski devra prendre en compte à l'étape de la planification et de la mise en œuvre des projets proposés. Les présentes *Lignes directrices* sont l'outil tout indiqué pour cerner et commencer à éliminer les préoccupations environnementales d'ordre stratégique, celles qui ont des incidences sur la conservation des ressources naturelles, leur remise en état et l'intégrité écologique à l'échelle régionale et locale. Les facteurs stratégiques à considérer pour l'élaboration des présentes *Lignes directrices* comprennent l'eau et les ressources des écosystèmes aquatiques, la composition, la structure et la fonction de la végétation ainsi que l'habitat faunique. La protection et le rétablissement des espèces en péril revêtent également un intérêt prioritaire pour les parcs nationaux des montagnes. Il s'agit d'un dossier qui a évolué dans les dernières années et qui sera appelé à évoluer encore dans les années à venir.

Composition, structure et fonction de la végétation

Les principaux facteurs stratégiques à considérer au chapitre de la végétation comprennent l'intégration des pratiques de la station de ski au régime de gestion du feu et des maladies du parc, les espèces sensibles, les communautés végétales et le pin à écorce blanche, qui a été inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*.

La station de ski doit intégrer ses installations et ses opérations au régime de gestion du feu du parc afin d'assurer la sécurité du public et de protéger son infrastructure contre les incendies. Elle pourrait également intégrer ses pratiques de gestion de la végétation, par exemple le déboisement de pistes et l'aménagement de sous-bois, aux stratégies de gestion de la végétation et du feu du parc, de façon à contribuer aux objectifs écologiques, notamment les brûlages dirigés et la gestion du dendroctone du pin ponderosa.

La station de ski abrite de la végétation rare et sensible dans divers secteurs souvent associés à des milieux alpins humides, aux environs de cours d'eau et d'étangs, et à des sols détrempés et saturés. Le pin à écorce blanche pousse dans une bande d'altitude relativement restreinte sur certaines pentes du domaine à bail. La protection accordée à cette essence par la LEP s'applique à chaque arbre de la station de ski. Tout comme pour la gestion du feu, il existe des possibilités de faire des travaux d'aménagement autour des pins à écorce blanche, de manière à contribuer à la protection et au rétablissement de l'espèce.

Eau et écosystèmes aquatiques

Les principaux facteurs stratégiques à considérer en ce qui a trait à l'eau et aux écosystèmes aquatiques comprennent la protection et la gestion de la qualité de l'eau, le maintien de régimes d'écoulement naturels pour l'eau de surface ainsi que la protection et la régénération de l'habitat



de la truite fardée du versant de l'ouest et de l'omble à tête plate dans la rivière Pipestone et le ruisseau Corral.

La qualité de l'eau pourrait être compromise par les pratiques de gestion de la végétation, les travaux de construction ou les opérations de la station de ski, qui pourraient accélérer la sédimentation, accroître la température de l'eau, introduire des substances délétères, telles que des hydrocarbures ou du sel, et élever la charge de nutriments ou les concentrations de déchets biologiques. Le ruisseau Corral et la rivière Pipestone servent tous deux de sources d'eau potable et de sources d'approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle. Comme il a été indiqué plus tôt à la section *Viabilité de l'entreprise*, les scénarios liés au changement climatique laissent entrevoir une diminution de la quantité d'eau de surface disponible pendant les périodes où la station de ski pourrait en avoir le plus besoin pour la production de neige artificielle.

Les changements possibles à la qualité de l'eau et aux régimes d'écoulement de l'eau de surface ont des effets sur la végétation riveraine et la végétation aquatique, les poissons ainsi que d'autres espèces et communautés fauniques. L'arlequin plongeur est présent sur la rivière Pipestone et dans le cours inférieur du ruisseau Corral. Le crapaud de l'Ouest, qui est inscrit sur la liste des espèces préoccupantes de la LEP, se rencontre dans le domaine à bail et a besoin d'eau stagnante à certaines périodes de l'année. L'omble à tête plate, qui fait partie des espèces menacées à l'échelle provinciale, vit dans la rivière Pipestone. La truite fardée du versant de l'ouest est inscrite comme espèce menacée sous le régime de la LEP, et le ruisseau Corral fait partie de son habitat. La protection de ces deux espèces de poissons et la régénération de leur habitat essentiel auront sans doute des incidences sur la gestion de la végétation dans la station de ski, le choix de l'emplacement et de la conception des installations ainsi que les systèmes de prélèvement et de traitement de l'eau.

Habitat faunique

Voici les principaux facteurs stratégiques à considérer en ce qui a trait à la faune et à l'habitat faunique :

- Modification et disparition de l'habitat;
- Perturbation, abandon de l'habitat et accoutumance;
- Altération des relations prédateurs-proies;
- Déplacements de la faune.

L'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski ont des incidences sur l'habitat et sur les espèces fauniques à l'intérieur et à l'extérieur de la station de ski. Du point de vue stratégique, les espèces suscitant les plus grandes préoccupations sont le grizzli, le carcajou, le caribou des bois et la chèvre de montagne. Le corridor faunique Whitehorn, que plusieurs espèces empruntent pour se déplacer parallèlement à la rivière du côté nord de la vallée de la Bow, traverse la face avant de la station de ski sur le mont Whitehorn. Même s'il est possible de gérer certaines activités de manière à contribuer du moins partiellement à l'atteinte d'objectifs généraux de protection de la faune, la station de ski, de par sa superficie, son étendue et



l'ampleur de ses activités, risque d'avoir des effets cumulatifs qui pourraient se faire sentir audelà de ses limites. La réduction des impacts sur l'ensemble des espèces fauniques est un facteur important dont il faut tenir compte dans la planification et l'évaluation. De même, le maintien des fonctions écologiques à plus grande échelle dans l'intérêt de ces espèces fauniques sensibles contribue au maintien de l'intégrité écologique et au respect des obligations juridiques imposées par la LEP.

2.3.1 Résultats souhaités et priorités – Protection de l'environnement

- Veiller à ce que les décisions relatives à l'aménagement concourent à l'atteinte des objectifs d'intégrité écologique, notamment la gestion du feu et de la végétation, les déplacements de la faune, la sûreté de l'habitat du grizzli ainsi que la protection et le rétablissement des espèces en péril.
- Conserver et rétablir les caractéristiques de l'habitat terrestre et aquatique d'espèces sensibles, notamment le pin à écorce blanche, le grizzli, le carcajou, la chèvre de montagne, la truite fardée du versant de l'ouest, l'omble à tête plate et le caribou.
- Assurer la sûreté de l'habitat en maintenant à leur niveau actuel ou en réduisant les risques de conflits entre grizzlis et humains, les risques d'abandon forcé de l'habitat et les risques d'accoutumance.
- Maintenir ou accroître l'efficacité du corridor faunique Whitehorn.
- Gérer la végétation de manière à ce qu'elle soit le reflet de la composition, de la diversité et de la configuration naturelles et préserver la fonction des complexes solvégétation sensibles, notamment les plantes rares, les sols détrempés et les communautés de plantes alpines.
- Faire preuve de leadership dans la gestion de l'environnement, l'intendance, la surveillance et l'application de pratiques exemplaires.

2.4 Ressources culturelles

La station de ski Lake Louise n'est au courant de l'existence d'aucune ressource archéologique, paléontologique, historique ou culturelle importante à l'intérieur ou aux environs de son domaine à bail. Elle devrait pouvoir gérer les impacts possibles sur les ressources culturelles ou historiques actuellement inconnues en appliquant des pratiques de gestion exemplaires, en élaborant des plans à long terme et en réalisant des analyses des incidences sur l'environnement.

Les visiteurs accèdent au lieu historique national de l'Auberge-de-Ski-Skoki par la station de ski, en empruntant la route Temple et le sentier Skoki. Bien qu'elle soit exploitée par la station de ski Lake Louise, l'auberge est située dans une vallée adjacente et est assujettie à un plan directeur distinct. Les activités de la station de ski ne devraient avoir aucune incidence sur les valeurs culturelles ou historiques de l'auberge de ski Skoki. Comme elle est exploitée indépendamment de la station de ski, l'auberge n'est pas visée par les présentes *Lignes directrices*.



Compte tenu de l'absence de ressources culturelles importantes connues, de l'absence d'incidences directes sur l'auberge de ski Skoki et de l'existence d'autres processus de planification et d'évaluation qui permettent de cerner et d'évaluer tout problème futur, les présentes *Lignes directrices* ne prévoient pas d'examen plus approfondi des ressources culturelles et historiques.

3 Orientation à suivre pour l'aménagement et la gestion de la station de ski

3.1 Concept de base

Le concept de base de la station de ski a été élaboré de manière à intégrer les objectifs liés à la viabilité de l'entreprise, à l'expérience du visiteur et à l'intégrité des écosystèmes. Il énonce une vision à long terme qui comprend des approches générales dans trois grands domaines : niveau d'activité humaine et nature des expériences offertes, intendance et protection de l'environnement et développement de l'infrastructure.

La station de ski Lake Louise est l'une des rares zones Loisirs de plein air des parcs nationaux des montagnes. Elle propose aux visiteurs une destination hivernale et estivale hors pair où se perpétue la tradition des aventures de plein air et des possibilités éducatives propres au milieu naturel sauvage du parc national Banff.

À ceux qui visitent le parc en hiver, la station de ski offre certaines des meilleures possibilités de glisse sur neige de toutes les Rocheuses. Les possibilités récréatives y sont variées, depuis des activités hivernales d'initiation dans le secteur de la base jusqu'à des expériences de glisse dans de grandes cuvettes aux confins d'une nature sauvage qui n'est normalement accessible qu'aux skieurs de randonnée. La station de ski Lake Louise se démarque des autres destinations de ski nord-américaines par ses conditions d'enneigement et son terrain naturels, ses paysages sauvages spectaculaires, ses pistes peu fréquentées et ses possibilités de ski dans des secteurs surveillés sur du terrain normalement réservé aux skieurs de randonnée.

À ceux qui visitent le parc en été, la station de ski offre la possibilité de découvrir et de célébrer la culture authentique des montagnes par des activités et des programmes intéressants qui les rapprochent de la riche histoire et de l'essence des parcs nationaux des montagnes.

La station de ski organise des activités guidées d'interprétation et de sensibilisation à l'environnement dans le secteur de la base; il s'agit d'activités axées sur la faune des montagnes et les milieux naturels des parcs nationaux. Plus en altitude, les visiteurs se voient offrir des expériences de randonnée de type « Aperçu depuis les confins » qui leur donnent accès à des panoramas spectaculaires. Ces activités ont lieu principalement sur des sentiers désignés et dans un pavillon situé près de la crête alpine supérieure du mont Whitehorn.

L'infrastructure de la station de ski contribue à des expériences commodes, confortables et sécuritaires qui ressemblent à celles d'autres destinations touristiques de choix. Les installations véhiculent un thème architectural commun qui témoigne de la tradition et de la culture des



montagnes, tout en rapprochant les visiteurs du milieu naturel spectaculaire du parc national Banff. Les bâtiments, l'infrastructure et les autres caractéristiques artificielles ou construites ont une présence discrète et se fondent dans le décor environnant grâce à des matériaux naturels locaux dans la mesure du possible. Les aires commerciales et communes sont conçues et dimensionnées de manière à ce que les visiteurs se sentent à l'aise sans avoir l'impression d'être à l'étroit, et elles les aident à découvrir la beauté saisissante de la nature environnante.

Comme elle se trouve dans un endroit emblématique au cœur du parc national Banff, la station de ski a intégré l'intendance et la protection de l'environnement à son mode de fonctionnement et à tous les aspects de son exploitation. Ses travaux d'aménagement et ses opérations reposent sur des pratiques de gestion exemplaires, font appel à des méthodes de conception écologiques et maximisent l'efficacité des ressources. Les décisions liées à l'aménagement et aux opérations appuient activement les initiatives d'écologisation et le système de gestion de l'environnement du parc national, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de gestion des écosystèmes à l'échelle du parc et de la région.

3.2 Gains écologiques et exceptions

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* (2006) reconnaissent l'existence de circonstances où l'application rigoureuse de leurs dispositions pourrait ne pas être le meilleur moyen d'atteindre les objectifs liés à la création d'expériences mémorables pour les visiteurs, à la protection de l'environnement et à la viabilité de l'entreprise. Elles permettent à Parcs Canada d'envisager des exceptions ayant trait aux installations, au stationnement, à la modification du terrain et aux secteurs aménagés en contrepartie de gains écologiques substantiels. Ces exceptions ne peuvent cependant pas s'appliquer aux établissements d'hébergement sur les pentes, aux plafonds de croissance, aux permis de prélèvement d'eau ou aux exigences en matière d'infrastructure (*Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, 2006, p. 6).

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* définissent un gain écologique substantiel comme un « changement positif des principales conditions écologiques (corridors et habitat fauniques, mortalité des animaux sauvages, espèces sensibles, zones fragiles et écosystèmes aquatiques) qui entraîne la restauration de l'intégrité écologique ou la garantie de sa préservation à long terme ». En guise d'exemple, elles précisent qu'« on pourrait envisager de réduire la superficie des terres cédées à bail ou de réaménager ces dernières pour mieux protéger des zones fragiles et, en contrepartie, permettre l'aménagement de zones moins fragiles ». Un changement de cette nature serait considéré comme donnant lieu à une garantie à long terme souhaitée.

Les présentes *Lignes directrices* décrivent une série de gains et d'exceptions élaborés en collaboration avec la station de ski. Ces gains et ces exceptions visent à maximiser les possibilités de concrétiser les résultats souhaités et les priorités, soit la viabilité de l'entreprise, une expérience du visiteur exceptionnelle et la protection de l'environnement.



3.2.1 Gains écologiques substantiels

Parcs Canada est d'avis que quatre propositions clés sont susceptibles de procurer les garanties à long terme qu'il recherche sur le plan du maintien de l'intégrité écologique. Ces propositions peuvent être considérées comme des gains écologiques substantiels conformément aux dispositions des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Les voici :

- Rétrocession permanente des cuvettes Purple et Wolverine au parc national Banff pour les ajouter aux zones protégées;
- Rétrocession permanente des terres faisant partie du corridor faunique Whitehorn pour les ajouter aux zones protégées du parc ou pour en faire un usage opérationnel limité et régi par un permis d'occupation;
- Déplacement du programme estival de randonnée, d'observation des panoramas et d'interprétation sur les crêtes supérieures du mont Whitehorn afin d'en atténuer les impacts sur la faune à mi-montagne;
- Reconfiguration des systèmes d'approvisionnement en eau, notamment par l'aménagement de réservoirs de stockage hors des cours d'eau, afin d'assurer la protection des systèmes aquatiques et des espèces sensibles.

Cuvettes Purple et Wolverine

Depuis longtemps, Parcs Canada considère les cuvettes Purple et Wolverine comme des milieux alpins intacts et fragiles qui font partie de l'habitat du grizzli, du carcajou, de la chèvre de montagne et d'autres espèces. Par le passé, ces cuvettes étaient surtout fréquentées par les chèvres de montagne, qui venaient y lécher le sel de dépôts minéraux en saison. La vallée du ruisseau Wolverine et la cuvette Purple servent de corridor de déplacement au grizzli et à la chèvre de montagne entre le ruisseau Baker et la vallée Skoki. Les populations locales de mouflons d'Amérique passent parfois l'hiver sur les pentes du pic Purple, du côté sud du ruisseau Baker. Le creux de ces cuvettes renferme des complexes sol-végétation qui retiennent une quantité considérable d'eau de fonte et d'eau souterraine issue des précipitations. Tout au long de l'été, cette eau sert à réguler le débit du ruisseau Corral, qui fait partie de l'habitat essentiel de plusieurs espèces de poissons. Parcs Canada estime depuis longtemps que l'aménagement de ces secteurs aurait des incidences néfastes sur la faune et les régimes d'écoulement des cours d'eau du bassin hydrographique du ruisseau Corral.

Terres du corridor faunique Whitehorn

Le domaine à bail de la station de ski renferme de grandes parcelles non aménagées de faible altitude qui sont traversées par le corridor faunique Whitehorn. La rétrocession de certaines de ces terres pour les ajouter aux zones protégées du parc procurera à Parcs Canada une garantie à long terme, soit que la faune circulant dans ce secteur ne sera pas touchée par les projets d'aménagement et d'utilisation futurs. Voici les parcelles à rétrocéder : la partie inférieure de la face avant de la montagne, la pente Ford et le secteur Olympic West. La partie inférieure de la face avant de la montagne et la pente Ford représentent une vaste parcelle de terrain; elles



viendront s'ajouter à une bande continue qui sert de tampon de protection au corridor faunique. La partie du domaine à bail qui se trouve entre la Transcanadienne et la route Whitehorn, y compris la base de l'ancien téléphérique, sera retranchée du domaine à bail. Les environs immédiats de la base de l'ancien téléphérique seront assujettis à un permis d'occupation à l'appui d'opérations limitées, notamment l'exploitation d'un réservoir et l'approvisionnement en eau et en services publics pour la station de ski.

Déplacement des activités estivales

En déplaçant son programme de randonnée, d'observation des paysages et d'interprétation sur les crêtes supérieures du mont Whitehorn, la station de ski pourra éloigner les visiteurs de l'habitat estival du grizzli au profit de secteurs plus élevés qui sont peu fréquentés par les ours. Cette mesure réduira les perturbations, l'abandon forcé de l'habitat et l'accoutumance des grizzlis, tout en réduisant les risques d'affrontement entre humains et ours. En outre, les visiteurs auront accès à de meilleures possibilités d'observation des paysages au sommet de la montagne et pourront continuer d'observer la faune depuis le cadre sécuritaire du téléphérique Grizzly.

Systèmes d'approvisionnement en eau

La truite fardée du versant de l'ouest (une espèce menacée inscrite à la LEP) et l'omble à tête plate (une espèce préoccupante) peuplent la rivière Pipestone et le ruisseau Corral. La station de ski puise directement dans ces cours d'eau pour produire de la neige artificielle et pour s'approvisionner en eau potable. Pour la production de neige artificielle, c'est en automne que les besoins en eau sont les plus importants, ce qui coïncide avec une période de faible débit typique de la fin de la saison. Le gain écologique consisterait à éliminer l'extraction d'eau de surface sur demande du ruisseau Corral et de la rivière Pipestone. Par la mise en place de mesures de conservation et d'efficacité, le recours à des sources d'eau de rechange et l'utilisation de réservoirs de stockage à régime lent, il sera possible d'assurer l'écoulement de surface nécessaire pour soutenir l'habitat du poisson pendant les périodes de faible débit.

3.2.2 Exceptions aux Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

La protection juridique permanente des cuvettes Purple et Wolverine ainsi que du corridor faunique Whitehorn, l'accroissement de la sûreté de l'habitat estival du grizzli et l'amélioration des conditions d'écoulement des cours d'eau permettent à Parcs Canada d'envisager une série d'exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Voici celles qui sont envisagées :

- Aménagement des nouvelles aires de ski à l'extérieur du domaine à bail actuel dans les secteurs de la cuvette West (173 ha) et de la cuvette Hidden (183 ha). Les parcelles visées seront assujetties à un permis d'occupation valide en hiver seulement;
- Aménagement de nouvelles aires de ski à l'intérieur du domaine à bail actuel, mais à l'extérieur du secteur aménagé, sur la crête Richardson's (81 ha) et dans le secteur West Juniper (30 ha);
- Construction d'un nouveau pavillon de jour aux environs de la station supérieure du téléphérique Grizzly pour faciliter le déplacement du programme d'activités estivales;



• Importante modification du terrain dans des endroits clés afin d'accroître la sécurité des skieurs et d'améliorer la circulation.

Cuvette West

Partout en Amérique du Nord, de nombreuses stations de ski offrent un accès facile à du ski et à de la planche à neige à l'extérieur des limites de leur territoire. Grâce aux progrès technologiques qui améliorent sans cesse l'équipement, un nombre croissant de personnes peuvent skier sur du terrain exigeant et recherchent une aventure en poudreuse. Certaines stations de ski d'Amérique du Nord ont réagi à cette tendance en assurant un contrôle sur les parcelles situées de part et d'autre de leur domaine skiable. Elles travaillent en étroite collaboration avec leurs équipes de sécurité et avec les gestionnaires fonciers voisins afin d'offrir une expérience sécuritaire aux skieurs.

À la station de ski Lake Louise, les skieurs se servent actuellement du remonte-pente Summit Platter pour accéder à la cuvette West, un bassin ouvert situé hors des limites du domaine à bail. La cuvette West canalise les skieurs sur une barre rocheuse caractérisée par des descentes étroites et profondes et des bosquets denses jusqu'à une étroite traversée boisée pour rejoindre vers l'aval le secteur Juniper, à l'intérieur des limites du domaine à bail.

Même si le niveau de fréquentation de la cuvette West dépend des conditions d'enneigement, il est généralement reconnu que l'affluence est à la hausse. La cuvette West se trouve à l'extérieur des limites actuelles de la station de ski; elle ne fait donc l'objet d'aucun déclenchement préventif et n'est soumise à aucune patrouille. Les patrouilleurs professionnels de la station de ski y accèdent lorsqu'on leur signale des blessures ou des skieurs manquant à l'appel. De son côté, le personnel de la Sécurité des visiteurs de Parcs Canada intervient en cas d'avalanche ou d'incident compromettant la sécurité publique.

En guise d'exception aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, Parcs Canada délivrera à la station de ski un permis d'occupation l'autorisant à offrir aux skieurs aventureux et chevronnés une expérience contrôlée en terrain complexe dans la cuvette West, en périphérie des limites du domaine à bail. La station de ski ne sera autorisée ni à y aménager des remontepentes, ni à y déboiser des pistes, ni à y damer la neige. Elle y déclenchera des avalanches à titre préventif, y effectuera des patrouilles de sécurité et y aménagera une piste de sortie adéquate pour les skieurs chevronnés sous la barre rocheuse, dans le but de les ramener au secteur Juniper. Les skieurs qui se rendent à la cuvette West devront avoir la formation et l'équipement voulus pour se déplacer en terrain avalancheux et être prêts à passer du temps dehors en cas d'accident. Il est prévu que ces conditions auront pour effet de restreindre l'accès à la cuvette West aux seuls skieurs chevronnés et d'éliminer ainsi la demande de pistes officielles, de remonte-pentes, de damage ou de modification du terrain sur les barres rocheuses.

L'instauration d'un programme de prévention des avalanches et l'aménagement d'une piste de sortie viendront officialiser la fréquentation de la cuvette West et de la crête nord-ouest du mont Whitehorn. Ces mesures accroîtront la sécurité publique et créeront des possibilités améliorées pour les skieurs d'aventure, tout en limitant le nombre de demandes d'intervention auxquelles doivent répondre le personnel de sécurité de la station de ski et Parcs Canada pour le ski hors



limites et sans surveillance. La cuvette West se trouve près de l'habitat essentiel du caribou et abrite des pins à écorce blanche, une espèce en péril. Cependant, l'imposition de limites réglementées pour l'aménagement et l'utilisation de la cuvette West réduit les risques d'impacts écologiques importants. (Pour obtenir plus de détails, voir le concept sectoriel pour la cuvette West, à la section 5.5.)

Remonte-pente et abri à la cuvette Hidden

Cette exception permettra à la station de ski d'offrir en hiver, en vertu d'un permis d'occupation, l'accès à la cuvette Hidden par un remonte-pente situé sur la face avant (côté ouest) de la crête Richardson's. Parcs Canada pourra aussi envisager l'aménagement d'un remonte-pente double dans la cuvette Hidden ainsi que d'un abri et d'une piste d'accès et de sortie utilisable en hiver seulement, pour ramener les skieurs à la station de ski, en amont du pavillon Temple Lodge. L'aménagement de la cuvette Hidden permettra aux clients de s'initier à du terrain de niveau intermédiaire à avancé et leur procurera une solution de rechange au terrain de niveau expert des cuvettes arrière du mont Whitehorn. (Pour obtenir plus de détails, voir le concept sectoriel pour la cuvette Hidden, à la section 5.6.)

Crête Richardson's

La crête Richardson's se trouve à l'intérieur du domaine à bail actuel, mais à l'extérieur des limites du secteur aménagé. L'exception consiste à envisager l'aménagement d'un remontepente, de pistes de ski et de sous-bois à l'extrémité sud de la crête Richardson's. Ces travaux d'aménagement permettraient aux skieurs de niveau débutant à intermédiaire-avancé de skier sur du terrain actuellement introuvable du côté arrière de la station de ski. L'exception prévoirait également le réaménagement d'un secteur antérieurement desservi par un remontepente, le secteur Prunepickers, de l'autre côté du ruisseau Corral, en amont du pavillon Temple Lodge, afin de fournir aux skieurs un moyen sécuritaire et commode de rejoindre la station inférieure du remonte-pente de la crête Richardson's depuis le pavillon. Les préoccupations environnementales ont trait à la présence de quelques pins à écorce blanche, au drainage dans le bassin hydrographique du ruisseau Corral et à la traversée du ruisseau Corral depuis le secteur Prunepickers. La station de ski devrait pouvoir atténuer efficacement les impacts en appliquant des pratiques de gestion exemplaires et des normes pour la gestion des espèces en péril. (Pour obtenir plus de détails, voir le concept pour le secteur Temple, à la section 5.4.)

Remonte-pentes et pistes dans le secteur West Juniper

Le secteur West Juniper se trouve dans le domaine à bail actuel de la station de ski, mais à l'extérieur du secteur aménagé. L'exception permet d'envisager l'aménagement de remontepentes et de nouvelles pistes pour offrir aux skieurs de niveau débutant et débutantintermédiaire un accès à des aires de ski adjacentes à la base de la station de ski. Ces travaux d'aménagement modifieraient la couverture forestière à l'extrémité nord du corridor faunique Whitehorn. Cependant, en limitant la largeur des pistes et en maintenant une distance appropriée entre les pistes, il devrait être possible de préserver l'habitat faunique et l'efficacité du corridor. (Pour obtenir plus de détails, voir le concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn, à la section 5.2.)



Nouveau pavillon sur l'épaulement de la crête Eagle

La construction d'un pavillon sur l'épaulement de la crête Eagle consisterait en une exception. Ce secteur se trouve dans les limites du domaine à bail et du secteur aménagé, non loin de la station supérieure du téléphérique Grizzly, sur le mont Whitehorn. Ce bâtiment remplacerait le pavillon Whitehorn Lodge, qui sert actuellement de centre d'accueil à mi-montagne pour ceux qui visitent la station de ski en été. Le déplacement des activités estivales plus en altitude sur le mont Whitehorn est considéré comme un gain écologique, mais il empêche la station de ski de continuer d'utiliser le pavillon Whitehorn Lodge en été. Les impacts visuels, la présence de peuplements de pins à écorce blanche dans le secteur et les impacts sur les déplacements de la faune représentent des préoccupations clés dont il faudra tenir compte pour la conception du pavillon et le choix de son emplacement précis. (Pour obtenir plus de détails, voir le concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn, à la section 5.2.)

Modification du terrain

Les présentes *Lignes directrices* permettent à Parcs Canada d'envisager des propositions visant à modifier substantiellement le terrain à l'intérieur des limites révisées du domaine à bail, sous la limite forestière et sur les pistes existantes, dans les seuls cas où ces travaux sont jugés nécessaires à la sécurité des skieurs (par exemple, pour relier des parcelles abritant du terrain pour skieurs de niveau débutant et intermédiaire) ou à la protection de l'environnement. (Pour obtenir plus de détails, voir les concepts sectoriels de la section 5.) La station de ski doit créer un gain écologique substantiel en contrepartie.

3.3 Bail et permis d'occupation

Pour concrétiser la série de gains et d'exceptions, la station de ski doit reconfigurer les limites actuelles de son domaine à bail. Elle retranchera en permanence une vaste parcelle de terrain de son domaine à bail et y ajoutera deux parcelles actuellement situées à l'extérieur de ses limites en vertu d'un permis d'occupation ayant force obligatoire, afin d'appuyer son programme hivernal. D'autres petites parcelles de terrain réservées au soutien opérationnel et à la prévention des avalanches devront également être assujetties à des permis d'occupation. Avant d'apporter ces changements, la station de ski Lake Louise devra procéder à des levés officiels au terme desquels elle conclura avec Parcs Canada un nouveau bail et de nouvelles ententes pour la délivrance des permis d'occupation. Les parcelles rétrocédées au parc seront constituées en réserve intégrale, et les changements apportés aux limites de la station de ski seront enchâssés dans l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

À la suite de cette reconfiguration, la superficie totale de la station de ski sera sensiblement réduite. Cependant, la nouvelle offre récréative englobera des aires de ski proposant une gamme variée de nouvelles possibilités de glisse sur neige pour divers groupes de skieurs, depuis les débutants jusqu'aux skieurs d'aventure experts, ainsi que des possibilités exceptionnelles d'observation des paysages et de la faune en été.

Les gains écologiques substantiels consistent à rendre au parc une vaste parcelle contiguë d'environ 1 000 ha d'habitat alpin abritant des cuvettes et un corridor faunique à des fins de



création d'une réserve intégrale protégée par la loi; à déplacer les activités estivales vers des secteurs moins dommageables pour le grizzli ainsi qu'à réduire les prélèvements d'eau et les perturbations causées à l'habitat aquatique. Les exceptions ont des incidences sur l'environnement, mais l'envergure et la nature de l'aménagement et de l'utilisation du territoire dans d'autres parties de la station de ski sont définies et contrôlées. La station de ski pourra donc les gérer de manière à assurer la protection des espèces en péril et la préservation des fonctions écologiques.

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* permettent aux exploitants des stations de ski de demander un nouveau bail de 42 ans. Les parcelles de terrain acquises en échange de la rétrocession de zones écosensibles doivent être assujetties à un permis d'occupation. Les gains et les exceptions décrits ci-dessus peuvent être intégrés à un plan à long terme. Pour tirer parti des exceptions, il faut conclure le nouveau bail et obtenir un permis d'occupation après avoir rétrocédé à Parcs Canada les parcelles de terrain permettant des gains écologiques. Le nouveau bail et les permis d'occupation, s'il y a lieu, doivent être en place pour que les gains et les exceptions puissent être officialisés.

Le domaine à bail actuel englobe 2 190 ha de terrain. Une bonne partie du terrain visé par le bail n'a encore jamais été aménagée pour le ski et se trouve à l'extérieur du secteur déjà aménagé. La carte 2 illustre le domaine à bail et les limites du secteur aménagé tels qu'ils se présentent actuellement.

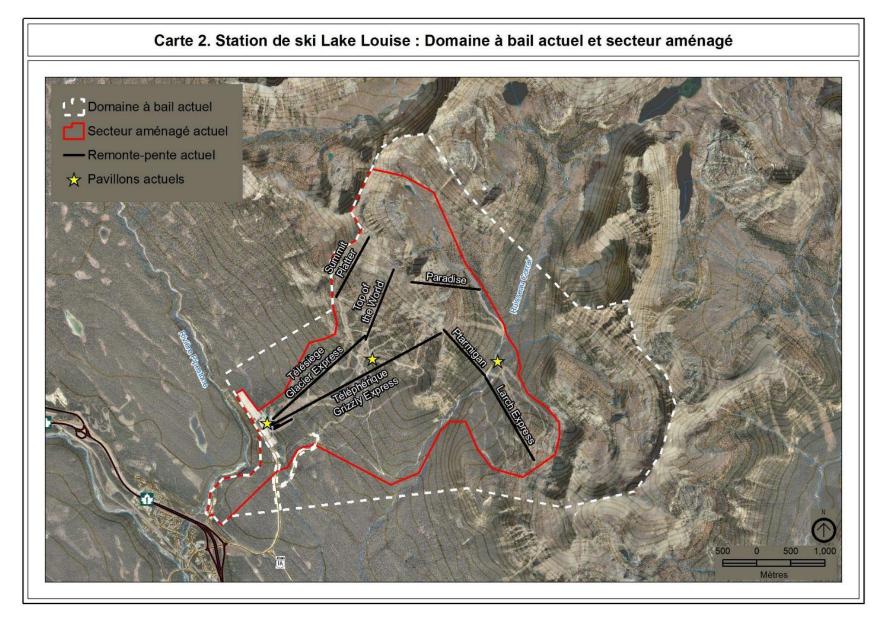
La réduction proposée de la superficie du domaine à bail et les propositions contenues dans les présentes *Lignes directrices* créeront un secteur aménagé dont les limites coïncideront avec celles du nouveau domaine à bail.

Les éléments clés du domaine à bail et des parcelles visées par les nouveaux permis d'occupation sont résumés ci-dessous et illustrés sur la carte 3 (page 25).

Parcelles retranchées du domaine à bail actuel pour engendrer des gains écologiques substantiels

- Cuvettes Purple et Wolverine : 537 ha
- Partie inférieure de la face avant de la montagne : 315 ha
- Pente Ford: 138 ha
- Secteur Oly West: 35 ha
- Superficie totale des parcelles retranchées du domaine à bail actuel : 1 025 ha
- Superficie du nouveau domaine à bail (à l'exclusion des parcelles visées par les nouveaux permis d'occupation) : 1 165 ha







Cette importante réduction de la superficie du domaine à bail et la rétrocession de parcelles écosensibles permettent de garantir le maintien de l'intégrité écologique à long terme. Ces mesures créent le gain écologique substantiel voulu pour que Parcs Canada puisse envisager des exceptions foncières liées à l'aménagement de nouvelles aires de ski.

Permis d'occupation délivrés à des fins opérationnelles pour les parcelles rétrocédées

Parcs Canada délivrera des permis d'occupation à la station de ski pour les parcelles retranchées du domaine à bail dont elle a besoin pour la gestion de ses opérations, mais non pour le ski. Les activités autorisées seront énoncées dans chaque permis et seront limitées à des besoins opérationnels, notamment des éléments d'infrastructure et des couloirs de services publics, des routes et des travaux de déclenchement préventif d'avalanches. Ces permis valides pour toute l'année viseront deux parcelles bien précises, la première aux environs de la base de l'ancien téléphérique, pour la gestion d'un couloir de services publics entre la base du téléphérique et la station de ski, et la seconde pour la route Temple et l'embranchement menant au pavillon Whitehorn Lodge. Le permis d'occupation pour la route s'appliquera aussi à la piste de sortie et devrait englober 32 ha. Celui de la base de l'ancien téléphérique visera une parcelle d'environ 7 ha; il reste à déterminer la superficie du couloir de services publics.

La redéfinition des limites du domaine à bail pourrait nécessiter la délivrance d'un nombre limité de permis d'occupation à des fins de prévention des avalanches pour les zones de déclenchement situées dans l'ancien domaine à bail. Ces zones se trouvent en amont de la route Temple, sur la pente Ford, aux environs du télésiège Larch et sur un tronçon du sentier Skoki. Avant que le nouveau bail ne soit conclu, ces parcelles feront l'objet d'un nouvel examen. Les nouveaux permis contiendront des dispositions sur l'utilisation de ces parcelles par les spécialistes de la Sécurité des visiteurs de Parcs Canada qui travaillent avec l'équipe de sécurité de la station de ski.

Ces activités opérationnelles et saisonnières limitées ne devraient pas réduire les gains écologiques substantiels engendrés par le retranchement des parcelles du domaine à bail et par l'élimination de toute possibilité d'aménagement futur.

Superficie du nouveau domaine à bail et des parcelles visées par des permis d'occupation

La superficie du domaine à bail actuel de la station de ski est de 2 190 ha.

La station de ski rétrocède 1 025 ha (ou environ 50 %) de son domaine à bail pour la création de zones protégées dans le parc. Le nouveau bail couvrira une superficie de 1 165 ha.

Comme il a été indiqué plus tôt, la station de ski pourra proposer dans ses plans à long terme de nouvelles aires de ski situées dans les cuvettes Hidden et West, à l'extérieur des limites du nouveau domaine à bail. Ces parcelles seront strictement réservées aux activités hivernales.

Cuvette West: 173 ha

• Cuvette Hidden: 183 ha



• Superficie des nouvelles aires de ski visées par un permis d'occupation (hiver seulement) : 356 ha

Les parcelles visées par le nouveau bail et les deux nouveaux permis d'occupation occuperont une superficie de 1 521 ha.

Le gain foncier net pour le parc à la suite de la rétrocession et de la délivrance de permis d'occupation pour les cuvettes West et Hidden se chiffre à 669 ha.

Parcs Canada estime que les nouvelles aires de ski des cuvettes West et Hidden peuvent être gérées au moyen de permis d'occupation valides en hiver seulement, conformément aux concepts sectoriels proposés (voir les sections 5.5 et 5.6) ainsi qu'aux conditions et paramètres des présentes *Lignes directrices*, sans réduire les gains écologiques substantiels engendrés par la rétrocession de parcelles au parc.

Remarque: La superficie du nouveau domaine à bail et des parcelles visées par les permis d'occupation pour les cuvettes West et Hidden sera confirmée après l'établissement des limites officielles par arpentage. Elle sera d'environ 1 521 ha, plus ou moins 1 % (16 ha).

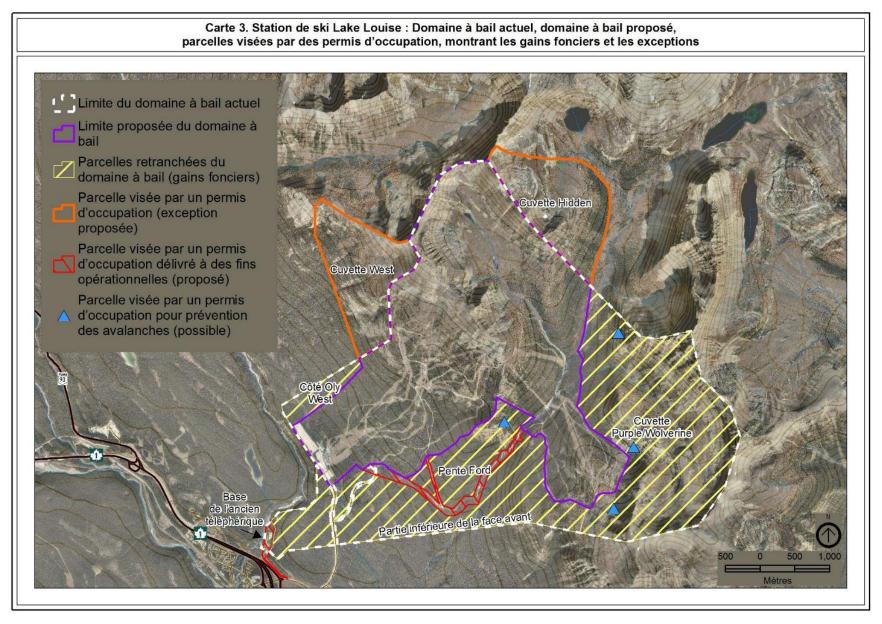
Lignes directrices et conditions – Nouveau bail et permis d'occupation

Les lignes directrices et les conditions qui suivent s'appliquent au nouveau bail et aux permis d'occupation que Parcs Canada devra délivrer pour concrétiser les gains écologiques fonciers et les exceptions :

- Avant ou pendant l'élaboration du premier plan à long terme, la station de ski Lake Louise et Parcs Canada doivent exécuter les travaux d'arpentage, rédiger les rapports immobiliers et réaliser les autres travaux nécessaires à la conclusion du nouveau bail et à la délivrance des permis d'occupation. Les parcelles doivent être conformes aux limites générales illustrées sur la carte 3 ainsi qu'aux paramètres de gestion écologique, aux conditions et aux mesures d'atténuation énoncés dans les présentes *Lignes directrices* ou dans l'évaluation environnementale stratégique.
- Le nouveau bail et tous les permis d'occupation doivent être en place avant que l'utilisation ou l'aménagement des cuvettes Hidden et West ne soient autorisés.
- Le nouveau bail et les permis d'occupation doivent être fondés sur le dernier modèle élaboré par Parcs Canada pour ces types de documents. Ils doivent renfermer les éléments clés, les lignes directrices et les conditions des présentes *Lignes directrices*.
- Le nouveau bail doit être conclu avant que Parcs Canada ne puisse autoriser l'utilisation ou l'aménagement de la crête Richardson's, du secteur West Juniper ou du secteur Prunepickers, de même que tout projet d'aménagement consistant en des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* dans le domaine à bail reconfiguré.









- Les limites du nouveau domaine à bail et des parcelles visées par les permis d'occupation doivent être confirmées par des levés officiels que devra entreprendre la station de ski Lake Louise à ses propres frais, conformément aux directives d'arpentage de Parcs Canada.
- Il est prévu que les modifications apportées aux limites du domaine à bail seront enchâssées dans l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Les parcelles qui donnent lieu à des gains écologiques substantiels et qui ne sont pas assujetties à des permis d'occupation délivrés à des fins opérationnelles seront ajoutées à la réserve intégrale du parc par voie de modification au *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux*.
- Les projets inclus dans un plan à long terme approuvé peuvent être réalisés une fois que le nouveau bail et les permis d'occupation sont en place. Le ministre de l'Environnement déterminera à quel moment le Parlement se penchera sur les modifications législatives et réglementaires liées à l'annexe 5 et au transfert des parcelles rétrocédées à la réserve intégrale du parc.
- Parcs Canada doit continuer de délivrer des permis d'exploitation annuels distincts pour les activités hivernales et les activités estivales. Ces permis doivent être conformes au nouveau bail et aux permis d'occupation et appuyer la mise en œuvre des présentes *Lignes directrices* ainsi que des plans à long terme approuvés.

3.4 Capacité théorique et réelle

3.4.1 Établissement de la capacité théorique et des plafonds de croissance

Le plan d'aménagement à long terme de la station de ski Lake Louise qui a été approuvé en 1981 établissait la capacité d'accueil à 6 000 skieurs par jour. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* indiquent que, même si la capacité d'accueil théorique des stations de ski peut être augmentée, les lignes directrices propres à chaque station de ski établissent des plafonds d'aménagement généraux. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent que des plafonds de croissance doivent être fixés pour les aires de ski, le secteur aménagé et les surfaces commerciales (*Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, 2006). Ces éléments de l'infrastructure et divers autres aspects, notamment la capacité à l'extérieur du secteur de la base, la capacité totale des remonte-pentes et la capacité de stationnement, peuvent être modifiés de manière à ce qu'il y ait un équilibre avec la capacité théorique établie de la station de ski.

Chez les stations de ski modernes, l'établissement de la capacité théorique est au cœur même de la planification. Pour déterminer la capacité théorique, il faut établir la superficie totale des aires de ski accessibles par un ou des remonte-pentes donnés. Les aires de ski sont ventilées selon le niveau de compétence des skieurs (débutant, intermédiaire et avancé) à l'aide des normes de l'industrie. La capacité d'accueil de chaque type de terrain est calculée en fonction des normes de l'industrie pour la densité optimale des skieurs. Certaines parcelles situées à l'intérieur de la station de ski peuvent être délibérément ciblées pour un aménagement et une utilisation de



faible densité ou peuvent présenter des contraintes physiques ou environnementales qui modifient ou limitent la capacité d'accueil. La capacité d'accueil d'autres éléments, tels que les surfaces commerciales et les terrains de stationnement nécessaires à l'atteinte d'un équilibre entre les services fournis, peut alors être calculée à l'aide de formules normalisées fondées sur la capacité d'accueil de la station de ski.

Comme le précise la section 3.3 (*Bail et permis d'occupation*), la station de ski réduit substantiellement la superficie de son domaine à bail. Cependant, elle dispose encore de suffisamment d'espace pour agrandir ses aires de ski et modifier le secteur aménagé afin d'offrir des possibilités de glisse plus variées. Les exceptions présentées à la section 3.2.2, soit les propositions visant à aménager de nouvelles parcelles sur la crête Richardson's, dans le secteur Prunepickers et dans le secteur West Juniper, demeurent dans les limites du domaine à bail reconfiguré. Ces parcelles seront intégrées au nouveau secteur aménagé. La station de ski pourra présenter dans ses plans à long terme d'autres propositions visant à aménager des pistes intercalaires et des sous-bois dans les limites du domaine à bail reconfiguré et du secteur aménagé.

La station de ski accroît la capacité de son réseau de remonte-pentes en vertu d'un permis d'occupation valide uniquement pour l'hiver dans la cuvette Hidden. Située à l'extérieur du domaine à bail, la cuvette Hidden ne sera pas considérée comme faisant partie du secteur aménagé (qui se trouve entièrement dans le domaine à bail), mais elle sera intégrée à la capacité théorique globale. La cuvette West, qui se trouve elle aussi à l'extérieur du domaine à bail et du secteur aménagé, vient doter la station de ski d'une aire de ski complexe pour les skieurs chevronnés, mais, comme aucun remonte-pente n'y est autorisé, cet ajout ne contribue que peu à la capacité théorique.

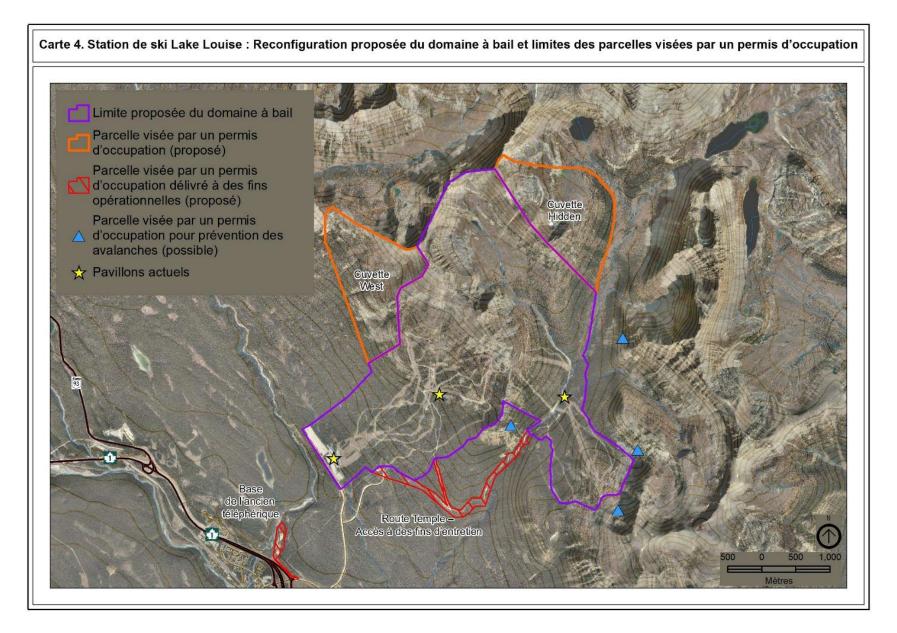
Les projets d'aménagement soumis par la station de ski Lake Louise dans ses futurs plans à long terme doivent tenir compte d'un certain nombre de documents, de politiques et de directives de Parcs Canada, notamment le plan directeur du parc. Les plans à long terme doivent faire la preuve que la croissance de la station de ski ne dépassera pas la capacité de l'infrastructure et la capacité portante définie dans les plans communautaires de Banff, de Lake Louise et de Field ainsi que dans les lignes directrices pour le réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques.

La carte 4 illustre la reconfiguration des limites du domaine à bail et les nouvelles aires de ski des cuvettes Hidden et West. Ces cartes servent de point de départ au calcul de la capacité théorique.

Lignes directrices et conditions - Plafonds de croissance et capacité théorique

La capacité théorique de la station de ski a été calculée par un expert indépendant de l'industrie dans le cadre d'une analyse des possibilités offertes par les aires de ski, des densités et des contraintes, notamment des aires de ski actuelles et possibles à l'intérieur du domaine à bail et des parcelles visées par les permis d'occupation proposés pour les cuvettes Hidden et West. L'analyse a également tenu compte des plafonds de croissance établis pour les surfaces







commerciales, de la capacité des remonte-pentes, des places de stationnement pour véhicules particuliers et de la capacité du transport en commun. Pour déterminer le nombre de skieurs que la station de ski peut confortablement accueillir, il faut également équilibrer la capacité d'installations telles que les terrains de stationnement, les remonte-pentes et les pavillons.

Selon cette analyse indépendante, la capacité théorique approuvée de la station de ski Lake Louise se chiffre à 11 500 skieurs par jour. Les propositions contenues dans les plans à long terme doivent donc être examinées en fonction de cette capacité théorique approuvée et des plafonds de croissance connexes, afin d'accéder à un équilibre conforme aux normes de l'industrie nord-américaine pour ce qui est des différentes composantes de la station de ski.

Les plafonds de croissance proposés ci-dessous représentent le niveau d'aménagement maximal possible pour la station de ski Lake Louise :

- La station de ski renferme actuellement des aires de ski totalisant 551 ha. Les présentes *Lignes directrices* l'autorisent à en aménager 466 ha de plus, ce qui porterait la superficie totale des aires de ski autorisées à 1 017 ha. Cette limite comprendrait les parcelles situées à l'intérieur du domaine à bail et celles qui sont visées par les permis d'occupation, telles qu'elles sont illustrées sur la carte 4.
- La station de ski Lake Louise abrite actuellement 7 527 m² de surfaces commerciales (dont 6 515 m² sont réservées à des fins commerciales et 1 012 m², à des fins opérationnelles). Le présent document l'autorise à ajouter 9 500 m² de surfaces commerciales (activités commerciales et soutien opérationnel aux activités commerciales), ce qui donne un plafond de croissance de 17 000 m².
- La station de ski compte actuellement 1 176 places de stationnement pour véhicules particuliers qui se trouvent à moins de 500 m de sa base, ce qui correspond à la norme de l'industrie pour la distance de marche acceptable. Elle renferme également 30 places de stationnement pour autocars. Les présentes *Lignes directrices* l'autorisent à ajouter 2 080 places de stationnement pour véhicules particuliers à une distance correspondant à la norme de marche de l'industrie et 20 places de stationnement pour autocars. Le total proposé, soit environ 3 256 places de stationnement pour véhicules particuliers et 50 places de stationnement pour autocars, s'harmoniserait avec la capacité théorique.
- La station de ski doit remédier aux déséquilibres qui nuisent à la sécurité des visiteurs, par exemple les problèmes liés à l'accès routier, au stationnement et à la congestion sur les pentes, avant ou pendant l'élaboration de propositions destinées à accroître la capacité réelle sur les pentes.

3.4.2 Gestion de la capacité de l'infrastructure et des services publics

La gestion de l'aménagement et de l'utilisation du territoire de la station de ski repose sur un autre aspect clé, la planification liée à la capacité et aux contraintes de l'infrastructure et des services publics. Par suite de l'aménagement ou de l'expansion de la station de ski, il faudra



probablement accroître la capacité de l'infrastructure ou des installations de services publics, ce qui aura des incidences sur l'approvisionnement et la distribution à l'échelle locale ou régionale. Par exemple, le réseau d'électricité provincial est la principale source d'alimentation en électricité de la station de ski. Les eaux usées sont transportées dans des canalisations depuis la station de ski jusqu'à la station d'épuration de Lake Louise. L'eau potable est extraite des ruisseaux Pipestone et Corral, et elle est purifiée sur place par des systèmes de traitement. Pour contribuer aux résultats souhaités et aux priorités en ce qui a trait à la viabilité de l'entreprise et remédier aux impacts environnementaux cumulatifs, il faut éviter que l'aménagement de la station de ski n'engendre par inadvertance la nécessité d'accroître la capacité de l'infrastructure ou des services publics au-delà du domaine à bail.

À cette fin, les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* indiquent que l'infrastructure et les services publics, tels que l'électricité, l'eau et les systèmes d'épuration des eaux usées, doivent être d'une capacité suffisante et satisfaire aux normes environnementales avant que la capacité sur les pentes de ski ne puisse être accrue.

Lignes directrices et conditions – Capacité de l'infrastructure et des services publics

- La station de ski Lake Louise doit accorder la priorité aux mesures de conservation et aux technologies qui lui permettent de réaliser des gains d'efficacité, et elle doit veiller à ce que celles-ci soient mises en place avant d'envisager un accroissement de la capacité de l'infrastructure ou des services publics. Elle doit notamment éliminer les incidences possibles sur l'infrastructure et les services publics de la collectivité.
- Dans le cadre des travaux d'élaboration et de mise en œuvre de ses plans à long terme, la station de ski Lake Louise doit évaluer ses systèmes d'approvisionnement en eau et ses égouts et veiller à ce qu'ils soient adéquats et durables.
- Dans le cadre des travaux d'élaboration et de mise en œuvre de ses plans à long terme, la station de ski Lake Louise doit évaluer son approvisionnement en électricité et veiller à ce qu'il soit suffisant avant d'entreprendre des projets nécessitant plus d'électricité. Les effets cumulatifs et les incidences d'une éventuelle expansion sur le système d'approvisionnement en électricité doivent être pris en compte dans les plans à long terme.
- Des technologies telles que l'électricité propre, la conception écologique ou la réhabilitation thermique d'installations existantes, la création de microcentrales ou d'autres technologies à faible impact peuvent être envisagées comme solutions de rechange à l'expansion des services publics locaux et régionaux.

3.4.3 Gestion de la capacité des logements du personnel

Par suite de la croissance et de l'expansion de la station de ski, il pourrait falloir recruter du personnel et accroître le nombre de logements à fournir. Les logements occupés par la plupart des quelque 500 employés qui travaillent actuellement à la station de ski en hiver se trouvent



principalement dans le village de Lake Louise et dans le Great Divide Lodge, le complexe à logements du personnel de la station de ski Lake Louise. Certains employés font la navette de Field, de Banff et de Canmore. Il faut réserver un nombre limité de logements du personnel dans le secteur de la base et au pavillon Whitehorn Lodge pour la sécurité pendant la nuit. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent que les logements supplémentaires qui deviennent nécessaires doivent être situés dans les collectivités avoisinantes.

Lignes directrices et conditions – Logements du personnel

- La station de ski ne peut envisager la construction de logements du personnel que dans la collectivité de Lake Louise. Les nouveaux logements du personnel sur les pentes ne sont pas autorisés, sauf s'ils sont exigés pour assurer la sécurité des bâtiments. Les logements du personnel sur les pentes doivent se limiter au nombre minimum d'employés nécessaires pour assurer la sécurité pendant la nuit.
- Dans le cadre du premier plan à long terme prévoyant un accroissement de ses niveaux de dotation, la station de ski Lake Louise doit élaborer une stratégie conforme au plan communautaire de Lake Louise pour le logement du personnel. Cette stratégie doit être actualisée dans chacun de ses plans à long terme subséquents.
- Les propositions et les projets de la station de ski qui nécessitent le recrutement de personnel supplémentaire ne peuvent faire l'objet de permis d'aménagement et d'occupation qu'aux conditions suivantes : le manque à gagner sur le plan du logement doit être éliminé, et un nombre suffisant de logements doit être accessible au personnel supplémentaire. Comme solution de rechange à la construction de nouveaux logements, Parcs Canada serait disposé à envisager la conclusion d'ententes prévoyant l'utilisation de logements approuvés d'autres exploitants de Lake Louise qui en ont un excédent prévisible à long terme pendant les mois d'hiver.

3.5 Planification et gestion de l'environnement

La planification et la gestion de l'environnement représentent un aspect important de l'aménagement et de la gestion de toute station de ski. Les paragraphes qui suivent exposent les paramètres de gestion écologique qui doivent régir les examens environnementaux et la prise de décisions concernant les propositions et les projets décrits dans les plans à long terme. Les *Lignes directrices* établissent également la portée des stratégies de gestion de l'eau, de la végétation et du transport ainsi que des systèmes de gestion et de surveillance qui doivent être intégrés aux plans à long terme.

3.5.1 Paramètres de gestion écologique

Compte tenu de la vaste superficie des stations de ski, de leur emplacement ainsi que de la nature et de l'intensité de leurs activités, leur aménagement risque de nuire au fonctionnement des écosystèmes à l'échelle locale et régionale. Pour préserver l'intégrité écologique et protéger l'habitat et les espèces sensibles, Parcs Canada a repéré les principales composantes valorisées



de l'écosystème qui exigent une gestion prudente et qui doivent être régies par des paramètres de gestion écologique pour orienter la planification, l'examen et l'évaluation des projets.

Pour en savoir davantage sur le contexte, les paramètres écologiques et les questions connexes, le lecteur est prié de se reporter à l'évaluation environnementale stratégique réalisée dans le cadre des travaux d'élaboration des *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise*.

En tout, quatre composantes valorisées de l'écosystème ont été cernées lors de l'évaluation environnementale stratégique : végétation indigène, faune, corridor faunique Whitehorn et écosystèmes aquatiques. Voici les éléments à considérer pour chacune :

- Végétation indigène
- Structure de la forêt, régime des feux, pin à écorce blanche, habitat des cuvettes alpines
- Faune
- o Grizzli, chèvre de montagne, caribou des bois, carcajou et autres carnivores de petite taille
- Corridor faunique Whitehorn
- Fragmentation de l'habitat des petits mammifères, déplacement des carnivores qui se méfient des humains
- Écosystèmes aquatiques
- Truite fardée du versant de l'ouest et omble à tête plate, régimes d'écoulement de l'eau de surface et de l'eau souterraine, habitat riverain, tourbières/petits lacs de montagne/étangs, qualité de l'eau

Les paramètres de gestion écologique énoncent des conditions générales qu'il faut prendre en considération et respecter à l'égard des composantes valorisées de l'écosystème. Les futures propositions d'expansion et d'aménagement, les changements apportés à l'utilisation actuelle ou les autres propositions conformes aux présentes *Lignes directrices* doivent montrer que les paramètres écologiques de chaque composante seront respectés. L'évaluation environnementale stratégique précise les mesures d'atténuation particulières à prendre à l'égard de chaque composante valorisée, par exemple les espèces en péril, pour des éléments précis des *Lignes directrices*, tels que des travaux d'aménagement près de plans d'eau. Les mesures d'atténuation énoncées dans l'évaluation environnementale stratégique sont considérées comme essentielles au respect des paramètres de gestion écologique.

Végétation indigène

 Les espèces et les communautés indigènes dominent la végétation partout dans la station de ski.



- Les communautés végétales reflètent la structure et la diversité de la végétation à l'échelle régionale et locale.
- L'aménagement de sous-bois et les travaux d'éclaircie simulent la structure et la configuration naturelles de la végétation.
- La végétation indigène sert à stabiliser le sol et à lutter contre l'érosion.
- Les communautés végétales et les reliefs rares et fragiles sont préservés.
- Les conditions de l'habitat des espèces rares et sensibles sont préservées, y compris celles de l'habitat essentiel des espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).
- Les conditions favorables de l'habitat, la répartition des peuplements et la répartition selon l'âge qui soutiennent la fonction écologique du pin à écorce blanche sont améliorées et préservées dans toute l'aire de répartition attendue de l'espèce dans la station de ski.
- De par sa composition et sa structure, la végétation procure un habitat à la gamme attendue d'espèces indigènes.
- La gestion de la végétation et la conception des installations favorisent le rétablissement du feu en tant que processus naturel aux environs de la station de ski.
- Les travaux de construction et les modifications apportées à la végétation et au terrain ne nuisent aucunement aux caractéristiques de l'écoulement sur la roche.
- Les travaux de construction, de modification du terrain et d'enlèvement de la végétation sont exécutés de manière à éviter toute perturbation des sols saturés ou des dépôts superficiels là où les mesures d'atténuation sont peu susceptibles de produire les résultats souhaités.
- Au-dessous de la limite forestière, les pistes, nouvelles ou élargies, ne font pas plus de 50 m de largeur.
- De part et d'autre de chaque piste, une bande de forêt contigüe de largeur au moins équivalente à celle de la piste est préservée dans tous les travaux d'aménagement ou de modification de pistes.
- Les zones boisées entre les pistes sont de forme irrégulière et de superficie suffisante pour procurer un habitat efficace et un abri à la faune qui y circule.

Faune

• Les activités opérationnelles hivernales et estivales et les travaux de construction ne créent aucune accoutumance chez le grizzli ou les autres espèces sauvages, et ils n'ont pas pour effet de leur faire abandonner leur habitat.



- Les modifications apportées aux installations, aux opérations et aux activités des visiteurs améliorent la situation générale des grizzlis, notamment en limitant l'abandon forcé de l'habitat, l'accoutumance ou les affrontements ours-humains.
- Les projets d'aménagement sont réalisés sans nuire aux sources de nourriture naturelles des grizzlis et sans créer de sources de nourriture non naturelles susceptibles de les attirer.
- Les opérations de la station de ski et les activités des visiteurs se font selon un horaire qui permet de créer pour la faune des périodes de faibles perturbations correspondant aux habitudes et aux vulnérabilités hivernales et estivales.
- L'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski n'ont pas pour effet d'éloigner les ongulés des parcelles ou des caractéristiques importantes de leur habitat saisonnier (lieux d'alimentation saisonniers chez le mouflon d'Amérique, le wapiti, le chevreuil, le caribou et la chèvre de montagne) ou des corridors de déplacement essentiels aux populations régionales.
- L'aménagement de la station de ski n'a pas pour effet de créer un nouvel habitat ou de donner lieu à des activités humaines susceptibles d'altérer les caractéristiques des relations prédateurs-proies.

Corridor faunique Whitehorn

- Les paramètres temporels de l'activité humaine procurent à la faune des périodes de calme prévisibles pendant lesquelles elle peut se déplacer et occuper son habitat sans se faire déranger.
- La station de ski préserve les profils quotidiens et saisonniers d'occupation de l'habitat et de déplacement de la faune, en évitant les travaux d'aménagement ou les activités humaines susceptibles d'amener les animaux sauvages à abandonner les corridors de déplacement établis.
- La faune peut accéder au corridor faunique et y circuler en subissant un minimum de perturbations, grâce à une gamme variée de conditions naturelles, notamment des périodes de clarté en matinée et en soirée, si possible, selon la saison, et des périodes crépusculaires et nocturnes.
- La faune peut accéder au corridor faunique et y circuler en subissant un minimum de perturbations, pendant les saisons les plus cruciales ou les périodes où les ressources sont limitées.
- La faune dispose chaque jour de possibilités de traverser la route Whitehorn lorsque le débit de circulation est faible.



- Les installations permanentes et les structures saisonnières ou temporaires n'ont aucun effet sur la perméabilité physique et la connectivité à long terme du corridor pour l'ensemble des espèces susceptibles d'être touchées.
- Les installations et les opérations de la station de ski n'altèrent en rien l'efficacité et la sûreté de l'habitat faunique à l'extérieur du domaine à bail et des parcelles visées par les permis d'occupation.

Écosystèmes aquatiques

- Les projets d'aménagement n'altèrent en rien l'efficacité des régimes naturels d'écoulement de l'eau de surface et de l'eau souterraine ainsi que la connectivité des plans d'eau.
- Les rythmes d'écoulement minimums et la variabilité saisonnière sont préservés pour le bien des poissons et des autres espèces aquatiques.
- Les crues et les profils d'écoulement saisonniers préservent les communautés végétales riveraines.
- La structure de l'habitat riverain et aquatique essentiel à la truite fardée du versant de l'ouest, à l'omble à tête plate et à d'autres espèces aquatiques et riveraines rares et fragiles est préservée ou rétablie.
- Le prélèvement d'eau de surface se fait sans nuire au paradigme de l'écoulement naturel dans les écosystèmes servant d'habitat aux espèces riveraines, aux invertébrés aquatiques et aux poissons indigènes.
- La qualité de l'eau à l'intérieur, à proximité et en aval du domaine à bail est préservée.
- Les processus régissant les écosystèmes terrestres et aquatiques fonctionnent dans la gamme des variations naturelles.

3.5.2 Stratégie de gestion de l'eau et plan d'infrastructure pour la production de neige artificielle

La station de ski utilise une grande quantité d'eau pour fournir ses services aux visiteurs, notamment pour la préparation des repas, la consommation d'eau potable, le fonctionnement des toilettes et les opérations de production de neige artificielle. Les stratégies d'utilisation durable de l'eau occupent une place importante dans l'aménagement et la gestion de la station de ski. L'expansion possible de la capacité d'accueil théorique, notamment des aires de ski et des surfaces commerciales, et les incidences attendues du changement climatique devraient accroître encore davantage l'importance de la gestion de l'eau à la station de ski.

Lignes directrices et conditions



- La station de ski doit élaborer une stratégie de gestion de l'eau et un plan d'infrastructure pour la production de neige artificielle dans le cadre de tout plan à long terme prévoyant une augmentation de la capacité théorique, de la superficie des aires de ski ou des surfaces commerciales, afin de démontrer qu'elle peut répondre à ses besoins en eau pour la consommation et la production de neige artificielle tout en assurant la santé des écosystèmes aquatiques. Parcs Canada doit rédiger les paramètres de la stratégie et du plan en tenant compte des exigences énoncées dans les présentes *Lignes directrices*.
- Pour veiller à ce qu'elle aborde les principales questions liées à l'eau dans ses travaux de planification, la station de ski doit intégrer à ses plans à long terme une stratégie de gestion de l'eau et un plan d'infrastructure pour la production de neige artificielle qui respectent l'orientation stratégique suivante :
- Réduire le recours aux prélèvements directs d'eau de la rivière Pipestone sur demande;
- o Éliminer le prélèvement direct d'eau du ruisseau Corral sur demande;
- Assurer un approvisionnement en eau fiable et viable par le recours à des sources multiples;
- Appliquer des technologies efficaces de conservation de l'eau et d'économie d'énergie à la consommation d'eau potable, aux systèmes de production de neige artificielle ainsi qu'au recyclage des eaux grises et des eaux usées.
- Les stratégies de gestion de l'eau doivent tenir compte de tous les besoins en eau de la station de ski, notamment :
- o Sources d'eau potable et traitement;
- o Systèmes d'épuration et de recyclage des eaux usées;
- Production de neige artificielle et installation de clôtures de rétention (voir également la section 4.7);
- Lutte contre les incendies.
- Les stratégies de gestion de l'eau et les plans d'infrastructure pour la production de neige artificielle doivent assurer la protection des cours d'eau naturels, des plans d'eau, des milieux humides et de l'eau souterraine. Ils doivent notamment porter sur les questions suivantes :
- o Lutte contre l'érosion et la sédimentation;
- Qualité de l'eau de ruissellement de surface sources de pollution biologique et chimique, changements à la chimie de l'eau et paramètres de l'habitat des poissons;



- Protection et amélioration du milieu riverain amélioration de l'infrastructure, remise en état des berges et mise en place de mesures de protection opérationnelles;
- o Examen et amélioration des pratiques de gestion exemplaires.
- Toute modification proposée aux limites applicables au prélèvement d'eau ou aux systèmes de gestion de l'eau doit être étayée par une analyse professionnelle détaillée des débits minimums essentiels à la truite fardée du versant de l'ouest, à l'omble à tête plate et à d'autres espèces aquatiques. Cette analyse doit être soumise à un examen indépendant par des pairs.

3.5.3 Stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation

Les activités et les opérations de la station de ski exigent une modification et une gestion continues de la végétation indigène partout dans le domaine à bail. Les stratégies d'aménagement de pistes de ski et de sous-bois et l'entretien continu de la végétation occupent une place importante dans l'aménagement et la gestion d'une station de ski. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent que les plans à long terme doivent s'assortir de stratégies d'aménagement de pistes et de gestion de la végétation qui portent sur des questions telles que la durabilité des écosystèmes alpins et forestiers, la lutte contre les espèces non indigènes, l'amélioration de l'habitat faunique et la protection des cours d'eau.

Lignes directrices et conditions

Tous les plans à long terme doivent comprendre une stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation, qu'ils renferment ou non des propositions visant à modifier ou à agrandir les aires de ski. Parcs Canada doit en rédiger les paramètres en tenant compte des exigences énoncées dans les présentes *Lignes directrices*.

- Outre les exigences générales des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, la stratégie d'amélioration des pistes de ski et de gestion de la végétation soumise dans les plans à long terme doit porter sur les points précis suivants :
- Stratégies de gestion du pin à écorce blanche mentionnées dans l'évaluation environnementale stratégique;
- Aménagement et entretien opérationnel des pistes de ski à l'intérieur et aux environs des peuplements de pins à écorce blanche;
- Paramètres de reproduction de la structure et de la succession naturelles de la forêt pour l'élaboration de projets d'aménagement de sous-bois dans différentes zones écologiques et différents types d'habitat à l'intérieur de la station de ski;
- Protection de la diversité de la couverture végétale ainsi que des sols et des environnements humides;
- o Maintien des groupements de végétation naturels afin de préserver l'apparence et les paysages naturels pour les visiteurs qui observent la station de ski à distance.



3.5.4 Stratégie de stationnement et de transport

Pour bien gérer et aménager la station de ski, il faut tenir compte du stationnement, du transport et de l'accès. Le stationnement, l'accès en véhicule et le transport en commun des visiteurs doivent procéder de décisions stratégiques, au diapason des changements apportés à la capacité d'accueil ou de la demande des visiteurs, afin d'assurer la viabilité de l'entreprise, la création d'expériences mémorables ainsi que la concrétisation des résultats écologiques et des priorités. Pour ces raisons, les présentes *Lignes directrices* exigent de la station de ski qu'elle élabore une stratégie de stationnement et de transport pour tout plan à long terme prévoyant une expansion des aires de ski, des surfaces commerciales ou de la capacité des remonte-pentes situés à l'extérieur du secteur de la base. (Voir également la section 4.3, *Stationnement et accès*.)

Lignes directrices et conditions

La station de ski doit intégrer une stratégie de stationnement et de transport à tout plan à long terme qui prévoit une expansion des aires de ski, des surfaces commerciales ou de la capacité des remonte-pentes à l'extérieur du secteur de la base. Parcs Canada doit en rédiger les paramètres en tenant compte des exigences énoncées dans les présentes *Lignes directrices*. La stratégie doit porter sur les éléments suivants :

- Besoins en stationnement, selon l'augmentation proposée de la capacité et les
 plafonds de croissance connexes, la capacité théorique et la nécessité d'équilibrer les
 différentes composantes de la station de ski;
- Respect des paramètres de gestion écologiques;
- Transport en commun en tant que composante importante de l'accès des visiteurs à la station de ski; exploration de liens possibles avec des services de transport locaux et régionaux actuels et éventuels, tels que le service d'autobus ROAM;
- Expansion des terrains ou des installations de stationnement à l'extérieur de l'empreinte de stationnement actuelle, conformément à la section 4.3 (Stationnement et accès);
- Différentes phases des projets d'expansion du stationnement et d'amélioration du transport en commun et liens avec l'accroissement de la capacité sur les pentes;
- Gestion des terrains de stationnement, notamment amélioration du schéma de circulation pour améliorer l'expérience du visiteur et accroître la sécurité du public à l'extérieur et à l'intérieur du domaine à bail.
- La station de ski doit examiner et actualiser sa stratégie de stationnement et de transport avant de soumettre ses plans à long terme subséquents à un examen, à moins que Parcs Canada n'exige un cycle d'examen différent.



3.5.5 Stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement

La station de ski doit faire preuve de leadership dans la gestion de l'environnement, l'intendance et l'application de pratiques exemplaires, afin de concrétiser une priorité et un résultat souhaité des présentes *Lignes directrices*, soit la protection de l'environnement. La gestion de l'environnement est un processus de surveillance continu qui permet d'évaluer et d'améliorer la performance environnementale ainsi que de réduire les impacts écologiques associés aux opérations et aux activités quotidiennes de la station de ski.

Lignes directrices et conditions

- Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent que les plans à long terme doivent être assortis d'un plan de mise en œuvre d'un système de gestion et de surveillance de l'environnement fondé sur la charte environnementale *Sustainable Slopes* des stations de ski (USA National Ski Areas Association).
- À tout le moins, la stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement doit porter sur les sujets suivants :
- Économie d'énergie;
- o Émissions de carburants fossiles et de gaz à effet de serre;
- o Gestion des eaux usées;
- o Conservation et qualité de l'eau;
- Gestion et réduction des déchets solides;
- Gestion intégrée des ravageurs et des espèces envahissantes.
- La stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement doit contenir une brève description de ce qui suit : la situation actuelle, les objectifs et les cibles, les mesures à prendre pour les atteindre (notamment les pratiques de gestion exemplaires, s'il y a lieu), les délais pour la mise en œuvre des mesures, le programme de surveillance continue ainsi que les mesures d'examen, de gestion adaptative et d'amélioration.
- La stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement doit être examinée et actualisée chaque fois qu'un plan à long terme est soumis à un examen, à moins que Parcs Canada n'exige un cycle d'examen différent.

3.6 Stratégie de promotion du tourisme patrimonial

Les installations, les services et les pratiques opérationnelles de la station de ski peuvent contribuer directement à une expérience inoubliable axée sur les valeurs du patrimoine naturel et culturel du parc national Banff et du site du patrimoine mondial. Même si les activités d'interprétation et d'éducation liées au patrimoine naturel ont toujours été associées au programme d'activités estivales de la station de ski, les *Lignes directrices pour la gestion des*



stations de ski encouragent également la création de possibilités éducatives hivernales qui focalisent sur les valeurs du parc national et du site du patrimoine mondial dans le cadre de l'expérience de glisse sur neige.

Les programmes d'interprétation et d'éducation ne représentent qu'un aspect du tourisme patrimonial. La conception et l'architecture des bâtiments, la préservation des paysages ainsi que la gestion du bruit, de l'éclairage nocturne et de la signalisation contribuent toutes à une expérience qui amène les visiteurs à se rapprocher du parc national Banff, tout en protégeant celle des visiteurs qui se trouvent à l'extérieur de la station de ski.

Lignes directrices et conditions

- Le premier plan à long terme doit prévoir une stratégie de promotion du tourisme patrimonial pour l'hiver et pour l'été. Cette stratégie doit servir à sensibiliser les visiteurs aux valeurs naturelles et culturelles du parc et du site du patrimoine mondial et à les en rapprocher. La stratégie de promotion du tourisme patrimonial doit être conforme à l'aperçu et à la portée fournis par Parcs Canada, et elle doit être actualisée chaque fois qu'un plan à long terme est soumis.
- Le premier plan à long terme de la station de ski doit renfermer un thème architectural et des lignes directrices de conception pour les nouveaux bâtiments et les rénovations extérieures ainsi qu'un plan de signalisation conforme aux thèmes du tourisme patrimonial, afin d'orienter la conception et de faciliter l'examen des projets d'aménagement.
- La stratégie de promotion du tourisme patrimonial doit être examinée et actualisée chaque fois qu'un plan à long terme est soumis à un examen, à moins que Parcs Canada n'exige un cycle d'examen différent.

4 Lignes directrices générales

Les lignes directrices et conditions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble de la station de ski, sauf indication contraire dans les *Concepts sectoriels et lignes directrices correspondantes* (section 5).

4.1 Activités hivernales

Facteurs à considérer

Les activités hivernales, qu'elles soient pratiquées de longue date ou récentes, sont essentiellement axées sur les sports de glisse sur neige, notamment le ski alpin, la planche à neige, la descente en chambre à air et la raquette, et s'appuient sur les installations de services connexes que sont les pavillons, les restaurants et les bars ainsi que les établissements de location et de vente au détail.

L'évolution des sports de glisse sur neige pourrait créer une demande de nouveaux services ou de nouvelles infrastructures. Par le passé, cette évolution s'est manifestée par l'avènement de la



planche à neige et des demi-lunes. Aujourd'hui, on observe un intérêt accru pour les parcs à neige. Tout récemment, les avancées technologiques dans le domaine du ski ont permis d'ouvrir des secteurs auparavant considérés comme non skiables bien qu'étant dans les limites du domaine des stations de ski. Par ailleurs, on note un intérêt croissant pour l'accès, par les remonte-pentes des stations de ski, à des secteurs hors domaine pour la pratique du ski hors-piste.

Les compétitions internationales et régionales de ski et de planche à neige, ainsi que les activités spéciales, sont organisées depuis longtemps à la station de ski; toutefois, elles évoluent aussi avec le temps, que ce soit sur le plan des normes, du matériel, des exigences liées aux dispositifs de soutien ou des types d'activités.

D'autres offres de sports d'hiver à la station de ski pourraient susciter un intérêt. C'est le cas, par exemple, des excursions en raquette ou d'activités proposées aux non-skieurs dans le secteur de la base, comme le patinage ou l'escalade sur mur de glace. De nouvelles activités ou des activités en évolution pourraient contribuer aux résultats et aux priorités de Parcs Canada en matière d'expérience du visiteur.

Les activités hivernales pratiquées à la station de ski ont des répercussions sur les déplacements des animaux sauvages et sur leur présence dans la station de ski proprement dite et dans les zones adjacentes du corridor faunique Whitehorn. L'imposition du silence pendant les périodes de pénombre, les mesures concernant le maintien à distance des animaux et le maintien des paramètres de l'habitat sont des facteurs importants à prendre en considération dans la programmation des activités hivernales et l'établissement des heures et des périodes d'ouverture.

Lignes directrices et conditions – Activités hivernales

- Les sports de glisse sur neige doivent être le point de mire des opérations hivernales de la station de ski. Les services et les installations qui gravitent directement autour des sports de glisse, comme les services d'alimentation, l'école de ski, la garderie, les services de location et les autres services de détail sont des utilisations autorisées. Des compétitions et des activités spéciales liées aux sports de glisse peuvent être organisées sous réserve de l'obtention préalable des autorisations qui s'appliquent à chaque concept sectoriel.
- La pleine activité sur les pentes peut commencer deux heures avant l'ouverture des remonte-pentes et ralentir progressivement deux heures après leur arrêt. La période d'activité restreinte s'étend de deux heures après l'arrêt des remonte-pentes jusqu'à 2 h 30. Les conditions suivantes doivent être respectées pendant cette période :
- Moins de 30 perturbations dues aux véhicules par heure sont autorisées sur la route Whitehorn.
- Les activités des visiteurs sont limitées aux bâtiments du secteur de la base, au pavillon proposé pour la crête Eagle et aux installations approuvées.
- Les visiteurs doivent quitter les pentes et partir du secteur de la base au plus tard à 2 h 30.



- Des activités occasionnelles sur les pentes après les heures peuvent être envisagées moyennant l'approbation du directeur.
- La mise en place de nouveaux éléments, de nouvelles structures ou de nouveaux services qui correspondent aux tendances en cours ou à l'évolution des sports de glisse sur neige peut être envisagée sous réserve de l'approbation du directeur.
- D'autres activités sportives ou récréatives hivernales traditionnelles non motorisées peuvent être envisagées sous réserve de l'approbation du directeur.
- La station de ski peut envisager de demander l'approbation de Parcs Canada pour l'offre de nouvelles activités récréatives hivernales, si celles-ci sont conformes aux *Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives dans le parc national Banff*, et aux autres politiques connexes. Ces activités seront assujetties aux autres conditions et paramètres exposés dans les présentes *Lignes directrices*.
- Les compétitions de glisse sur neige et les activités spéciales organisées dans le domaine à bail peuvent être envisagées si elles sont soumises à l'approbation du directeur et aux processus d'examen de Parcs Canada concernant les activités spéciales.
- La station de ski Lake Louise doit définir et mettre en œuvre une pratique exemplaire pour la gestion des courses dans toute proposition d'amélioration des courses intégrée à son premier plan à long terme.
- Dans son premier plan à long terme, la station de ski Lake Louise doit définir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires relatives aux compétitions et aux activités spéciales afin de gérer le bruit, les répercussions sur la faune, les répercussions sur le paysage, la sécurité des skieurs et la circulation.

4.2 Activités estivales

Facteurs à considérer

- Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* autorisent des modifications aux activités estivales dans certaines conditions, dont les suivantes :
- La nécessité de veiller à ce que les animaux sauvages, leur habitat et leurs déplacements continuent d'être protégés;
- L'imposition de restrictions sur le nombre de visiteurs présents en même temps, de façon à limiter les répercussions sur la faune, sans augmentation de l'accès aux zones écosensibles ni de la présence des visiteurs sur les terres adjacentes;
- L'obligation pour les activités estivales d'être axées sur l'éducation et sur la découverte du parc national et site du patrimoine mondial;
- La nécessité de limiter les répercussions sur les autres visiteurs du parc.



- Les activités estivales nouvelles et traditionnelles proposées aux visiteurs à la station de ski sont axées sur la randonnée, l'interprétation du patrimoine naturel et l'éducation, l'observation de la faune et l'observation des panoramas depuis l'actuel remonte-pente Glacier, qui permet aux visiteurs de se rendre à mi-montagne. Des services aux visiteurs et des services annexes sont proposés dans le secteur de la base et du pavillon, notamment des services d'alimentation, une boutique de souvenirs, une garderie et des services de location de salles du pavillon pour des activités spéciales comme les mariages et les réunions. Le pavillon de mi-montagne Whitehorn Lodge, situé près de la station supérieure du remonte-pente Glacier Express, propose des activités d'interprétation, des services d'alimentation et des possibilités de courtes randonnées.
- La station de ski procure un habitat au grizzli. L'actuel programme estival a été conçu et est géré de façon à limiter les affrontements entre les humains et les ours, notamment grâce à l'installation de clôtures d'exclusion, à des programmes de sensibilisation des visiteurs et des employés, à des protocoles de gestion et à des restrictions sur les heures d'ouverture pendant les périodes sensibles.
- Le maintien et le renforcement de l'efficacité du corridor faunique Whitehorn est un objectif important pour le secteur élargi du lac Louise.
- Le téléphérique Grizzly permet de déplacer les activités estivales plus haut sur la montagne, à la limite supérieure de l'habitat du grizzli, ce qui réduirait encore davantage les risques de conflits tout en offrant aux visiteurs des possibilités exceptionnelles de randonnée et d'observation des panoramas sur la crête.
- Les visiteurs de l'arrière-pays stationnent leurs véhicules au départ du sentier du Ruisseau-Fish pour se rendre dans l'arrière-pays, dans le secteur Skoki et le secteur du col Boulder, en traversant le domaine à bail par la route Temple et le sentier qui passe près du pavillon Temple Lodge. En dehors de ce sentier, les visiteurs qui font de la randonnée dans les cuvettes arrière du mont Whitehorn, dans le secteur Larch/Ptarmigan et dans les cuvettes Purple et Wolverine sont peu nombreux.

Lignes directrices et conditions – Activités estivales existantes

Les présentes *Lignes directrices* permettent d'envisager de déplacer les activités estivales de la mi-montagne à la station supérieure du téléphérique Grizzly, avec pour base un nouveau pavillon sur la crête Eagle. En attendant la présentation de ce projet dans un plan à long terme et son approbation, l'actuel programme estival se poursuivra dans sa forme et dans les conditions actuelles, qui sont exposées ci-après :

- La station de ski continue d'appliquer les limites actuellement imposées aux activités estivales, à savoir :
- Les activités estivales sont limitées à l'observation des panoramas, aux randonnées dans des zones non vulnérables, aux activités de sensibilisation, aux services d'alimentation et aux boutiques du secteur de la base et du pavillon



Whitehorn Lodge, aux activités et aux rassemblements spéciaux ainsi qu'à l'exploitation des installations du secteur de la base et du pavillon de haute montagne qui appuient directement le programme estival.

- o La pratique du vélo de montagne est interdite dans le domaine à bail.
- Les activités des visiteurs de la station de ski sont confinées à la face avant, au secteur de la base et au pavillon de haute montagne.
- L'installation saisonnière d'une clôture électrique d'exclusion des ours est autorisée à mi-montagne, dans le secteur de la base et dans les terrains de stationnement.
- Un seul remonte-pente est utilisé entre le secteur de la base et le pavillon Whitehorn Lodge.
- o Le remonte-pente ne fonctionne que de 6 h à 19 h tous les jours.
- o Les heures d'ouverture du secteur de la base sont restreintes de 6 h à 19 h jusqu'au 31 juillet. Du 1^{er} août à la fin de la saison, les activités doivent cesser avant 2 h 30.
- Les activités de nuit sont interdites, à l'exception des activités du personnel essentiel à la sécurité des installations.
- La randonnée doit être limitée à la zone située au-dessus de la station supérieure du remonte-pente Glacier Express et à l'actuel sentier de randonnée Springs. La randonnée est interdite en aval de la station supérieure du remonte-pente et du pavillon Whitehorn Lodge, jusqu'au secteur de la base.
- Il faut programmer l'entretien des remonte-pentes et des installations de la face avant de façon à éviter les répercussions sur les grizzlis ou sur d'autres espèces sauvages vulnérables.
- La station de ski doit présenter, dans son premier plan à long terme, un programme d'interprétation conforme à la stratégie de promotion du tourisme patrimonial qui véhicule les messages clés de Parcs Canada.

Lignes directrices et conditions – Déplacement des activités estivales dans le cadre d'un plan à long terme

- La station de ski peut proposer dans un plan à long terme l'examen des activités estivales de sensibilisation des visiteurs, de randonnée et d'observation des panoramas (voir la carte 5, p. 47) et leur déplacement au haut du téléphérique Grizzly et sur les pentes supérieures du mont Whitehorn, si les conditions générales suivantes sont réunies :
- o La sûreté de l'habitat du grizzli dans la station de ski est renforcée.
- Il y a une séparation effective entre les humains, les ours et les autres animaux sauvages.



- o L'activité des visiteurs est confinée aux sentiers et aux secteurs désignés.
- La sensibilisation au patrimoine naturel et son interprétation constituent l'objectif principal du nouveau programme et des services offerts en été.
- Outre le déplacement des activités estivales, la création d'un réseau de sentiers de haute montagne sur la crête est du mont Whitehorn pourrait être inscrite dans un plan à long terme. Ces sentiers doivent être conçus de façon à limiter la randonnée aux seules zones non vulnérables situées plus haut que l'habitat du grizzli, qui se trouve à mi-montagne.
- Parallèlement au déplacement des activités estivales, la construction et l'exploitation d'un nouveau pavillon près de l'épaulement de la crête Eagle, aux environs de la station supérieure du téléphérique Grizzly, peuvent être proposées dans un plan à long terme, si les conditions suivantes sont respectées :
- Le pavillon n'empiète pas sur les principales voies de déplacement des grizzlis sur l'épaulement de la crête Eagle ou aux alentours.
- La conception du pavillon, notamment son orientation ainsi que la configuration des fenêtres et de la terrasse, réduit les risques d'interaction entre ours et humains.
- Une fois les activités estivales déplacées, le pavillon Whitehorn Lodge et la mimontagne ne seront plus utilisés en été (voir également la section 4.4, *Installations*).
 Les sentiers et les autres éléments de l'infrastructure propre aux activités estivales seront enlevés, et les parcelles, ramenées à leur état d'origine.
- Une fois les activités estivales déplacées, la pleine activité sur les pentes, aux pavillons, sur le téléphérique et sur le réseau de sentiers pourra commencer deux heures après le lever du soleil. Les sentiers seront fermés à la randonnée deux heures après le coucher du soleil. Une tournée sera effectuée pour vérifier qu'il n'y a plus de randonneurs, et les visiteurs seront confinés au secteur désigné du pavillon.
- O Avant le 1^{er} août, la dernière descente du téléphérique aura lieu environ une demiheure après le coucher du soleil.
- À partir du 1^{er} août, l'exploitation du téléphérique et du pavillon de haute montagne pourra être prolongée jusqu'au crépuscule et dans la nuit, à condition que soit observée une période de fermeture ininterrompue d'au moins six heures chaque nuit, afin de fournir des périodes de calme prévisibles aux grizzlis du secteur.
- Entre la fermeture des sentiers et la dernière descente, les activités des visiteurs seront organisées et gérées conformément aux conditions exposées plus bas (7^e puce du paragraphe).
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer la prolongation des heures de fonctionnement du téléphérique et d'ouverture du pavillon de haute montagne



jusqu'au crépuscule et dans la nuit avant le 1^{er} août. Cette proposition sera assujettie aux conditions suivantes :

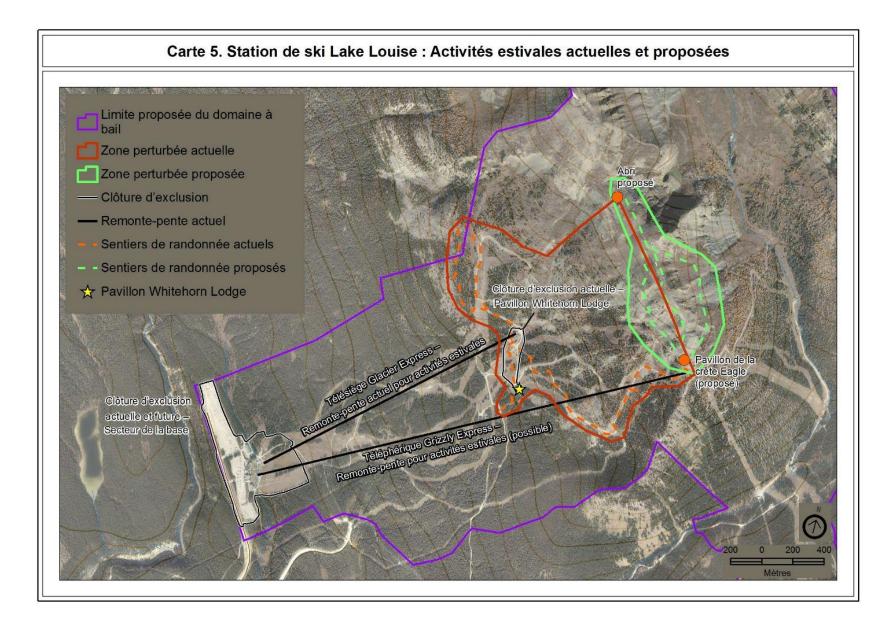
- Un passage pour animaux (passage inférieur) doit être aménagé sous la route
 Whitehorn près de la station de ski Lake Louise.
- o La route du Ruisseau-Fish et l'aire de stationnement publique doivent être déplacées; la route doit partir des environs de l'actuel terrain de stationnement nº 1 et mener au point de départ de l'actuel sentier du Ruisseau-Fish et à la route Temple.
- O Une fois terminés les travaux de construction du passage pour animaux et de déplacement de la route du Ruisseau-Fish, Parcs Canada fermerait l'ancienne route du Ruisseau-Fish et ramènerait la parcelle perturbée à son état d'origine. Parcs Canada et les exploitants de la station de ski Lake Louise étudieront les façons d'améliorer l'accès des visiteurs en été de la station de ski au pavillon Temple Lodge (réseau de navettes et amélioration des sentiers, entre autres mesures).
- Obes mesures doivent être prises pour gérer l'afflux de visiteurs et maintenir le niveau de perturbation par les véhicules sous la limite de 30 véhicules par heure sur la route Whitehorn; le téléphérique et le pavillon de haute montagne doivent être fermés pendant huit heures sans interruption chaque nuit pour ménager des périodes de calme assez prévisibles pour les grizzlis du secteur; des activités de surveillance doivent être menées pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et des conditions mises en place (voir ci-dessous).
- Lorsqu'elle sera autorisée conformément aux conditions ci-dessus, l'utilisation du téléphérique et du pavillon de haute montagne pendant les périodes de pénombre et dans la nuit, telle que proposée dans un plan à long terme, sera organisée et gérée dans le respect des conditions et des lignes directrices suivantes :
- Les activités et les rassemblements officiels doivent se dérouler exclusivement à l'intérieur du pavillon; il est entendu que les sentiers d'accès au pavillon et les terrasses peuvent être utilisés accessoirement. Une séparation effective entre les ours et les utilisateurs du pavillon doit être mise en place afin qu'il soit possible de gérer l'utilisation accessoire de l'extérieur du pavillon, notamment des terrasses, des sentiers d'accès, des points de vue et des zones de chargement et de déchargement du téléphérique; le couvert végétal artificiel ou naturel doit être maintenu entre les zones clôturées du pavillon et les voies de déplacement de la faune. Le bruit découlant de la présence de visiteurs à l'extérieur du pavillon doit rester à un niveau suffisamment bas pour ne pas perturber les animaux sauvages au-delà de 100 m du pavillon. L'éclairage direct ou l'éclairage d'ambiance du pavillon ou des parties extérieures doit être limité, de façon à ne pas atteindre les voies de déplacement de la faune.
- Une fois les activités estivales déplacées, la pleine activité du secteur de la base pourra commencer une heure après le lever du soleil. Avant le 1^{er} août, l'activité du secteur de la base cessera environ une heure après le coucher du soleil. À partir du 1^{er} août, l'activité du secteur de la base pourrait être prolongée au crépuscule ou dans la nuit, à



condition de cesser pendant au moins six heures consécutives chaque nuit, de façon à ménager une période de calme prévisible pour les grizzlis et les autres animaux sauvages du secteur.

La prolongation des heures d'utilisation du secteur de la base au crépuscule et dans la nuit avant le 1^{er} août peut être inscrite dans un plan à long terme. Elle ne peut être autorisée que si des améliorations sont apportées au corridor faunique Whitehorn et si les autres conditions mentionnées plus haut sont réunies.







4.3 Stationnement et accès

Facteurs à considérer

- En hiver, il est fréquent que des usagers stationnent leurs véhicules sur la route Whitehorn, principale route d'accès à la station de ski, même lorsqu'il reste des places dans les terrains de stationnement. Les jours de grande affluence (la plupart des fins de semaine et des périodes de vacances), le stationnement le long de la route peut aller jusqu'à l'extérieur du domaine à bail, au-delà de la sortie attenante au ruisseau Fish, et, occasionnellement, la file de véhicules peut remonter jusqu'à la Transcanadienne. Cette situation pose un grave problème de sécurité pour les automobilistes et un risque important pour les visiteurs qui se garent le long de la route pour aller à pied jusqu'à la station de ski, en plus de nuire sérieusement à la qualité de l'expérience du visiteur.
- Le stationnement le long de la route Whitehorn nuit à l'efficacité du corridor faunique Whitehorn, qui est traversé par la route d'accès. La forte densité de circulation, conjuguée au stationnement le long de la route, limite la capacité de la faune de se déplacer dans ce secteur.
- Les terrains de stationnement les plus éloignés se trouvent à une distance supérieure à la norme de l'industrie du ski pour une distance de marche raisonnable jusqu'au secteur de la base, laquelle est fixée à 500 mètres. Le secteur de la base proprement dit est proche des normes établies par l'industrie pour la capacité d'accueil en période de pointe, et il dépasse cette capacité les jours de grande affluence.
- Selon les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, le recours à un système de transport en commun doit être le principal moyen de régler les problèmes de stationnement et d'interdire la création de nouvelles zones de stationnement. On peut toutefois prévoir qu'une gestion efficace du stationnement, une amélioration de l'accès des véhicules et de la circulation et la mise en place d'un système de navette pour les skieurs se traduiront par une amélioration importante.

Lignes directrices et conditions– Stationnement et accès

- Une stratégie de stationnement et de transport doit être élaborée conformément à la section 3.5.4 pour tout plan à long terme prévoyant un agrandissement des aires de ski ou des surfaces commerciales ou une augmentation de la capacité des remontepentes situés à l'extérieur du secteur de la base. Parcs Canada doit en rédiger les paramètres en tenant compte des exigences énoncées dans les présentes *Lignes* directrices.
- Les stratégies de stationnement et d'accès à la station de ski doivent s'ajouter et s'intégrer aux initiatives de transport régional.



- Parcs Canada interdira le stationnement sur la route Whitehorn au-delà de la nouvelle limite du domaine à bail dès l'approbation du premier plan à long terme.
- Une fois que le premier plan à long terme sera approuvé, la station de ski autorisera le stationnement auxiliaire sur la route Whitehorn, dans les limites du domaine à bail seulement, lorsque les terrains de stationnement existants seront pleins.
- La station de ski peut envisager, avant l'établissement du premier plan à long terme, le réaménagement des terrains de stationnement dans les limites de leur empreinte actuelle pour accroître la capacité de stationnement, pour améliorer la circulation des véhicules et des piétons ou pour faciliter le recours au transport en commun.
- La station de ski peut envisager, avant l'établissement du premier plan à long terme, la mise en place de navettes pour les skieurs à pied ou de systèmes de transfert dans les limites de l'empreinte actuelle des terrains de stationnement, afin de réduire le stationnement sur le bord de la route et d'enrichir l'expérience du visiteur.
- Tout agrandissement des terrains de stationnement au-delà de l'empreinte actuelle doit être intégré à un plan à long terme.
- L'agrandissement des terrains de stationnement dans les limites du domaine à bail et aux alentours du secteur de la base peut être inscrit dans un plan à long terme, si les conditions suivantes sont réunies :
- La capacité de stationnement existante et celle du système de transport en commun ont atteint le maximum souhaitable et efficace, conformément aux lignes directrices qui précèdent.
- Des mesures de remise en état et d'amélioration des voies de déplacement de la faune dans la station de ski ont été mises en place pour préserver ou rétablir l'efficacité du corridor faunique pendant les travaux.
- L'utilisation des terrains de stationnement de la station de ski doit être conforme au plan directeur du parc.
- La création de routes ou de sentiers de desserte traversant la cuvette West ou la cuvette Hidden ou y menant, au-delà des voies d'accès et de sortie principales du mont Whitehorn et de la route Temple, ne peut pas être envisagée.
- Dans les limites du domaine à bail, les routes ou pistes de desserte nécessaires au fonctionnement de la station de ski doivent être fusionnées là où c'est possible pour réduire les perturbations linéaires. La création de nouvelles voies de desserte dans la zone alpine ne peut pas être envisagée.
- Les projets d'aménagement de routes temporaires, de construction ou d'extension de voies de desserte ou d'augmentation de leur utilisation dans la station de ski, y compris sur la route Temple, doivent être intégrés aux plans à long terme.



 L'utilisation des terrains de stationnement de la station de ski pour des raisons autres que la participation aux activités hivernales et estivales aux heures indiquées ne peut pas être envisagée.

4.4 Installations

Facteurs à considérer

- L'espace commercial public de la station de ski Lake Louise est adapté à l'éventail des activités hivernales et estivales autorisées dans les installations habituelles de l'industrie du ski. À la station de ski Lake Louise, ces installations comprennent des pavillons de jour, des points de restauration, des casiers de rangement, des billetteries, des comptoirs de location, des boutiques d'articles de sport et de souvenirs, une école de ski et une garderie où sont également offerts des services communautaires à l'année;
- La taille et l'évolution de la station de ski ont donné lieu à la construction de quatre pavillons de jour, soit deux dans le secteur de la base avec un belvédère, un à mimontagne sur la face avant et un autre dans le secteur Temple. La nécessité d'agrandir les installations ou d'en ajouter de nouvelles dans les secteurs éloignés deviendra un facteur clé à considérer avec l'agrandissement des aires de ski.
- Au fil de la croissance de la station de ski, les pavillons de jour et les services comme la garderie, la location de matériel et la restauration devront être étendus pour rester en adéquation avec les autres composantes de la station de ski.
- Il n'y a pas d'établissement d'hébergement pour les visiteurs sur les pentes, et les Lignes directrices pour la gestion des stations de ski n'en permettent pas la construction. Des services d'hébergement sont offerts dans la localité de Lake Louise, au lac Louise, dans les établissements d'hébergement commercial périphériques et dans les villes de Banff, de Canmore et de Field. La capacité hôtelière actuelle de la région et les possibilités d'augmentation de cette capacité (conformément aux plafonds de croissance fixés dans les lignes directrices sur le réaménagement des établissements d'hébergement commercial périphériques et les plans communautaires) devraient suffire à répondre à la demande à l'avenir.
- Les bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement de la station de ski sont disséminés sur l'ensemble du domaine à bail. Il s'agit, entre autres, de parcs ou de bâtiments d'entretien, de bureaux, d'un atelier de peinture et de signalisation, d'abris de remonte-pente, de postes de secourisme, d'abris de patrouilleurs, d'installations de production de neige artificielle et d'installations de prévention des avalanches.
- L'organisation de courses et de compétitions à la station de ski est liée à l'existence d'installations et d'éléments d'infrastructure qui changent et évoluent avec le temps, notamment d'installations pouvant accueillir les organisateurs, les athlètes, les médias et les spectateurs.





Lignes directrices et conditions – Installations

- Les projets de rénovation ou de réaménagement d'installations existantes qui n'entraînent pas d'augmentation des surfaces commerciales peuvent être envisagés avant la présentation de plans à long terme, conformément aux *Lignes directrices* pour la gestion des stations de ski.
- Les projets de construction de nouveaux bâtiments ouverts au public ainsi que les projets de réaménagement ou d'agrandissement des pavillons de jour et des installations accessibles au public qui entraînent une augmentation des surfaces commerciales doivent être intégrés à un plan à long terme et respecter les exigences connexes des présentes *Lignes directrices*.
- Les propositions d'installations susceptibles d'entraîner une augmentation des surfaces commerciales doivent montrer clairement qu'elles respectent l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski et qu'elles sont conformes à la capacité théorique des surfaces commerciales.
- Les skieurs continueront de trouver des services d'hébergement dans les localités de Lake Louise, Banff, Canmore et Field ainsi que dans les établissements d'hébergement commercial périphériques.
- Les propositions concernant la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments existants doivent respecter la stratégie de promotion du tourisme patrimonial de la station de ski et être conformes au thème architectural (voir également la section 3.6, *Stratégie de promotion du tourisme patrimonial*).
- Le réaménagement et le remplacement des bâtiments d'entretien peuvent être envisagés avant l'élaboration du *premier* plan à long terme, conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Les bâtiments et les parcs opérationnels doivent être regroupés dans la mesure du possible. Les bâtiments et les installations devenus inutiles doivent être enlevés, et les parcelles perturbées, ramenées à leur état d'origine, conformément aux conditions de délivrance des permis.
- Les nouveaux bâtiments et installations permanents ou ceux qui sont agrandis pour répondre aux normes de la coupe du monde peuvent être inscrits dans des plans à long terme. Les propositions doivent tenir compte de la façon dont les installations peuvent être utilisées ou de leur contribution à la capacité commerciale et opérationnelle de la station de ski.
- Des mesures de conservation et d'économie d'énergie doivent être intégrées à tous les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics ou d'installations opérationnelles.
- De nouveaux abris peuvent être proposés dans un plan à long terme conformément aux exigences propres au concept sectoriel. Les abris doivent être de petites



installations d'utilisation diurne, axées sur la famille et chauffées où les visiteurs peuvent aller aux toilettes et acheter de petites collations et des boissons.

4.5 Gestion des pistes de ski et de la végétation

Facteurs à considérer

 Les pistes aménagées à la station de ski Lake Louise correspondent aux normes de l'industrie du ski en ce qui a trait aux proportions des aires des ski destinées aux différents niveaux de compétence (débutant, intermédiaire et avancé). Le tableau qui suit montre les proportions actuellement consacrées à chaque catégorie de skieurs comparativement aux normes de l'industrie :

Catégorie	Aires de ski dédiées	Norme de l'industrie
Débutant	23 %	15-20 %
Intermédiaire	59 %	55-65 %
Avancé/expert	18 %	15-30 %

- Les parties non aménagées de la station de ski, comme les cuvettes, les chutes et les sous-bois, sont généralement classées dans les catégories intermédiaire et avancé, offrant plus de choix aux skieurs des niveaux correspondants. Par ailleurs, la météo et les conditions d'enneigement changeantes pour ces secteurs à certaines périodes en limitent l'utilisation aux skieurs les plus expérimentés. Si on prend en considération les secteurs aménagés et les secteurs non aménagés, il y a plus d'aires de ski pour les skieurs de niveau intermédiaire ou avancé à la station de ski Lake Louise.
- Même si elle se situe dans la norme de l'industrie en ce qui a trait à l'équilibre entre les niveaux de compétence des skieurs, la disposition de la station de ski fait que de nombreuses pistes de niveau débutant ou intermédiaire sont utilisées par des skieurs de tous les niveaux. Cette situation crée des goulots d'étranglement et cause un encombrement des pistes de ces catégories et des pistes qui les relient. L'utilisation intensive des pentes faciles et des pistes qui les relient par des skieurs de tous les niveaux se traduit par un engorgement et un degré d'utilisation qui entraînent des problèmes pour la production de neige artificielle, le damage des pistes, la sécurité des visiteurs et la qualité de l'expérience offerte.
- Le déboisement des pistes de ski, l'aménagement de sous-bois et les activités courantes de gestion de la végétation, comme l'élagage des arbres et le débroussaillage, pour entretenir les pistes et les parcours de ski modifient l'état du couvert forestier. Ces travaux ont des répercussions sur le couvert végétal et l'état du sous-étage, et ils peuvent nuire à des espèces rares et sensibles.



- Le déboisement des pistes, l'aménagement de sous-bois et la gestion de la végétation peuvent être menés de façon à compléter les activités de gestion de la végétation et les objectifs écologiques du parc, par exemple la gestion du feu, le contrôle du combustible et l'amélioration connexe de l'habitat de la faune.
- Le pin à écorce blanche est prédominant dans la station de ski. Cependant, comme pour les autres espèces végétales, les activités de gestion de la végétation peuvent être réalisées par des méthodes non destructrices ou des méthodes susceptibles de contribuer aux objectifs de rétablissement des espèces.
- Selon les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, les plans à long terme doivent comprendre une stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation.

Lignes directrices et conditions – Gestion des pistes de ski et de la végétation

- Les plans à long terme doivent comprendre une stratégie d'amélioration des pistes de ski et de gestion de la végétation, comme il est indiqué à la section 3.5.3, qu'ils renferment ou non des propositions visant à modifier ou à agrandir les aires de ski.
 Parcs Canada doit en rédiger les paramètres en tenant compte des exigences énoncées dans les présentes *Lignes directrices*.
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer la construction de pistes et de sous-bois, l'élargissement de pistes ainsi que l'aménagement de zones réservées aux skieurs de niveau débutant ou intermédiaire dans le secteur aménagé approuvé, conformément aux concepts sectoriels et aux paramètres de gestion écologique énoncés dans les présentes *Lignes directrices*.
- Les propositions concernant les nouvelles pistes et l'aménagement de sous-bois présentées dans des plans à long terme doivent être compatibles avec les plafonds de croissance des aires de ski et du secteur aménagé. Elles doivent montrer en quoi elles contribuent à l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski, à la sécurité des usagers et à l'amélioration de l'expérience du visiteur.
- Les activités habituelles de gestion de la végétation de la station de ski, y compris l'entretien des pistes et des sous bois existants, peuvent être menées hors du cadre d'un plan à long terme, à condition que soient appliquées les pratiques de gestion exemplaires pour l'aménagement des stations de ski dans les parcs nationaux Banff et Jasper.
- Les futures propositions d'aménagement et d'utilisation du territoire doivent être compatibles avec les mesures d'atténuation et les paramètres d'élaboration des plans à long terme énoncés dans l'évaluation environnementale stratégique pour la protection du pin à écorce blanche.
- Les activités courantes de gestion de la végétation et des pistes susceptibles d'avoir des répercussions sur le pin à écorce blanche peuvent être réalisées sans qu'il soit



nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition que soient appliquées les pratiques de gestion exemplaires recommandées par Parcs Canada.

4.6 Modification du terrain

Facteurs à considérer

- En quelques endroits de la station de ski se trouvent d'étroites pistes qui relient deux pôles d'activité. Ces pistes peuvent causer des problèmes aux skieurs de niveau débutant ou débutant-intermédiaire. Elles constituent des points d'engorgement et peuvent entraîner des risques pour la sécurité. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* autorisent les améliorations aux pistes de liaison existantes.
- Plusieurs de ces pistes de liaison se trouvent en zone alpine, là où la lenteur de la régénération, les effets de la fréquentation sur l'esthétique et les valeurs écologiques caractéristiques des milieux alpins nécessitent une gestion rigoureuse pour éviter les cicatrices permanentes au paysage et réduire les effets négatifs sur les panoramas emblématiques appréciés des visiteurs qui observent la station de ski de loin. Les pistes Sunset et Home Run sont particulièrement préoccupantes à cet égard.
- Le terrain de la station de ski présente divers types de difficultés; on y trouve notamment des pistes étroites et escarpées, des zones sujettes à la formation de glace ou des zones où la neige ne reste pas. Certaines pistes de niveau intermédiaire ou débutant présentent des tronçons abrupts qui ne correspondent pas à la cote globale attribuée. Ces problèmes sont particulièrement marqués sur la face avant du mont Whitehorn en raison des dénivellations naturelles du terrain et de la façon dont les premières pistes ont été aménagées.

Lignes directrices et conditions – Modification du terrain

- Les modifications du terrain qui sont nécessaires à d'autres travaux d'aménagement approuvés (bâtiments ou station de remonte-pente) sont inhérentes au processus d'aménagement et ne sont pas assujetties aux présentes lignes directrices et conditions.
- L'enlèvement de roches ou d'autres éléments dangereux pour assurer la sécurité des skieurs et des opérations peut être envisagé hors du cadre d'un plan à long terme.
- La station de ski peut envisager des améliorations aux systèmes de drainage et l'installation de nouveaux dispositifs pour réduire l'érosion et la formation de glace ou pour protéger les voies de drainage naturel sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme.
- Les propositions d'amélioration des pistes existantes ne sont pas considérées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et peuvent être présentées dans un plan à long terme, si les conditions suivantes sont réunies :



- Les améliorations apportées aux pistes de zone alpine ne font pas appel au procédé de déblai et de remblayage.
- Les structures et la configuration des pistes en zone alpine n'obstruent pas la vue depuis les points extérieurs à la station de ski. La modélisation de l'impact visuel est intégrée aux propositions présentées dans les plans à long terme.
- L'utilisation de structures qui éliminent la nécessité de grands travaux de modification du terrain et dont les traces sont rapidement réversibles peut être envisagée.
- Les travaux de modification du terrain doivent être effectués à l'aide d'équipement, d'engins et de techniques à faible impact pour réduire le plus possible la perturbation du milieu et en accélérer le rétablissement ainsi que pour limiter l'impact visuel.
- Les critères énoncés à l'annexe 2 pour la classification des modifications du terrain (modifications mineures ou modifications majeures) doivent être appliqués.
- Les propositions de travaux de modification du terrain autres que ceux décrits plus haut doivent être présentées dans un plan à long terme. Elles doivent respecter les lignes directrices suivantes :
- La construction de nouvelles pistes de ski et le réaménagement des pistes existantes doivent être réalisés de façon à éliminer la nécessité de grands travaux de modification du terrain.
- La modification du terrain ne doit être proposée que lorsque la configuration des pistes, des remonte-pentes ou de la végétation constitue un obstacle à la sécurité, à la protection de l'environnement ou aux opérations.
- De manière générale, les modifications du terrain ne doivent être proposées que pour les secteurs où elles sont essentielles à la sécurité des skieurs, notamment pour la gestion des points d'engorgement, des zones glacées, de l'encombrement, des dénivellations brutales et de la visibilité.
- La modification du terrain ne peut être proposée que pour les pentes stables du domaine à bail où la remise en état est assurée.
- Les propositions visant la modification du terrain peuvent être présentées dans un plan à long terme sous réserve du respect des critères suivants :
- Les travaux se limitent à des éléments physiques isolés et ne touchent pas les principaux éléments du relief.
- o Ils n'ont pas de répercussions sur des caractéristiques uniques ou écosensibles.
- Le secteur est remis en état rapidement avec un couvert végétal indigène, conformément aux pratiques de gestion exemplaires des stations de ski.



- L'écologie et l'esthétique des lieux sont maintenues sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état.
- o La modification est invisible à une distance de 0,5 km après la remise en état.
- L'aspect naturel cadre avec les alentours.
- Les propositions qui respectent ces critères sont considérées comme des modifications légères. Les initiatives qui ne respectent pas ne serait-ce qu'un seul des critères en question sont considérées comme des modifications importantes du terrain et ne peuvent être envisagées que si elles sont approuvées en tant qu'exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
- Les modifications importantes du terrain qui peuvent être considérées comme des exceptions peuvent être proposées dans un plan à long terme, si les conditions suivantes sont réunies :
- o La proposition est compatible avec les exceptions indiquées pour le concept sectoriel concerné dans les présentes *Lignes directrices*.
- Un nouveau bail est en place.
- Les travaux sont effectués sous la limite forestière.
- Dans la planification et la conception des nouvelles aires de ski, la station de ski doit utiliser et améliorer les ouvrages de franchissement de cours d'eau existants dans la mesure du possible afin de réduire le nombre total d'ouvrages. Les nouveaux ouvrages de franchissement doivent répondre aux conditions suivantes :
- Consister en un pont à travée unique ou en une structure semblable qui n'a pas pour effet de perturber ou d'altérer le lit du ruisseau, les berges ou la zone riveraine;
- Être conçus et gérés parallèlement aux améliorations apportées aux ouvrages de franchissement existants. La conception des structures de franchissement de rechange doit prévoit des améliorations destinées à rétablir ou à renforcer les caractéristiques de l'habitat du poisson.

4.7 Production de neige artificielle

Facteurs à considérer

- Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* permettent l'expansion ou la modification des systèmes de production de neige artificielle dans les stations de ski.
- Dans les stations de ski du monde entier, la production de neige artificielle est devenue un élément indispensable à la sécurité et à la qualité des expériences offertes en matière de sports de glisse sur neige. Dans la station de ski Lake Louise, la production de neige artificielle revêt une importance particulière, car il faut être en



mesure de prévoir raisonnablement l'ouverture de la saison, en prévision des premières compétitions de la saison de la coupe du monde de ski de la Fédération internationale de ski (FIS), lesquelles ont habituellement lieu à la station de ski. Elle permet également d'obtenir de bonnes conditions de ski et de sécurité pour les premiers jours d'affluence pendant les vacances de décembre.

- L'eau nécessaire à la production de neige artificielle vient de la rivière Pipestone, habitat important pour la truite fardée du versant de l'ouest et l'omble à tête plate. L'extraction d'eau est effectuée de façon à maintenir le débit minimum nécessaire à la protection du poisson et de son habitat. La plupart des années, les limites fixées pour l'extraction d'eau sont adéquates pour les besoins actuels et prévus de la station de ski. Toutefois, de temps à autre, les niveaux d'eau sont faibles au début de l'hiver et entraînent une pénurie d'eau qui empêcher la station de ski de répondre à ses besoins au début de la saison.
- Il est prévu que le réchauffement climatique raccourcira la durée possible de la saison de ski, augmentera l'altitude de la limite du gel en début de saison un facteur crucial pour la production de neige artificielle et réduira la quantité d'eau disponible en automne et en hiver. De tous ces facteurs, le seul sur lequel la station de ski peut avoir une influence est un approvisionnement en eau adéquat.
- D'autres sources d'approvisionnement en eau comme les eaux recyclées, les eaux de drainage superficiel ou l'eau provenant de sources souterraines pourraient compléter l'approvisionnement classique en eau pour la production de neige artificielle. Des réservoirs pouvant recueillir les eaux de sources multiples ou conçus pour être remplis lorsque le niveau des eaux de surface ou des eaux souterraines est élevé offriraient une garantie supplémentaire d'approvisionnement en eau et pourraient contribuer à la protection de l'habitat du poisson en période de faible débit.
- L'utilisation intensive de clôtures permanentes ou mobiles dans les zones alpines permet d'accumuler la neige et de réduire les répercussions du décapage par le vent. La rétention de la neige peut remplacer la production de neige artificielle dans certains secteurs. Toutefois, de longues lignes continues de clôtures de rétention peuvent nuire aux déplacements de la faune, présenter un danger lorsque la lumière est faible et altérer l'esprit des lieux pour les visiteurs qui observent la station de ski à distance.

Lignes directrices et conditions – Production de neige artificielle

- La modification de l'infrastructure de production de neige artificielle et du terrain visé doit être proposée dans un plan à long terme.
- Une stratégie de gestion de l'eau et un plan d'infrastructure pour la production de neige artificielle doivent être élaborés conformément à la section 3.5.2 dans le cadre de tout plan à long terme prévoyant des modifications aux systèmes de production de



- neige artificielle et d'extraction d'eau ou une augmentation de la capacité de production de neige artificielle dans les aires de ski.
- La construction et l'utilisation de réservoirs d'eau pour la production de neige artificielle peuvent être intégrées à un plan à long terme sous réserve du respect des conditions suivantes :
- L'installation d'un réservoir aux environs de la base de l'ancien téléphérique peut être envisagée pour réduire la nécessité d'extraire l'eau sur demande et atténuer les effets de l'extraction d'eau sur l'habitat de la rivière Pipestone.
- L'installation d'un réservoir à proximité du secteur de la base Larch/Temple peut être envisagée, à condition que celui-ci dépende non pas de l'extraction directe d'eau du ruisseau Corral, mais d'autres sources d'approvisionnement.
- La conception des systèmes de réservoirs d'eau doit permettre de maintenir les variations saisonnières du débit dans les cours d'eau pour les besoins des poissons et des communautés riveraines.
- La modification des plafonds de prélèvement ou des systèmes de gestion de l'extraction d'eau de la rivière Pipestone ne peut être proposée que dans le cadre d'un plan à long terme. De telles modifications doivent être étayées par une analyse professionnelle détaillée des débits minimums nécessaires à la truite fardée du versant de l'ouest et à d'autres poissons et espèces aquatiques. Cette analyse doit à son tour être soumise à un examen indépendant par les pairs.
- Des mesures visant à améliorer la production de neige artificielle et l'utilisation économique de l'eau, y compris des améliorations apportées à l'équipement situé sur les pentes, aux systèmes de pompage et aux systèmes de nucléation, peuvent être proposées avant l'élaboration d'un plan à long terme.
- La station de ski demeure assujettie à des permis pour la gestion de l'extraction d'eau des ressources aquatiques. Elle doit obtenir l'autorisation de Parcs Canada pour l'utilisation de produits chimiques ou d'autres additifs utilisés pour la production de neige artificielle.
- L'utilisation temporaire de clôtures de rétention de la neige peut se poursuivre sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme.
- L'utilisation permanente de clôtures de rétention de la neige doit être considérée comme une bonne solution de rechange à l'expansion des systèmes de production de neige artificielle et peut être proposée dans un plan à long terme.
- La station de ski peut continuer de permettre les activités nocturnes liées à la production de neige artificielle, au damage des pistes et au déneigement.
- La station de ski doit continuer d'appliquer les pratiques de gestion exemplaires pour l'aménagement des stations de ski dans les parcs nationaux Banff et Jasper à



l'utilisation permanente de clôtures de rétention de la neige ainsi qu'à l'utilisation temporaire de clôtures de rétention, s'il y a lieu.

4.8 Remonte-pentes

Facteurs à considérer

- Les Lignes directrices pour la gestion des stations de ski permettent le remplacement, la mise à niveau et le réalignement des remonte-pentes ainsi que l'installation de nouveaux remonte-pentes dans le secteur aménagé. Elles indiquent clairement que la capacité à l'extérieur du secteur de la base et la capacité totale des remonte-pentes doivent être en équilibre avec les plafonds de croissance approuvés pour les aires de ski et la capacité théorique.
- Les remonte-pentes sont associés aux limites applicables aux aires de ski et à toute exception concernant de nouvelles aires de ski proposées dans les *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise*. Ils ne sont pas considérés comme étant en soi des exceptions. De même, l'installation des remonte-pentes nécessite des modifications du terrain pour la construction des bases, des stations et des tours. La modification du terrain liée aux remonte-pentes peut être envisagée lorsqu'elle est indispensable, conformément aux propositions visant les remonte-pentes propres aux concepts sectoriels. Les lignes directrices concernant la modification du terrain présentées à la section 4.6 ne concernent pas les remonte-pentes.
- Dix remonte-pentes sont actuellement en service à la station de ski Lake Louise, dont le téléphérique Grizzly, des télésièges rapides débrayables, des télésièges à pinces fixes, des téléskis à soucoupes et des tapis roulants. La station de ski compte également trois tapis roulants dans les zones de niveau débutant. Trois remonte-pentes ne sont pas en service actuellement; il s'agit des télésièges Olympic et Eagle et du téléphérique d'origine (télécabine) qui partait de la Transcanadienne et arrivait au pavillon Whitehorn Lodge.
- Les remonte-pentes ont une durée de vie limitée, et les technologies évoluent avec le temps. Le remplacement des remonte-pentes désuets réduit les besoins et les coûts d'entretien et offre aux skieurs des remontées plus rapides et des files d'attente plus courtes. La station de ski peut prévoir des rajustements aux tracés des remonte-pentes ou l'installation de nouveaux remonte-pentes pour améliorer la circulation des skieurs et faciliter l'accès aux différents pôles d'activité, ce qui pourrait, par la même occasion, rendre moins nécessaires les longues pistes de liaison en zone alpine.
- Les remonte-pentes ou les systèmes de remontée mécanique qui dépassent la capacité
 des aires de ski, des surfaces commerciales ou des terrains de stationnement peuvent
 causer une pression indue sur ces éléments de l'infrastructure en attirant les skieurs
 vers des secteurs qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité, de confort ou de
 qualité de l'expérience du visiteur.





Lignes directrices et conditions – Remonte-pentes

- La station de ski peut envisager le remplacement et l'amélioration des remonte-pentes existants hors du cadre d'un plan à long terme, pourvu que l'équilibre entre les différentes composantes de la station soit amélioré ou maintenu, conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
- La station de ski peut envisager l'installation de nouveaux remonte-pentes ou la modification du tracé des remonte-pentes existants dans le cadre de plans à long terme. Les propositions formulées en ce sens dans un plan à long terme doivent répondre aux conditions suivantes :
- Être compatibles avec les plafonds de capacité théorique et assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski;
- Offrir aux usagers un accès rapide, pratique et sûr aux aires de ski et des conditions qui leur conviennent;
- Prendre en considération la circulation des skieurs et leur accès aux pentes pour limiter ou éviter l'engorgement des pistes de ski, des voies d'accès et des goulots d'étranglement des aires de ski ainsi que des stations inférieures et supérieures des remonte-pentes.
- L'aménagement des remonte-pentes doit être coordonné avec les modifications apportées aux aires de ski, à la capacité de stationnement et au réseau de transport en commun pour préserver l'équilibre des différentes composantes de la station de ski. La capacité de stationnement et de transport en commun doit être suffisante pour pouvoir absorber le surplus de skieurs que pourront accueillir les remonte-pentes nouvellement installés ou améliorés.
- Les remonte-pentes qui ne sont pas en service et ceux qui sont en voie d'être remplacés doivent être enlevés et les parcelles doivent être remises en état selon les modalités propres à chaque concept sectoriel.
- Les nouveaux remonte-pentes et les remonte-pentes de remplacement doivent faire appel à des technologies éconergétiques.

5 Concepts sectoriels et lignes directrices correspondantes (carte 6, page 83)

Pour les besoins des présentes *Lignes directrices* et des plans à long terme à venir, la station de ski a été divisée en petites zones opérationnelles et géographiques. Chacune de ces parcelles est assortie d'un concept sectoriel qui sert à en orienter la gestion et l'aménagement.

Sauf indication contraire dans chaque concept sectoriel présenté plus bas, la section 3 (Orientation à suivre pour l'aménagement et la gestion de la station de ski) et la section 4



(*Lignes directrices générales*) du présent document s'appliquent à l'ensemble des projets d'aménagement et de gestion de la station de ski.

Chaque concept sectoriel renferme un énoncé de vision qui présente la situation future sur le plan de l'aménagement et de l'utilisation, de même que les lignes directrices et les conditions qui viennent renforcer ou appuyer cette vision. Les concepts sectoriels visent à créer des expériences, une infrastructure et des systèmes de soutien opérationnel appropriés pour répondre aux besoins de différents marchés, de différents groupes de visiteurs et de différentes activités. En s'appuyant sur les autres sections des présentes *Lignes directrices*, notamment les sections 3 et 4, les concepts sectoriels présentent les types d'activités, d'installations et d'opérations, y compris les projets particuliers, qui peuvent être proposés pour chaque secteur dans un plan à long terme. Voici les parcelles visées par les concepts sectoriels : secteur de la base, face avant du mont Whitehorn, cuvettes arrière du mont Whitehorn, cuvette West, secteur Temple (pôles d'activité Ptarmigan/Larch) et cuvette Hidden (voir la carte 6).

5.1 Concept pour le secteur de la base et lignes directrices correspondantes (carte 7, page 84)

5.1.1 Vision

En hiver comme en été, le secteur de la base sert de plaque tournante opérationnelle, de centre d'accueil et de porte d'accès au reste de la station de ski. Les services offerts se caractérisent par une conception qui facilite l'accès, la circulation des visiteurs et la conduite de transactions commerciales efficaces. Le programme d'information, d'interprétation et d'éducation établit des liens clairs avec le parc national Banff et sert d'outil d'accueil des visiteurs dans le parc. Bien que conçues pour faciliter une activité intense, les installations du secteur de la base déterminent le thème architectural du reste de la station de ski, soit des constructions en rondins et en pierre attrayantes, des toits à double pente et de vastes panoramas. Dans l'ensemble, le secteur de la base est propre, organisé, peu encombré et non engorgé. La même esthétique règne dans tous les éléments de l'infrastructure avec lesquels les visiteurs entrent en contact, depuis le stationnement et les bâtiments opérationnels jusqu'à l'infrastructure de soutien, telle que la signalisation, les allées piétonnières ou les mains courantes. Que les visiteurs arrivent en véhicule particulier ou par les transports en commun, la circulation dans le secteur de la base et l'accès aux remonte-pentes se font de façon rapide et efficace.

Le secteur de la base sert de porte d'entrée au reste de la station de ski pour les skieurs chevronnés. Les non-skieurs, pour leur part, sont invités à faire l'expérience de l'hiver par des activités récréatives en montagne qui peuvent être étayées par diverses installations dispersées un peu partout dans le secteur de la base, par exemple un parc de descente en chambre à air, une patinoire ou un mur d'escalade sur glace, afin d'offrir des expériences uniques en leur genre dans un cadre où il y a peu de monde. Des activités spéciales comme le festival d'hiver de Lake Louise et la coupe du monde de la Fédération internationale de ski se tiennent dans le secteur de la base quelques fois par saison et attirent tout un éventail de nouveaux visiteurs à la recherche d'expériences exceptionnelles axées sur les sports d'hiver et la culture des montagnes.

Pour les visiteurs qui accèdent à la montagne en été, le secteur de la base est une destination d'apprentissage de type « Aperçu depuis les confins ». Des techniques et des outils modernes



permettent d'exécuter des programmes d'apprentissage et d'interprétation personnalisée et d'offrir des moyens d'interprétation et d'éducation sans personnel. Le secteur de la base fait aussi appel à des outils de communication et d'éducation modernes, tels que des applications pour appareils mobiles ou des webcaméras. Les programmes d'apprentissage offerts en été dans le secteur de la base mettent l'accent sur la faune des Rocheuses et encouragent les visiteurs à s'aventurer un peu plus loin dans la nature sauvage du parc en explorant le haut de la montagne.

5.1.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

- En hiver, le secteur de la base sert de carrefour pour les visiteurs et de plaque tournante pour les activités opérationnelles exécutées à l'appui des sports de glisse sur neige et des activités spéciales approuvées.
- D'autres activités récréatives hivernales en plein air, telles que le patinage, l'escalade sur glace ou la raquette, peuvent être offertes ou débuter à l'intérieur du secteur de la base.
- Les nouvelles activités ou les activités nécessitant des installations nouvelles ou modifiées dans le secteur de la base peuvent être envisagées, pourvu qu'elles soient intégrées à un plan à long terme. Les activités qui ont lieu sur les pistes de ski, qui permettent aux visiteurs de glisser comme le font les skieurs et les planchistes et qui ne nécessitent pas d'infrastructure permanente peuvent être envisagées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, sous réserve de l'approbation du directeur.

Les heures d'ouverture des bâtiments et des installations du secteur de la base doivent respecter les lignes directrices générales énoncées à la section 4.1.

- Le ski nocturne sur des pistes éclairées et les autres activités nocturnes qui débutent dans le secteur de la base ne peuvent pas être envisagés en dehors des heures d'ouverture établies pour les activités de glisse sur neige. Cette restriction vise à créer des périodes de calme prévisibles pendant lesquelles la faune peut accéder à son habitat et se déplacer en toute sécurité.
- La station de ski peut envisager des rassemblements et d'autres activités spéciales en
 plein air en dehors des heures d'ouverture établies pour les activités de glisse sur
 neige, sous réserve de l'approbation du directeur, à condition que des périodes de
 calme prévisibles soient préservées pour permettre à la faune d'accéder à son habitat
 et de circuler en toute sécurité.
- Les activités à l'intérieur des pavillons peuvent être envisagées en dehors des heures d'ouverture établies pour les activités de glisse sur neige, sous réserve du maintien de faibles niveaux de circulation automobile sur la route Whitehorn et de faibles niveaux de bruit, ou selon les autres conditions établies dans le processus d'approbation des demandes d'activités spéciales de l'unité de gestion.



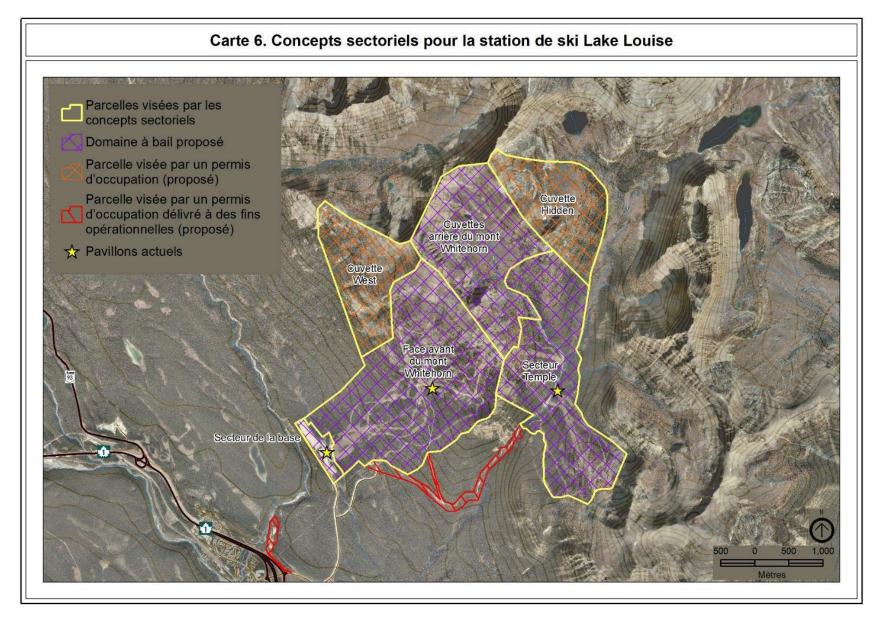
5.1.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

- En été, le secteur de la base sert de carrefour pour les visiteurs et de plaque tournante pour les activités opérationnelles exécutées à l'appui du programme d'éducation et d'interprétation liées au patrimoine naturel, d'observation de la faune et des paysages et de randonnée en haute montagne.
- Les autres activités estivales ainsi que les rassemblements et les activités spéciales en plein air qui sont axés sur la transmission de renseignements concernant le parc et le site du patrimoine mondial peuvent être envisagés dans l'enceinte clôturée de la base, sous réserve du respect des exigences des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* au chapitre de la protection de l'environnement.
- Les activités exigeant des installations nouvelles ou modifiées dans le secteur de la base peuvent être envisagées, pourvu qu'elles soient proposées dans un plan à long terme. Les activités ne nécessitant aucune infrastructure permanente peuvent être envisagées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, sous réserve de l'approbation du directeur.
- Les heures d'ouverture des bâtiments et des installations du secteur de la base doivent respecter les lignes directrices générales énoncées à la section 4.2.
- Les rassemblements et les autres activités spéciales en plein air qui ont lieu en dehors des heures d'ouverture établies pour la saison d'exploitation estivale ne peuvent pas être envisagés. Cette restriction vise à créer des périodes de calme prévisibles pendant lesquelles la faune peut accéder à son habitat et se déplacer en toute sécurité.
- Les activités à l'intérieur des pavillons peuvent être envisagées en dehors des heures d'ouverture établies pour la saison d'exploitation estivale, sous réserve du maintien de faibles niveaux de circulation automobile sur la route Whitehorn et de faibles niveaux de bruit, ou selon les autres conditions établies dans le processus d'approbation des demandes d'activités spéciales.

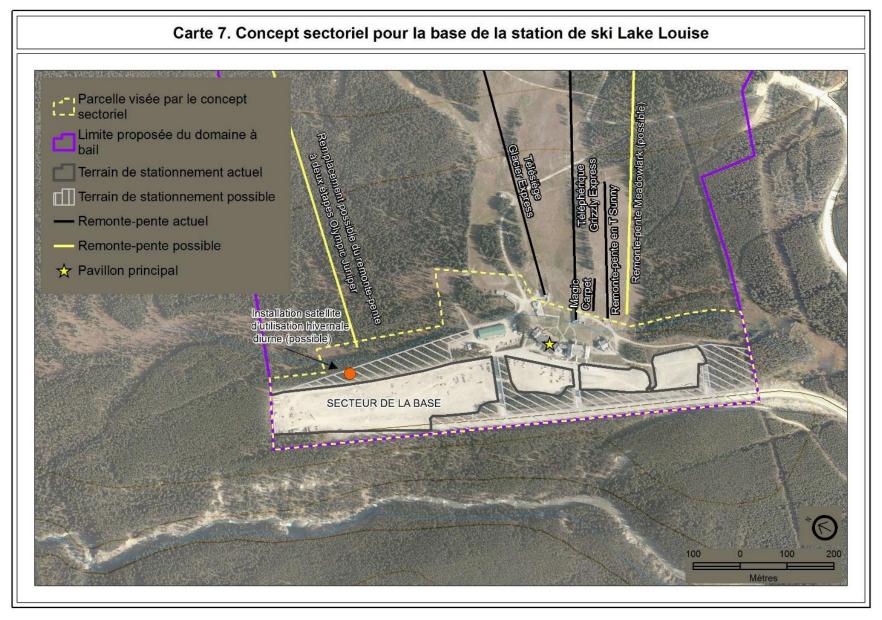
5.1.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

- La route Whitehorn doit demeurer la seule voie d'accès motorisé à la station de ski en été et en hiver.
- La route Temple est réservée aux véhicules du personnel de la station de ski et de Parcs Canada.
- La route Temple, le point de départ du sentier et la piste de sortie doivent continuer de faciliter l'accès des visiteurs qui traversent la station de ski à pied ou en skis pour se rendre au sentier Skoki et à d'autres secteurs de l'arrière-pays du parc.











- La station de ski compte actuellement quelque 1 176 places de stationnement pour véhicules particuliers à 500 m du secteur de la base, ce qui correspond à une distance de marche confortable selon les normes de l'industrie. Elle abrite également 30 places de stationnement pour autocars. La proposition visant la construction d'une station de remonte-pente près du terrain de stationnement nº 4 permettrait à ce terrain de stationnement de respecter la norme de l'industrie en ce qui a trait à la distance de marche et de créer 840 places supplémentaires. En outre, l'agrandissement possible des terrains de stationnement existants dans le secteur de la base créerait 1 087 places supplémentaires, et le stationnement le long de la route, dans les limites du nouveau domaine à bail, 153 places.
- Les terrains de stationnement situés près du secteur de la base peuvent être agrandis aux endroits indiqués de manière générale sur la carte 7, à condition que la proposition soit incluse dans un plan à long terme et qu'elle respecte l'exigence consistant à préserver l'efficacité du corridor faunique Whitehorn.
- De manière générale, les propositions visant de nouveaux terrains de stationnement ne peuvent être envisagées que si elles s'accompagnent de mesures précises pour préserver ou accroître l'efficacité du corridor faunique Whitehorn. Cette restriction vise à protéger les voies de déplacement établies dans le corridor.
- L'utilisation des terrains de stationnement de la station de ski doit être conforme au plan directeur du parc.
- Les bâtiments opérationnels peuvent être déplacés, fusionnés ou remplacés par des constructions ayant une vocation semblable ou par des terrains ou des installations de stationnement, à condition que les travaux soient proposés dans un plan à long terme.
- La mise en service de réseaux de transfert ou de navettes peut être envisagée, à condition que le projet soit présenté dans un plan à long terme, afin d'assurer le transport des visiteurs entre les terrains de stationnement éloignés et le secteur de la base. Ces réseaux doivent être intégrés à la stratégie de stationnement et de transport (sections 3.5.4 et 4.3).
- L'utilisation de la base de l'ancien téléphérique doit être régie par un permis d'occupation et se limiter à des fins opérationnelles, notamment le soutien à des activités spéciales approuvées.

5.1.5 Lignes directrices concernant les installations

 Les pavillons et les bâtiments commerciaux du secteur de la base peuvent être rénovés ou modifiés sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, pourvu que l'empreinte des surfaces commerciales soit sensiblement la même, que l'équilibre des différentes composantes de la station de ski soit préservé et que les *Lignes* directrices pour la gestion des stations de ski soient respectées.



- Des projets visant à remplacer ou à agrandir les bâtiments commerciaux du secteur de la base peuvent être proposés dans un plan à long terme, à condition que l'équilibre des différentes composantes de la station de ski soit maintenu et que les plafonds de croissance des surfaces commerciales soient respectés.
- Les projets visant la construction de nouveaux bâtiments dans le secteur de la base doivent faire l'objet d'un plan à long terme. Ils doivent préserver l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski et respecter les plafonds de croissance des surfaces commerciales.
- La station de ski peut présenter dans un plan à long terme un projet d'installation satellite de fréquentation hivernale diurne associée à un nouveau remonte-pente près des terrains de stationnement nos 3 et 4, afin de réduire la congestion dans le secteur de la base et d'accélérer l'accès direct des skieurs aux pistes de la face avant du mont Whitehorn.
- Les installations et les bâtiments opérationnels du secteur de la base ou de la base de l'ancien téléphérique peuvent être déplacés, remplacés, modifiés ou fusionnés sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, afin d'appuyer les opérations de la station de ski ou de stocker du matériel à court terme en prévision d'activités spéciales, conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

5.1.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

- Les travaux de débroussaillage, de modification du terrain et de modification des profils de drainage de l'eau de surface pour la construction de nouveaux bâtiments ou de terrains de stationnement approuvés dans un plan à long terme doivent être planifiés et conçus de manière à appuyer la fonction saisonnière naturelle des plans d'eau adjacents.
- Les projets d'aménagement et de gestion de pistes de ski associées au remonte-pente en T pour débutants Sunny ou de celles qui sont associées aux remonte-pentes Juniper, Meadowlark ou Olympic doivent être intégrés au concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn.
- Les projets visant des stations inférieures nouvelles ou reconfigurées, des remontepentes et des tracés déboisés pour des remonte-pentes associés à l'agrandissement du secteur pour débutants Sunny ou les projets visant des pistes et des remonte-pentes associés aux secteurs Juniper, Meadowlark ou Olympic doivent être intégrés au concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn.

5.1.7 Lignes directrices pour la modification du terrain

 Par une conception réfléchie et un choix d'emplacement judicieux, la station de ski doit réduire le plus possible les travaux de modification du terrain associés aux projets d'aménagement de bâtiments, d'ouvrages ou de terrains de stationnement approuvés.



5.1.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- La station de ski peut élargir son infrastructure de production de neige artificielle pour couvrir de nouvelles aires de ski dans le secteur de la base, à condition d'en faire état dans un plan à long terme.
- La production de neige artificielle ou l'utilisation de systèmes de production de neige artificielle dans le secteur de la base peuvent être envisagées à l'appui d'autres activités hivernales approuvées dans le secteur de la base sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition de respecter les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
- La base de l'ancien téléphérique doit demeurer le principal emplacement du système d'approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle.
- Des modifications au système d'extraction d'eau de la rivière Pipestone peuvent être envisagées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, afin de garantir l'accès à une quantité d'eau suffisante ou d'assurer la protection de l'environnement. La proposition doit cependant être soumise au processus d'examen des projets d'aménagement et faire l'objet d'une évaluation environnementale.
- O Une proposition visant à installer un réservoir d'eau pour la production de neige artificielle à la base du téléphérique peut être soumise dans un plan à long terme, afin d'assurer un approvisionnement en eau plus fiable en début de saison et de réduire l'extraction d'eau sur demande dans la rivière Pipestone pendant les périodes de faible débit.

5.1.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

- Les projets visant de nouveaux remonte-pentes ou des remonte-pentes de remplacement accessibles depuis le secteur de la base doivent être intégrés au concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn, à la section 5.2.
- La station de ski doit enlever l'infrastructure associée à l'ancien téléphérique, y compris les tours, les bâtiments et les logements du personnel qui ne sont plus utilisés, et ramener la parcelle à son état d'origine entre la Transcanadienne et le pavillon Whitehorn Lodge conformément aux conditions énoncées au moment de l'approbation du projet. Le premier projet d'aménagement d'un nouveau remontepente pour la face avant du mont Whitehorn doit être présenté dans un plan à long terme. Le bâtiment du téléphérique peut rester debout, mais il ne doit être utilisé qu'à des fins d'entreposage.



5.2 Concept sectoriel pour la face avant du mont Whitehorn et lignes directrices correspondantes (carte 8, page 91)

5.2.1 Vision

La face avant du mont Whitehorn domine la vallée de la Bow et les pics spectaculaires de la ligne continentale de partage des eaux en amont du lac Louise. Les grizzlis fréquentent les pistes de ski de ce secteur, et le corridor faunique Whitehorn traverse les pentes faiblement inclinées de la moitié inférieure de la montagne. La présence d'animaux sauvages offre une possibilité aux visiteurs d'observer la faune, mais elle engendre également un défi, celui de limiter efficacement les perturbations et l'accoutumance associées à l'aménagement et à l'activité humaine.

La face avant du mont Whitehorn est le secteur qui compte le plus grand nombre de visiteurs, de remonte-pentes et d'aires de ski aménagées de la station de ski. Elle renferme l'une des parois verticales les plus élevées du pays, une vaste gamme de terrains et de conditions d'enneigement pour les skieurs chevronnés ainsi que des pentes damées et entretenues qui sont facilement accessibles aux skieurs de niveau débutant à intermédiaire. Les opérations sont étayées par des systèmes de production de neige artificielle et par des modifications de terrain discrètes. En hiver, le pavillon de mi-montagne Whitehorn Lodge et le pavillon proposé de la crête Eagle fournissent aux skieurs des services qui viennent compléter ceux du secteur de la base et réduire la congestion dans les pavillons. La face avant du mont Whitehorn est traditionnellement l'endroit où ont lieu en début de saison les courses préparatoires à la coupe du monde de la Fédération internationale de ski, et elle accueille d'autres épreuves de la coupe du monde ainsi que d'autres compétitions. L'expérience et la sécurité des skieurs dans cette zone de grande affluence sont maximisées grâce à une répartition et à un équilibre des remonte-pentes, des aires de ski et des installations qui reflètent les normes de l'industrie. Du même coup, les pistes de ski, les sous-bois, les remonte-pentes et les autres éléments d'infrastructure sur la partie inférieure de la montagne sont conçus et gérés de manière à faciliter les déplacements de la faune et à créer un habitat convenable.

Les nouveaux visiteurs et les visiteurs qui ont peu d'expérience de la glisse sur neige sont les bienvenus dans la partie inférieure de la face avant de la montagne. Certaines zones adjacentes au secteur de la base sont axées sur la prestation de services aux skieurs de niveau débutant et aux familles. Les skieurs novices, les familles et les enfants peuvent se sentir en sécurité dans ces zones réservées et conçues pour le confort, la sécurité et la faible vitesse.

En été, le téléphérique Grizzli, le pavillon proposé pour l'épaulement de la crête Eagle et les pentes supérieures de la face avant du mont Whitehorn offrent des possibilités d'observation de la faune, des programmes d'apprentissage et un accès à des panoramas spectaculaires.

Le programme d'activités hivernales à la limite supérieure de la zone subalpine est géré de manière à accroître l'efficacité de l'habitat faunique et à limiter les incidences possibles sur les grizzlis, grâce à des restrictions saisonnières et quotidiennes et à des protocoles de gestion des visiteurs. Les possibilités d'apprentissage, telles que les promenades d'interprétation ou les parcours d'interprétation autonome à pied, et les possibilités d'observation de la faune à partir de zones désignées reposent sur une empreinte désignée dans les environs immédiats du



pavillon de la crête Eagle. Des sentiers désignés pour des randonnées guidées ou autonomes sur la crête est du mont Whitehorn offrent aux visiteurs aventureux la possibilité de découvrir divers milieux et paysages, tout en réduisant à un minimum les risques de perturbation ou d'accoutumance pour les grizzlis. L'architecture du pavillon complète le thème général et s'harmonise avec les matériaux de construction employés pour les installations du secteur de la base, conformément au thème architectural adopté par la station de ski. Même s'il offre un panorama spectaculaire à ses visiteurs, le pavillon proprement dit est difficilement visible à distance. En raison de l'emplacement et de la conception choisis, les lignes du bâtiment se marient avec le terrain et le profil de la limite forestière. Les matériaux et les finis se fondent dans le décor naturel.

5.2.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

- La face avant du mont Whitehorn doit servir principalement à offrir des expériences de glisse sur neige à un nombre de visiteurs allant de modéré et élevé, conformément aux normes de l'industrie en ce qui a trait à la conception des stations de ski et à l'équilibre de leurs différentes composantes.
- La station de ski peut tenir des compétitions de ski, de planche à neige et d'autres sports de glisse de calibre mondial sur la face avant du mont Whitehorn, sous réserve de l'approbation du directeur et du processus d'examen et d'autorisation des demandes d'activités spéciales.
- Les heures d'ouverture hivernales de la face avant du mont Whitehorn doivent être conformes aux heures établies pour le secteur de la base (voir également la section 5.1.2).

5.2.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

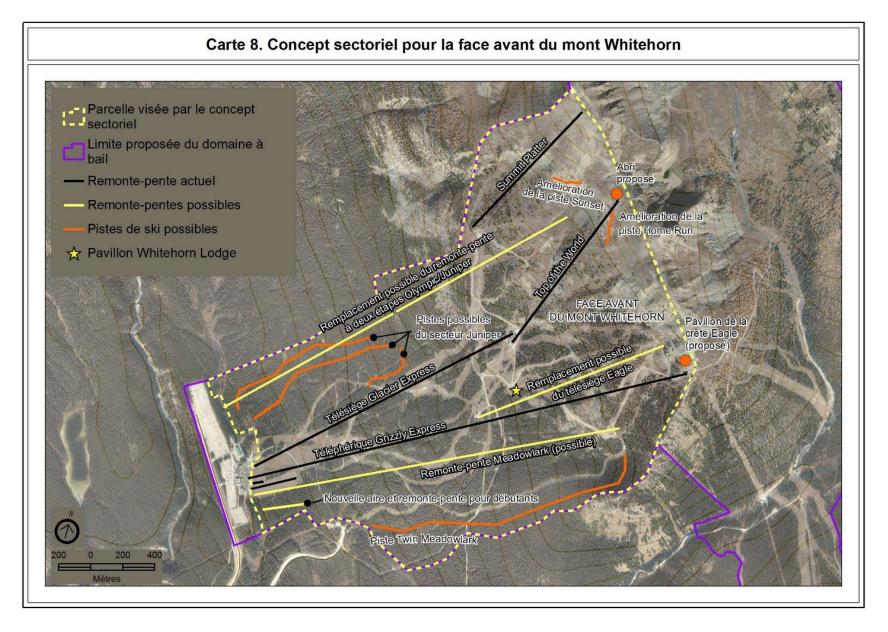
- Les activités estivales en plein air doivent être axées sur l'observation des paysages, l'observation de la faune, la randonnée d'interprétation guidée et autonome, l'interprétation du patrimoine naturel et culturel et l'éducation.
- Des modifications aux activités et aux services offerts dans les pavillons à l'appui du programme d'activités estivales peuvent être envisagées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition qu'elles soient conformes à la stratégie de promotion du tourisme patrimonial approuvée dans le cadre d'un plan à long terme.
- Les heures d'ouverture estivales de la face avant du mont Whitehorn doivent coïncider avec les heures établies pour le secteur de la base, afin que la faune puisse disposer de périodes prévisibles de faible activité humaine pendant lesquelles elle peut accéder à son habitat et circuler en toute sécurité (voir également la section 5.1.3).



5.2.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

- En été, l'accès des visiteurs à la face avant du mont Whitehorn doit être assuré par un remonte-pente désigné.
- Les activités estivales doivent avoir lieu à proximité d'un pavillon accessible par la station supérieure du remonte-pente désigné.
- Les activités estivales d'interprétation autonome à l'extérieur des environs immédiats du pavillon désigné sont limitées aux sentiers cartographiés et désignés sur la partie supérieure de la crête est du mont Whitehorn, conformément à la section 5.2.5.







• Dans la mesure du possible, la station de ski doit faire usage du remonte-pente désigné pour répondre à ses besoins opérationnels liés aux activités estivales, tels que le transport du personnel, de l'équipement ou des marchandises.

5.2.5 Lignes directrices concernant les installations

- Les projets visant à modifier, à rénover ou à remplacer le pavillon Whitehorn Lodge pour appuyer les activités estivales et hivernales sans modifier l'empreinte actuelle du bâtiment peuvent être entrepris sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme.
- Un projet visant à aménager un nouveau pavillon de dimension semblable à mimontagne, aux environs de l'actuel pavillon Whitehorn Lodge, peut être présenté dans un plan à long terme, sous réserve du respect des lignes directrices et des conditions générales exposées aux sections 3 et 4. Cette proposition et les permis correspondants doivent prévoir l'enlèvement du pavillon Whitehorn Lodge actuel ainsi que la remise en état de la parcelle visée, et ces travaux doivent être exécutés avant que le nouveau pavillon à mi-montagne ne puisse être occupé.
- Le pavillon Whitehorn Lodge peut être utilisé pour les activités estivales jusqu'à ce qu'un permis d'occupation soit délivré pour l'utilisation d'un nouveau pavillon sur l'épaulement de la crête Eagle, après quoi le pavillon Whitehorn Lodge (ou le bâtiment le remplaçant) cessera d'être utilisé, de même que les sentiers et le secteur environnants.
- Un projet visant à aménager un nouveau pavillon sur l'épaulement de la crête Eagle peut être présenté dans un plan à long terme, aux conditions suivantes :
- Le projet doit respecter les lignes directrices et les conditions générales exposées aux sections 3 et 4, en particulier celles de la section 4.2.
- L'emplacement choisi et la conception doivent permettre au bâtiment de se fondre dans le profil de la crête Eagle depuis les points de vue clés du secteur du lac Louise. La conception du bâtiment doit être conforme au thème architectural de la station de ski.
- La conception du bâtiment doit respecter des normes avant-gardistes, et des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique doivent être intégrées à la planification et à l'aménagement du pavillon.
- La dimension du bâtiment doit être prise en compte dans les plafonds de croissance des surfaces commerciales.
- La conception doit tenir compte des profils d'activités hivernales afin d'éviter des problèmes de circulation des skieurs et de congestion. Les activités estivales doivent être confinées au pavillon ainsi qu'aux sentiers et aux secteurs désignés environnants.
- Les heures d'ouverture hivernales du pavillon et les conditions d'exploitation doivent être conformes aux lignes directrices générales (section 4.1).



- Le téléphérique doit être le principal moyen d'approvisionnement du pavillon en été et en hiver, de manière à limiter les incidences liées au transport et aux opérations.
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'aménagement, aux environs de la station supérieure du télésiège Top of the World, d'un petit abri où les skieurs peuvent aller aux toilettes et se réfugier par mauvais temps (voir la section 4.4). Voici les conditions à respecter :
- Le choix de l'emplacement et la conception doivent permettre au bâtiment de se fondre dans le profil de la crête Whitehorn depuis les principaux points de vue du secteur du lac Louise. L'abri doit respecter le thème architectural de la station de ski.
- Les matériaux de construction et les couleurs ne doivent pas se découper sur la toile de fond naturelle de la crête.
- Les installations de services publics, les systèmes de traitement des déchets et les systèmes d'élimination des eaux usées doivent satisfaire aux normes et aux codes du bâtiment.
- L'abri doit être construit à un endroit qui permet d'éviter les problèmes de congestion et de circulation des visiteurs.
- La station de ski peut envisager d'utiliser l'abri pour des activités estivales, notamment pour l'interprétation et l'éducation, à condition d'en faire état dans un plan à long terme. La prestation de services commerciaux de restauration en été ne peut cependant pas être envisagée. Cette restriction vise à limiter le transport et les impacts opérationnels associés à l'entretien, à la dotation et à l'approvisionnement d'un second bâtiment sur la partie supérieure de la montagne.
- La station de ski peut aménager des sentiers de randonnée de part et d'autre et le long du sommet de la crête est du mont Whitehorn, entre le pavillon de la crête Eagle et la station supérieure du télésiège Top of the World (voir la carte 5), afin d'appuyer les programmes estivaux de randonnée et d'interprétation. Voici les conditions à respecter :
- Un plan pour un réseau de sentiers en boucle intercalaires doit être présenté dans un plan à long terme. Les sentiers sont limités à ce qui suit :
 - Un sentier principal le long de la crête, des sentiers parallèles de chaque côté de la crête et des raccordements au sentier principal;
 - Un sentier linéaire reliant l'extrémité du réseau de boucles intercalaires à l'abri attenant au télésiège Top of the World;
 - Un court embranchement d'accès facile débutant aux environs de la station supérieure du téléphérique Grizzly et s'étendant en direction sud le long de la crête jusqu'à un point de vue.



- Les sentiers doivent être clairement balisés et signalisés, et ils doivent être aménagés de manière à éviter que les randonneurs ne soient tentés de s'en écarter.
- En général, les sentiers doivent être aménagés à la limite forestière ou en amont à une distance où l'activité humaine n'est pas susceptible de perturber les secteurs fréquentés par les grizzlis.
- Les sentiers ne doivent pas être visibles pour les visiteurs qui observent la station de ski à distance.
- Les moyens d'interprétation autonome doivent être une composante clé des sentiers.

5.2.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

- La station de ski peut envisager d'aménager du terrain supplémentaire pour les skieurs de niveau débutant, à condition de présenter le projet dans un plan à long terme. L'aire de ski doit être de faible déclivité et se trouver dans le secteur aménagé entre le remonte-pente Sunny et le tracé de l'ancien téléphérique.
- Les pistes de cette nouvelle aire de ski ne doivent pas faire plus de 50 m de largeur, conformément aux lignes directrices sur la largeur des pistes exposées à la section 3.5.1.
- Le nouveau terrain aménagé dans ce secteur doit être séparé du remonte-pente
 Sunny par une zone-tampon de forêt qui crée un écran visuel, un coupe-vent et un abri pour les animaux circulant dans ce secteur.
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'aménagement de pistes intercalaires ou de sous-bois dans le secteur aménagé, conformément à la stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation intégrée à ce plan (voir également la section 3.5.3).
- La station de ski peut proposer l'aménagement d'une double piste adjacente au secteur Meadowlark dans un plan à long terme, dans la mesure où elle respecte l'emplacement général et le tracé illustrés sur la carte 8.
- Il est possible de déboiser des pistes ou d'aménager des sous-bois supplémentaires dans le secteur Juniper conformément aux indications générales fournies sur la carte 8 (voir également les sections 3.2 [Gains écologiques et exceptions] et 3.3 [Bail et permis d'occupation]).
- Les pistes et les sous-bois doivent être aménagés de manière à éviter que des pins à écorce blanche ne soient abattus ou exposés à des dommages ou à la destruction par suite de la conduite des opérations ou des activités des skieurs.



5.2.7 Lignes directrices pour la modification du terrain

- Les propositions visant la modification du terrain doivent respecter les lignes directrices et les conditions énoncées à la section 4.6.
- La station de ski peut apporter des améliorations aux pistes Sunset et Home Run sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, pourvu qu'elle respecte les lignes directrices et les conditions énoncées à la section 4.6.
- Le nivellement des nouvelles pistes doit être réduit au minimum nécessaire pour éliminer les dangers naturels, tels que les roches et les souches, et pour créer une expérience de ski sécuritaire. La couverture végétale indigène et les sols doivent être préservés dans la mesure du possible. Lorsqu'il n'est pas possible de le faire, ils doivent être récupérés et utilisés pour des travaux de remise en état.

5.2.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'expansion ou la modification de l'infrastructure utilisée pour la production de neige artificielle sur le terrain actuel ou le nouveau terrain délimité de façon générale sur la carte 8. Sa proposition doit respecter la stratégie de gestion de l'eau.
- Les améliorations aux systèmes de production de neige artificielle qui permettent l'élimination de génératrices à combustible fossile peuvent être envisagées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, pourvu que les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* soient respectées.
- La période de production de neige artificielle doit respecter les conditions du permis de prélèvement d'eau.

5.2.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

- Les propositions visant le remplacement ou le déplacement de remonte-pentes actuels ou la construction de nouveaux remonte-pentes aux endroits illustrés de manière générale sur la carte 8 doivent encore être confirmées et faire l'objet d'un plan à long terme. Elles doivent se conformer aux lignes directrices et aux conditions énoncées à la section 4.8 ainsi qu'aux paramètres de gestion écologique de la section 3.5.1.
- o Pour les remonte-pentes, des configurations autres que celles illustrées sur la carte 7 peuvent être proposées dans un plan à long terme.
- La station de ski doit enlever l'infrastructure des anciens télésièges Olympic et Eagle, y compris les tours et les bâtiments, et remettre la parcelle en état conformément aux conditions énoncées au moment de l'approbation du projet. Le premier projet d'aménagement d'un nouveau remonte-pente pour la face avant du mont Whitehorn doit être présenté dans un plan à long terme.



5.3 Concept sectoriel pour les cuvettes arrière du mont Whitehorn et lignes directrices correspondantes (carte 9, page 98)

5.3.1 Vision

Les cuvettes arrière du mont Whitehorn correspondent à du terrain escarpé et reculé qui convient aux skieurs experts et chevronnés. Sur la paroi est du mont Whitehorn, les cuvettes arrière captent la neige transportée de la face avant de la montagne par le vent. Les conditions de ski y demeurent très bonnes plusieurs jours après des chutes de neige, lorsque la neige fraîche des autres secteurs de la station de ski a été parcourue de toutes parts. Comme ce secteur abrite une infrastructure de remontée limitée et un plus grand nombre d'aires de ski réservées aux skieurs de haut niveau, l'activité humaine y est moins intense, de sorte que la station de ski peut y maintenir les conditions recherchées par les skieurs chevronnés et experts. Les possibilités de remontée limitées signifient que les skieurs aventureux devront travailler plus fort pour accéder aux secteurs souhaités, mais que la qualité de l'expérience vaut l'effort déployé. La station de ski prévoit reconfigurer les remonte-pentes ou en aménager de nouveaux pour continuer d'offrir les conditions d'enneigement naturelles et l'expérience des immenses pentes qui font la renommée des cuvettes arrière.

Les cuvettes arrière sont réservées aux activités hivernales. Pour procurer aux skieurs l'aventure souhaitée, la station de ski n'exploite aucun pavillon dans ce secteur. S'ils sont jugés souhaitables ou nécessaires, des abris et des toilettes sont aménagés près des stations inférieures des remonte-pentes du côté arrière. Les skieurs peu expérimentés peuvent vivre l'expérience des cuvettes arrière par des pistes existantes qui les amènent en toute sécurité du sommet des cuvettes arrière jusqu'au creux de la vallée. Même pour ces usagers, le sentiment de vivre une aventure extrême en milieu reculé revêt une très grande importance. Le secteur des cuvettes arrière comprend également de petites aires de ski sur les pentes ouest de la crête Richardson's, où un remonte-pente transporte les skieurs jusqu'à la cuvette Hidden. La préservation du terrain naturel, le maintien de conditions d'enneigement naturelles et l'aménagement de clôtures de rétention sont les moyens privilégiés de gérer les conditions de ski, et ils ne sont complétés qu'au besoin par des travaux limités de damage des pistes, des opérations de production de neige artificielle et des travaux de modification du terrain. Lorsqu'il est nécessaire de le faire pour que le terrain demeure sécuritaire et skiable, la station de ski effectue des travaux d'éclaircie et de gestion de la végétation pour reproduire les conditions naturelles. Les pistes de ski qui traversent des zones boisées dans les pentes inférieures ne sont pas évidentes.

5.3.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

- Les activités récréatives hivernales dans les cuvettes arrière du mont Whitehorn sont axées sur des possibilités de glisse dans des conditions naturelles sur un immense versant de montagne.
- Des possibilités de sensibilisation aux dangers associés aux loisirs d'hiver, par exemple des cours sur la sécurité avalanche ou sur les déplacements dans l'arrièrepays, peuvent être offertes dans le secteur des cuvettes arrière.



 Les activités spéciales axées sur des conditions naturelles (terrain et neige) dans un secteur montagneux isolé peuvent être envisagées moyennant l'approbation du directeur. Elles sont assujetties au processus d'examen des demandes d'activités spéciales.

5.3.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

• À l'exception des sentiers de randonnée officiels décrits dans le plan du réseau de sentiers (section 5.2.5), la station de ski ne peut pas envisager d'activités estivales dans le secteur des cuvettes arrière du mont Whitehorn.

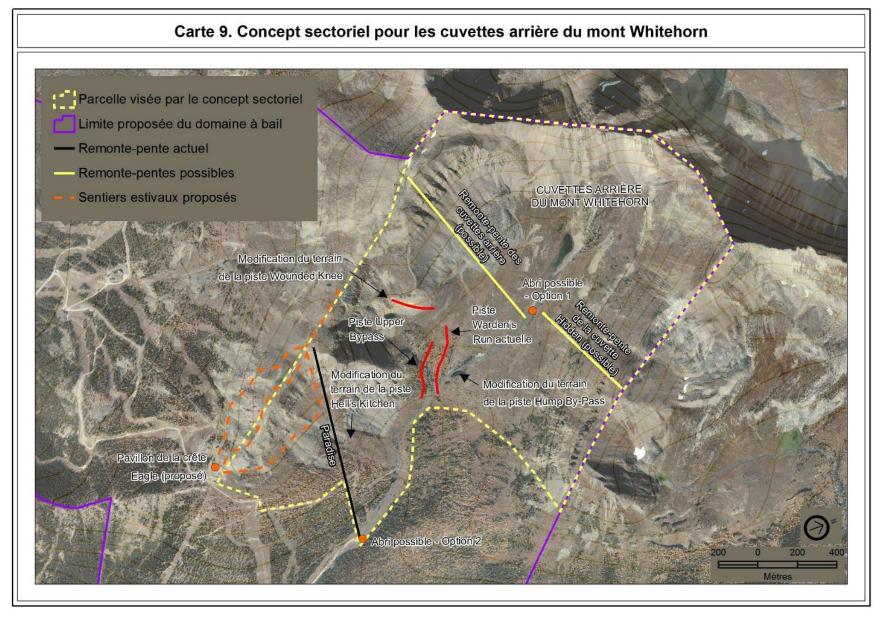
5.3.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

- L'accès des visiteurs aux cuvettes arrière du mont Whitehorn ne peut se faire que par les remonte-pentes utilisés en hiver.
- En hiver, le personnel doit continuer d'emprunter les pistes de ski existantes et les pistes damées par des véhicules chenillés pour accéder aux cuvettes arrière du mont Whitehorn à des fins opérationnelles.
- L'entretien des nouveaux remonte-pentes du secteur doit se faire sur la neige dans la mesure du possible. Aucune nouvelle route d'accès permanente ne peut être envisagée au-delà de la base du remonte-pente Paradise.

5.3.5 Lignes directrices concernant les installations

- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'aménagement d'un petit abri hivernal (voir la section 4.4) où les skieurs pourront aller aux toilettes et se réfugier par mauvais temps, aux environs soit de la station inférieure du remontepente Paradise, soit du télésiège proposé des cuvettes arrière. La proposition doit obéir aux conditions suivantes :
- L'abri doit respecter le thème architectural de la station de ski.
- Les matériaux de construction et les couleurs ne doivent pas se découper sur la toile de fond naturelle du secteur.
- Les installations de services publics, les systèmes de traitement des déchets et les systèmes d'élimination des eaux usées doivent satisfaire aux normes et aux codes du bâtiment.
- L'abri doit être construit à un endroit qui permet d'éviter les problèmes de congestion et de circulation des visiteurs.
- Les activités estivales sont interdites.







5.3.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

- Pour atténuer la congestion dans le secteur des pistes Hump ou Hump Bypass, la station de ski peut élargir ou reconfigurer les pistes de manière à offrir un parcours plus sécuritaire et plus facile aux skieurs moins expérimentés. Les propositions doivent être intégrées à un plan à long terme.
- Dans le but de réduire la congestion, il est possible d'aménager parallèlement à la piste Hump Bypass une nouvelle piste ou un sous-bois ouvert sur une terrasse plane située plus en amont, afin d'intercepter les skieurs et de les rediriger au-delà du secteur Hump. Les propositions doivent faire l'objet d'un plan à long terme.

5.3.7 Lignes directrices pour la modification du terrain

- Des améliorations peuvent être apportées à la piste Wounded Knee sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan directeur, à condition que la station de ski respecte les lignes directrices et les conditions énoncées à la section 5.6 ainsi que les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
- La station de ski peut proposer dans un plan à long terme des travaux de modification du terrain, notamment la construction d'ouvrages de transition, pour réduire la nécessité d'installer des clôtures de rétention de la neige ou de produire de la neige artificielle dans le secteur Hump. Les modifications proposées doivent être conçues de manière à atteindre les objectifs suivants :
- Réduire les goulots d'étranglement et les dénivellations soudaines qui créent un danger pour les skieurs;
- o Assurer un pontage efficace tout en protégeant les cours d'eau naturels et les lits;
- Permettre aux petits animaux de continuer à monter et à descendre sur les berges des cours d'eau.
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer des travaux de modification du terrain pour remédier aux dénivellations soudaines et au problème engendré par la faible quantité de neige retenue dans le secteur Hell's Kitchen. Voici les conditions à respecter:
- o Les machines doivent accéder au chantier sur la neige.
- La station de ski n'est pas autorisée à construire des routes, à modifier le terrain ou à débroussailler pour faciliter l'accès de la machinerie lourde au secteur Hell's Kitchen.
- Les modifications du terrain dans les secteurs Hump et Hell's Kitchen sont considérées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Elles pourront être proposées dans un plan à long terme une fois que le nouveau bail sera conclu.



5.3.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- L'aménagement de clôtures de rétention doit être le principal moyen de créer et de maintenir un manteau neigeux suffisant dans les secteurs des cuvettes arrière où le niveau de rétention de la neige est naturellement faible.
- La station de ski peut produire de la neige artificielle dans les secteurs où le niveau de rétention de la neige est faible, à condition que l'équipement temporaire de production de neige artificielle puisse facilement être rattaché au système de la face avant de la montagne ou que l'eau puisse être prélevée de façon durable dans les étangs existants. Les propositions doivent être présentées dans un plan à long terme et être intégrées à la stratégie de gestion de l'eau.
- L'aménagement d'une infrastructure permanente de production de neige artificielle ne peut pas être envisagé.

5.3.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

- La station de ski peut proposer dans un plan à long terme l'aménagement d'un remonte-pente dans les cuvettes arrière pour transporter les skieurs de la plaine Pika à la crête du sommet du mont Whitehorn, selon l'emplacement illustré de manière générale sur la carte 9.
- Il est également possible de présenter dans un plan à long terme l'aménagement d'un remonte-pente entre la plaine Pika et la crête Richardson's, afin de fournir un moyen d'accès principal à la cuvette Hidden. La proposition doit satisfaire aux autres exigences établies pour la cuvette Hidden (voir également la section 5.6).

5.4 Concept pour le secteur Temple et lignes directrices correspondantes (carte 10, page 103)

5.4.1 Vision

Le concept proposé pour le secteur Temple englobe les secteurs établis Larch et Ptarmigan et prévoit le réaménagement de l'ancien secteur Prunepickers, au nord-est du pavillon Temple Lodge, ainsi que l'aménagement de nouvelles installations sur la crête Richardson's. Tous ces secteurs se trouvent dans le domaine à bail actuel et seront inclus dans le domaine à bail reconfiguré.

L'expérience offerte dans le secteur Temple s'articule autour du pavillon Temple Lodge proprement dit, qui se caractérise par un style rustique typique des Rocheuses et par une atmosphère confortable. Les pôles d'activité Larch et Ptarmigan répondent à un besoin en offrant du terrain varié aux skieurs de niveau débutant et intermédiaire ainsi qu'en améliorant l'équilibre général des aires de ski conformément aux normes de l'industrie. Les secteurs Ptarmigan et Larch offrent également des options aux skieurs chevronnés en période de mauvais temps et de faible visibilité sur les pentes supérieures du mont Whitehorn.

Le réaménagement des anciennes pistes du secteur Prunepickers et l'aménagement d'une nouvelle aire de ski sur la crête Richardson's créent de nouvelles options pour les skieurs de



niveau débutant et intermédiaire, tout en assurant un meilleur équilibre des composantes de la station de ski. Le pôle de la crête Richardson's offre des pistes et des sous-bois ouverts aux skieurs de niveau débutant et débutant-intermédiaire sur des pentes ensoleillées à orientation sud-ouest, tandis que les pentes avalancheuses dégagées et les sous-bois en forêt du versant nord-est proposent des options supplémentaires aux skieurs de niveau intermédiaire-avancé et avancé. Le secteur Prunepickers offre des options aux skieurs novices tout près du pavillon Temple Lodge, ce qui réduit la congestion sur la face avant du mont Whitehorn et dans le secteur de la base. Ce groupe d'usagers est invité à faire une incursion dans la nature sauvage du parc national Banff, dans un cadre qui convient bien à son expérience limitée.

Les excursionnistes de l'arrière-pays qui souhaitent accéder au secteur Skoki en hiver ou en été passent près du pavillon Temple Lodge. Les installations et l'infrastructure à l'intention des skieurs de ce secteur reflètent l'activité humaine traditionnelle.

5.4.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

- Les pôles d'activité du secteur Temple sont gérés de façon à accueillir une densité modérée de skieurs, conformément aux normes de l'industrie pour la conception des stations de ski et pour l'équilibre de leurs différentes composantes.
- Des compétitions locales et régionales de ski, de planche à neige ou d'autres sports de glisse sur neige peuvent être organisées dans le secteur Temple, sous réserve de l'approbation du directeur et de tout processus d'examen et d'autorisation des demandes d'activités spéciales.
- Les heures d'ouverture hivernales du secteur Temple coïncident avec les heures établies pour le secteur de la base (voir également la section 5.1.2).

5.4.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

• Abstraction faite des randonnées sur le sentier Skoki, les activités estivales ne peuvent pas être envisagées dans le secteur Temple ou au pavillon Temple Lodge.

5.4.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

- Les visiteurs doivent continuer de gagner et de quitter le secteur par les remontepentes.
- La route Temple, l'embranchement menant au pavillon Whitehorn Lodge, les canalisations de services publics et la route de sortie doivent être retranchés du domaine à bail et gérés en vertu d'un permis d'occupation. La piste de sortie qui court le long de la route Temple peut offrir une voie de sortie facultative aux skieurs depuis le secteur Temple :
- La station de ski demeure responsable de la gestion, de l'entretien, de la réparation et du réaménagement de la route et de la piste.
- La station de ski peut apporter des modifications ou des améliorations à la route
 Temple, à l'embranchement Whitehorn ou à la piste de sortie sans qu'il soit



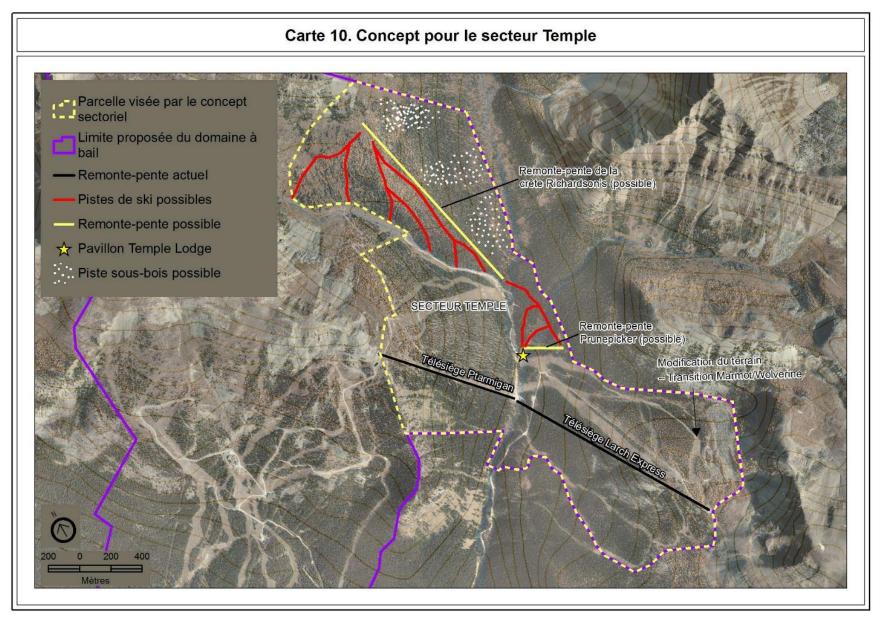
nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition d'exécuter en parallèle des travaux de remise en état qui accroissent la qualité et la connectivité de l'habitat riverain et aquatique du ruisseau Corral.

- La route d'hiver qui donne accès à la cuvette Hidden doit traverser les pentes nord-est inférieures de la crête Richardson's, en amont du ruisseau Corral. Elle doit être gérée conformément aux lignes directrices et aux conditions applicables à la cuvette Hidden (voir également la section 5.6).
- La station de ski peut instaurer un réseau de navettes pour les visiteurs sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, afin d'assurer le transport des visiteurs de l'auberge Skoki entre la station de ski et le point de départ du sentier Skoki. Ce service de navette, qui peut être offert en hiver ou en été, doit :
- Enrichir l'expérience du visiteur;
- o Réduire les niveaux de perturbation généraux dans le corridor faunique Whitehorn.

5.4.5 Lignes directrices concernant les installations

- Pour appuyer les activités hivernales, la station de ski peut modifier ou rénover le pavillon Temple Lodge à l'intérieur de l'empreinte actuelle du bâtiment sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition de respecter les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Elle ne peut pas dépasser les volumes d'eau établis en vertu du permis de prélèvement d'eau.
- Il est possible de proposer l'agrandissement du pavillon Temple Lodge dans un plan à long terme, à condition de maintenir l'équilibre des différentes composantes de la station de ski et de respecter les plafonds de croissance des surfaces commerciales.
- Toute proposition d'agrandissement de la surface commerciale du pavillon Temple Lodge doit s'assortir de mesures visant à éliminer les prélèvements directs d'eau sur demande dans le ruisseau Corral. En guise de première étape pour réduire l'extraction d'eau sur demande, des mesures améliorées de conservation de l'eau et d'efficacité énergétique doivent être mises en place.
- La station de ski peut avoir recours à des sources d'approvisionnement de rechange et à des systèmes de stockage tels qu'un réservoir, de l'eau souterraine, des galeries de captage ou des réservoirs de retenue pour le système de production de neige artificielle afin d'éliminer le prélèvement direct d'eau sur demande dans le ruisseau Corral.
- Les installations opérationnelles peuvent être remplacées, déplacées ou fusionnées sans qu'il soit nécessaire d'en faire état dans un plan à long terme, à condition que ces travaux accroissent la protection du ruisseau Corral ou créent des possibilités d'en améliorer l'habitat.







5.4.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

- La station de ski peut proposer l'aménagement de pistes intercalaires ou de sous-bois dans les secteurs Ptarmigan et Larch dans le cadre d'un plan à long terme. La proposition doit être conforme à la stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation intégrée à ce plan (voir également la section 3.5.3).
- Les nouvelles pistes aménagées dans le secteur Prunepickers doivent être conformes de manière générale à la disposition illustrée sur la carte 10.
- De manière générale, les pistes, les sous-bois et les remonte-pentes de la crête Richardson's doivent être conformes à la proposition d'aménagement de 1998 :
- Les nouvelles pistes aménagées du côté ouest du remonte-pente proposé pour la crête Richardson's doivent consister en un mélange de pistes déboisées et de sousbois ouverts afin de créer l'expérience souhaitée pour les skieurs de niveau débutant et débutant-intermédiaire et de créer une apparence conforme aux conditions de référence naturelles.
- Les nouvelles pistes ouvertes doivent être limitées du côté est du télésiège de la crête Richardson's. Les travaux d'aménagement doivent se concentrer sur des sous-bois conçus conformément aux lignes directrices et aux conditions applicables à la cuvette Hidden (voir également la section 5.6.6).
- Les pistes et les sous-bois doivent être conçus de manière à éviter que des pins à écorce blanche ne soient abattus ou exposés à des dommages ou à la destruction par suite des activités opérationnelles et récréatives.
- Les projets d'aménagement de nouvelles pistes ou de modification du tracé de pistes existantes dans le secteur Prunepickers et sur la crête Richardson's doivent prévoir des ouvrages de franchissement nouveaux ou modifiés pour les ruisseaux Corral, Pika et Wolverine. De nouveaux ouvrages de franchissement peuvent être envisagés dans le cadre de travaux généraux d'amélioration des ouvrages actuels ou de l'habitat riverain. Ces projets doivent :
- Préserver ou rétablir la connectivité de l'habitat des ruisseaux et des berges convenant aux espèces aquatiques et riveraines clés;
- Préserver ou rétablir les paramètres de l'habitat ombrage, abri, température et qualité de l'eau.

5.4.7 Lignes directrices concernant la modification du terrain

 Les propositions visant la modification du terrain doivent respecter les lignes directrices et les conditions énoncées à la section 4.6.



- La station de ski peut envisager d'importantes modifications du terrain de la zone de transition Marmot/Wolverine, dans le secteur Larch, ce qui représente une exception aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Cette exception peut être intégrée à un plan à long terme à condition qu'elle s'assortisse de gains écologiques substantiels sur le plan de la qualité et de la connectivité de l'habitat du ruisseau Corral.
- De nouvelles pistes ou des pistes modifiées peuvent être envisagées sous la limite forestière si elles respectent les conditions suivantes :
- Elles doivent contribuer à réduire la congestion et à accroître la sécurité sur les pistes de raccordement telles que la piste Pika.
- Elles doivent relier des aires de ski convenant aux skieurs de niveau débutant et intermédiaire.

5.4.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- La station de ski peut envisager l'aménagement, dans le secteur Temple, de nouvelles installations de production de neige artificielle faisant appel à de l'eau extraite du système existant sans dépasser les limites approuvées, pourvu qu'elle en fasse état dans un plan à long terme.
- Le recours à de nouvelles sources d'eau dans le secteur Temple et l'aménagement d'installations de production de neige artificielle faisant appel à ces sources peuvent être proposés dans un plan à long terme. Cependant, les propositions ne peuvent être présentées que si les conditions suivantes sont réunies :
- o Le système actuel ne fournit pas assez d'eau.
- o L'eau n'est pas puisée sur demande dans le ruisseau Corral.
- o Des technologies efficaces et efficientes d'extraction d'eau et de production de neige artificielle sont appliquées.
- La station de ski peut proposer l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau dans un plan à long terme afin de stocker et de gérer des réserves d'eau pour la consommation et la production de neige artificielle. La modification du terrain en prévision de l'installation de ce réservoir serait considérée comme une exception aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Cette exception peut être proposée dans un plan à long terme, à condition qu'elle soit assortie de gains écologiques substantiels sur le plan de la qualité et de la connectivité de l'habitat du ruisseau Corral ou d'une réduction du volume d'eau prélevé directement du ruisseau Corral.
- La période où la production de neige artificielle est autorisée doit être conforme aux conditions d'exploitation énoncées dans le permis de prélèvement d'eau.



5.4.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

- La station supérieure d'un éventuel remonte-pente dans le secteur Prunepickers se trouverait aux environs de l'ancienne station supérieure de ce secteur. L'objectif consiste à créer un gradient suffisant pour permettre aux skieurs de passer du sommet du remonte-pente Prunepickers à la base du télésiège de la crête Richardson's par la route la plus directe.
- La station de ski peut envisager de nouveaux remonte-pentes pour le secteur Prunepickers et la crête Richardson's dans la mesure où ils se conforment de manière générale à la disposition conceptuelle illustrée sur la carte 10.

5.5 Concept sectoriel pour la cuvette West et lignes directrices correspondantes

(carte 11, page 109)

5.5.1 Vision

Située sur le versant nord-ouest du mont Whitehorn, la cuvette West offre aux skieurs aventureux la possibilité d'accéder à de la neige naturelle et non damée lorsque les conditions d'enneigement et d'avalanche sont favorables, tout en demeurant près du secteur aménagé du domaine à bail. La station de ski exerce une gestion peu intensive de la cuvette West, pour respecter le désir des skieurs de faire une incursion dans la nature sauvage, pour assurer la survie de la végétation alpine fragile et des communautés de pins à écorce blanche et pour limiter les perturbations causées au corridor faunique Whitehorn. Elle y effectue des patrouilles et des travaux de base de prévention des avalanches, mais les usagers sont informés des dangers accrus et de la nécessité d'avoir de l'équipement spécialisé et une formation adéquate en sécurité avalanche. Des programmes tels que des cours sur les déplacements dans l'arrière-pays ou sur la sécurité avalanche permettent de sensibiliser les visiteurs et d'enrichir leur expérience. Les installations dans la cuvette West se limitent à des clôtures pour contrôler l'accès et à de petites structures d'appoint, telles que des mains courantes ou des marches, ou à des modifications mineures du terrain, par exemple des marches dans la roche pour faciliter l'accès sécuritaire à pied à la cuvette depuis le point d'accès au sommet de la crête.

Les skieurs peuvent sortir de la cuvette West en en regagnant l'épaulement sud et en descendant sur les pentes inférieures de la piste Outer Limits, ou encore en enfilant une série de descentes escarpées jusqu'à une piste de sortie qui rejoint les pistes aménagées en amont du secteur de la base. Les divers éléments de conception de la piste de sortie, notamment la gestion de la végétation, les cordons et les panneaux d'information, facilitent une sortie commode et un accès rapide en cas d'urgence, tout en dissuadant les skieurs de descendre dans le corridor faunique Whitehorn.

5.5.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

 Les activités récréatives hivernales dans la cuvette West sont limitées à la glisse sur neige ainsi qu'à la raquette et au ski de randonnée sur la parcelle visée par le permis d'occupation.



- Les skieurs qui accèdent à la cuvette West depuis le sommet de la crête Whitehorn doivent être munis d'équipement de sécurité avalanche et de sauvetage, tel que des ARVA, des sondes et des pelles.
- Les possibilités d'éducation hivernales, telles que des cours sur la sécurité avalanche ou des cours sur les déplacements dans l'arrière-pays, sont autorisées dans la cuvette West.
- Les activités spéciales qui sont axées sur la glisse dans l'arrière-pays ou en périphérie de la station de ski et qui dépendent des conditions d'enneigement et des types de terrain généralement associés à l'arrière-pays peuvent être envisagées, sous réserve de l'approbation du directeur.

5.5.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

• Aucune activité estivale ne peut être envisagée dans le secteur de la cuvette West.

5.5.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

- La station de ski doit présenter un plan pour les parcelles contrôlées de la cuvette
 West dans le cadre d'un plan à long terme afin de démontrer comment elle compte
 respecter les paramètres établis pour les exceptions dans la cuvette West
 (section 3.2.2). Le plan pour les parcelles de la cuvette West doit également porter sur
 les sujets suivants :
- Pose d'une clôture autour de la cuvette West et contrôle de l'accès par des points d'entrée précis;
- O Plan de signalisation, information sur l'équipement nécessaire, la sécurité, les dangers, le niveau de compétence et la sortie et autres renseignements pertinents pour les skieurs qui pénètrent dans la cuvette West; plan de signalisation sur le périmètre de la clôture à l'intention des skieurs qui accèdent à des secteurs de l'arrière-pays en dehors des limites du domaine à bail, afin de les informer du fait qu'ils quittent la station de ski et qu'il n'y ni piste de sortie entretenue, ni déclenchement préventif d'avalanches, ni patrouille de sécurité, et qu'ils doivent être autosuffisants et bien connaître les techniques de déplacement dans l'arrière-pays.
- Les skieurs qui quittent la partie inférieure de la cuvette West doivent emprunter la piste de sortie désignée et entretenue.
- La station de ski peut proposer dans un plan à long terme l'aménagement d'une piste de sortie utilisable en hiver seulement le long de la limite inférieure de la cuvette West. La proposition doit respecter les conditions suivantes :
- La piste de sortie doit tirer parti des caractéristiques naturelles du terrain afin de limiter l'étendue des modifications apportées au terrain.
- Les travaux de déblai et de remblai sur de longs tracés linéaires ne peuvent pas être envisagés.



Pour respecter le concept sectoriel, la largeur de la piste de sortie doit se limiter au minimum nécessaire pour assurer la sortie sécuritaire des skieurs et pour permettre à l'équipement de damage du secteur de la base d'accéder à la cuvette West pour des opérations de sauvetage. Le plan à long terme devra faire valoir la nécessité d'une piste de sortie damée et en préciser la largeur et la longueur. Les travaux d'abattage d'arbres doivent se limiter au minimum nécessaire pour permettre à l'équipement de circuler de manière sécuritaire.

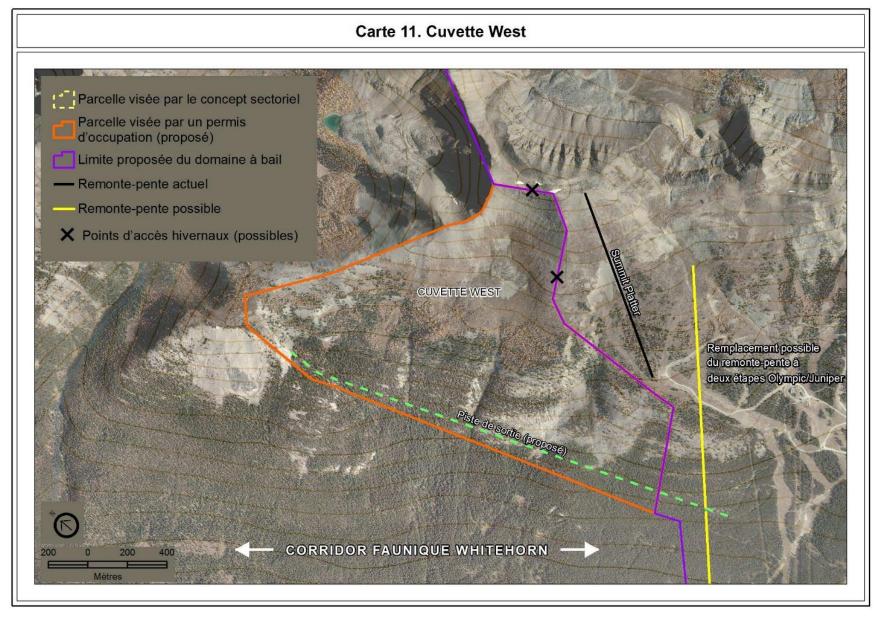
5.5.5 Lignes directrices concernant les installations

- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'installation de petites structures détachables, telles que des marches ou des mains courantes, ainsi que des manipulations mineures du terrain afin de faciliter la circulation à pied des skieurs dans les zones rocheuses, entre les points d'entrée contrôlés et la partie supérieure de la cuvette West. Les pistes de ski aménagées ne sont pas autorisées.
- Aucune autre installation ne peut être envisagée dans la cuvette West, à moins qu'elle ne soit nécessaire à la gestion ou à la protection de l'environnement.

5.5.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

- Le déboisement de pistes de ski ne peut pas être envisagé dans le secteur.
- Il est interdit d'abattre ou de modifier des pins à écorce blanche pour faciliter la glisse sur neige dans le secteur de la cuvette West. Les activités courantes de gestion de la végétation associées au pin à écorce blanche, par exemple la gestion des arbres dangereux ou des maladies, seront exécutées conformément aux pratiques de gestion exemplaires de Parcs Canada.
- Il est possible d'enlever d'autres petits arbres ou des branches dans le cadre d'opérations courantes afin de maintenir des tracés ou des sous-bois naturels dans les zones subalpines supérieures.
- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer des travaux d'éclaircie sélectifs pour l'aménagement de sous-bois dans les zones subalpines inférieures, à l'intérieur ou à proximité de descentes de sortie naturelles, afin de faciliter un accès évident et sécuritaire à la piste de sortie.
- Les propositions d'éclaircie pour l'aménagement de sous-bois doivent être conformes aux stratégies locales de gestion du feu et reproduire les conditions naturelles de la végétation telles qu'elles sont établies à l'aide de parcelles de référence locales.







5.5.7 Lignes directrices pour la modification du terrain

 Abstraction faite de l'aménagement de la piste d'accès et de sortie mentionnée à la section 5.5.4, les travaux de modification du terrain doivent se limiter à l'élimination ou à la modification des dangers évidents dans les lieux confinés, comme le sommet des crêtes ou les ravines.

5.5.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- La production de neige artificielle ne peut pas être envisagée dans la cuvette West ou le long de la piste de sortie, exception faite du tronçon de la piste qui se trouve à l'intérieur du domaine à bail, à l'approche du secteur Juniper.
- La station de ski peut envisager la pose de clôtures saisonnières pour assurer la sécurité des skieurs et pour protéger les sols et la végétation dans les secteurs exposés aux éléments.

5.5.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

• L'aménagement de remonte-pentes dans la cuvette West ou de structures assurant un accès direct à ce secteur ne peut pas être envisagé.

5.6 Concept sectoriel pour la cuvette Hidden et lignes directrices correspondantes

(carte 12, page 115)

5.6.1 Vision

La cuvette Hidden offre une expérience de glisse dans une cuvette arrière qui convient aux skieurs de niveau intermédiaire à avancé à la recherche de conditions d'enneigement et d'un terrain naturels. Elle sert de tremplin pour une incursion dans la nature sauvage — une expérience vedette aux limites de l'arrière-pays, dans un secteur où les perceptions du visiteur et l'expérience de glisse ne sont pas influencées par du terrain modifié, des routes, des services commerciaux, de la neige artificielle ou des pistes damées. Un remonte-pente permet aux skieurs d'accéder au sommet de la crête Richardson's depuis le secteur Whitehorn, et un autre leur donne accès à des possibilités de ski de faible densité dans la cuvette Hidden. Un abri rustique de dimension modeste les protège contre les intempéries. Une piste de desserte tracée à la machine sert de voie de sortie principale aux skieurs et au personnel de la station de ski ainsi que de voie d'accès à des fins opérationnelles.

Le secteur de la cuvette Hidden se trouve tout près du sentier principal menant à la vallée Skoki et au lieu historique national de l'Auberge-de-Ski-Skoki, l'une des destinations les plus courues de l'arrière-pays, en hiver comme en été. Le lac Hidden et le ruisseau Corral, qui se trouvent à proximité de la parcelle visée par le permis d'occupation de la cuvette Hidden, procurent un habitat à la truite fardée du versant de l'ouest, et la partie la plus éloignée du lac Hidden pourrait également servir d'habitat à la chèvre de montagne à certaines périodes de l'année. Les installations, les pistes et les sous-bois de la cuvette Hidden sont conçus et gérés de manière à ce



que les panoramas spectaculaires, la faune et les valeurs liées à la nature sauvage soient préservés dans ce secteur et dans les environs.

L'éducation et la sensibilisation des visiteurs représentent une composante importante de l'expérience offerte dans la cuvette Hidden, une expérience vedette aux confins de la nature sauvage du parc. Les visiteurs sont informés des caractéristiques de l'habitat dont ont besoin la truite fardée du versant de l'ouest, la chèvre de montagne, le caribou et d'autres espèces sauvages. La station de ski rallie le soutien des visiteurs en diffusant des messages d'interprétation, en les encourageant à adopter de bonnes pratiques d'intendance et en les informant des mesures prises pour protéger les valeurs écologiques et les valeurs qui leur sont chères. Les skieurs qui quittent la cuvette Hidden auront eu d'excellentes expériences de ski et repartiront avec une connaissance plus approfondie des valeurs liées au parc national et à la nature sauvage.

5.6.2 Lignes directrices concernant les activités hivernales

- Dans la cuvette Hidden, les activités récréatives hivernales doivent se limiter à des possibilités de glisse sur neige dans des conditions naturelles. Elles sont assujetties à un permis d'occupation.
- La station de ski peut offrir dans la cuvette Hidden des possibilités de sensibilisation aux dangers associés aux activités récréatives hivernales, par exemple des cours sur la sécurité avalanche ou sur les déplacements sécuritaires dans l'arrière-pays.
- Les activités spéciales qui sont axées sur la glisse dans l'arrière-pays et les secteurs adjacents à la station de ski et qui dépendent de types de terrain et de conditions d'enneigement généralement associés à l'arrière-pays peuvent être envisagées dans la parcelle visée par le permis d'occupation, moyennant l'approbation du directeur et le respect des conditions suivantes :
- Échelle réduite maximum de 150 participants, personnel de soutien et bénévoles compris;
- o Durée d'un ou de deux jours le jour seulement;
- o Interdiction d'utiliser les terres situées à l'extérieur de la parcelle visée par le permis d'occupation ou d'y engendrer des perturbations visuelles ou sonores.

5.6.3 Lignes directrices concernant les activités estivales

 Les activités estivales ne peuvent pas être envisagées dans le secteur de la cuvette Hidden, exception faite des possibilités de randonnée et de camping offertes dans les environs.

5.6.4 Lignes directrices concernant l'accès récréatif et opérationnel

• La sortie, l'accès à des fins opérationnelles et l'entretien saisonnier doivent se faire sur la neige par la piste de desserte désignée et entretenue dans le secteur des couloirs d'avalanche Corral.



- La piste de desserte hivernale du secteur des couloirs d'avalanche Corral doit être située et conçue dans le respect des conditions suivantes :
- O Dans la mesure du possible, et là où cette mesure offre la meilleure protection de l'environnement, la station de ski doit maintenir une zone-tampon de 100 m entre l'extrémité de la zone perturbée de la piste de desserte hivernale et la ligne des hautes eaux du ruisseau Corral.
- La zone-tampon de 100 m peut être moins large lorsqu'il est impossible de maintenir une pente descendante de 5 à 10 % ou que la piste de desserte, de par son emplacement, entraînerait l'enlèvement de la couverture forestière sur une vaste parcelle ou d'importantes modifications du terrain.
- O Dans les cas où la zone-tampon de 100 m de largeur ne peut pas être maintenue, la piste de desserte hivernale doit être située et conçue de manière à prévenir la sédimentation, à protéger la végétation riveraine naturelle et à éviter toute incidence sur le degré d'ombrage, l'abri et les températures de l'eau du ruisseau Corral.
- Une zone-tampon de 30 m doit être maintenue entre l'extrémité de la zone perturbée par la piste de desserte et l'extrémité de tout marécage ou tourbière.
- L'eau de surface et l'eau souterraine provenant de sols saturés, de sources et de cours d'eau saisonniers doivent continuer d'alimenter le ruisseau Corral selon des débits et des paramètres temporels naturels.
- L'aménagement de routes ou de pistes de desserte estivales entre le domaine à bail et la cuvette Hidden ne peut pas être envisagé. Il en va de même de canalisations de services publics souterraines ou aériennes qui desserviraient le remonte-pente de la cuvette Hidden et des remonte-pentes situés plus en aval, tels qu'une station dans la vallée du ruisseau Corral. Le remonte-pente de la cuvette Hidden doit être exploité par le réseau d'alimentation en électricité qui assure le fonctionnement du remonte-pente de la face avant de la crête Richardson's.
- Le personnel chargé de l'entretien courant doit se déplacer sur la neige ou emprunter les remonte-pentes.
- Parcs Canada et la station de ski Lake Louise doivent examiner la ou les pistes hivernales du secteur Skoki qui se trouvent dans la station de ski jusqu'à l'abri Halfway Hut, pour explorer des moyens d'en modifier le tracé ou de les fusionner, afin d'enrichir l'expérience du visiteur et d'accroître la sécurité publique.
- Parcs Canada et la station de ski Lake Louise doivent examiner le tronçon du sentier estival Skoki qui se trouve dans la station de ski et qui mène à l'abri Halfway Hut, pour explorer des moyens d'en modifier le tracé afin d'enrichir l'expérience du visiteur et d'accroître la sécurité du public.



- Les limites de la cuvette Hidden doivent être clairement indiquées et signalisées au moyen de panneaux qui fournissent aux visiteurs des renseignements sur la sécurité, l'accès, la sortie et la protection de l'environnement.
- Les visiteurs qui choisissent d'accéder à l'arrière-pays par la cuvette Hidden ou qui traversent les limites du secteur pour d'autres raisons doivent être informés du fait qu'ils quittent la station de ski, qu'il n'y a aucune piste de sortie entretenue et qu'ils doivent être autosuffisants et équipés pour les déplacements dans l'arrière-pays.

5.6.5 Lignes directrices concernant les installations

- Dans un plan à long terme, la station de ski peut proposer l'aménagement d'un abri hivernal (voir la section 4.4) où les visiteurs peuvent aller aux toilettes et se réfugier par mauvais temps, aux environs de la station inférieure ou de la station supérieure du télésiège de la cuvette Hidden. Les propositions sont assujetties aux conditions suivantes:
- o L'abri doit être conforme au thème architectural de la station de ski.
- Les matériaux de construction et les couleurs ne doivent pas se découper sur la toile de fond naturelle des environs.
- Les installations de services publics, les systèmes de traitement des déchets et les systèmes d'élimination des eaux usées doivent satisfaire aux normes et aux codes du bâtiment.
- L'abri doit être construit à un endroit qui permet d'éviter les problèmes de congestion et de circulation des visiteurs.
- Les activités estivales sont interdites.
- Si l'abri est situé près de la station inférieure du télésiège, la station de ski doit maintenir une zone-tampon de 100 m entre l'empreinte de l'abri et le ruisseau Corral. Si l'abri est situé près de la station supérieure, la zone-tampon qui le sépare du petit lac de la plaine de la cuvette Hidden doit être de 30 m (voir également la section 5.6.9).
- Si l'abri est situé près de la station supérieure du télésiège, il peut consister en un bâtiment autonome ou être intégré à la station supérieure du télésiège. S'il s'agit d'un bâtiment autonome, il doit être construit à un endroit où il ne risque pas d'interrompre le profil de la crête ou d'être visible du fond des vallées.

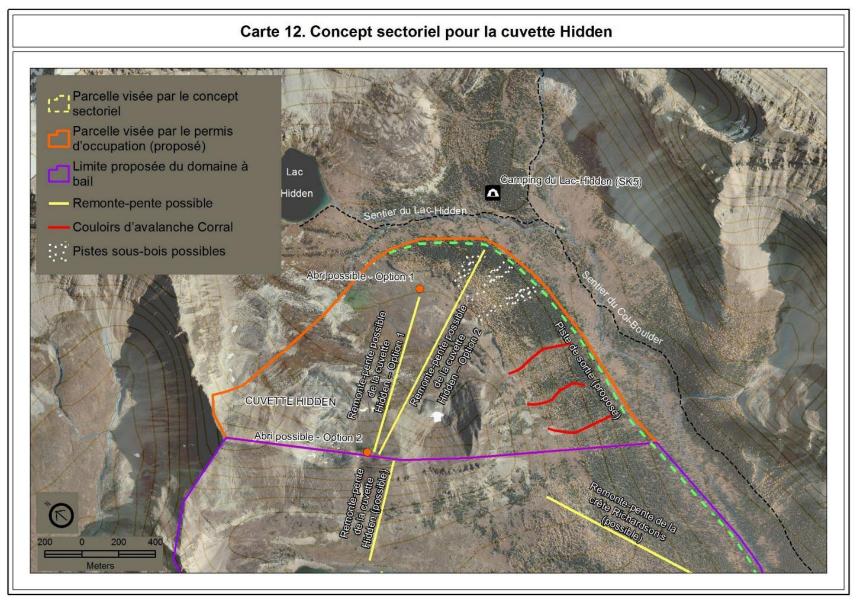
5.6.6 Lignes directrices pour la gestion des pistes, des sous-bois et de la végétation

• Les pistes de ski ouvertes doivent se limiter aux couloirs d'avalanche naturels afin de réduire le moins possible la couverture forestière, de limiter les risques d'érosion et les problèmes de sédimentation et de préserver l'apparence naturelle du secteur pour les visiteurs qui l'observent de loin.



- La station de ski peut aménager des sous-bois qui décrivent un parcours dans la couverture forestière entre la zone alpine de la cuvette Hidden et la piste de sortie du ruisseau Corral.
- Là où des sous-bois sont aménagés, la conception doit imiter les groupements locaux de végétation indigène afin de maintenir la gamme de variation naturelle de la couverture forestière, de préserver les apparences naturelles ainsi que de limiter les risques d'érosion et les problèmes de sédimentation.
- Les pistes et les sous-bois aménagés dans les couloirs d'avalanche doivent être espacés de manière à préserver les conditions de la couverture forestière et de procurer un habitat aux espèces sauvages attendues dans ce secteur.
- Le nivellement des pistes et des sous-bois aménagés dans des couloirs d'avalanche ne peut pas être envisagé. La couverture végétale indigène doit être préservée ou rétablie.
- Les travaux de prévention des avalanches doivent être gérés de façon à éviter que les effets des déclenchements préventifs ne se fassent sentir en aval de la piste de desserte hivernale ou ne nuisent à la fonction des zones-tampons riveraines.







5.6.7 Lignes directrices pour la modification du terrain

- Les travaux de modification du terrain dans les aires de ski doivent se limiter à l'enlèvement ou à la modification des dangers évidents qui se trouvent dans les lieux confinés, tels que le sommet des crêtes ou les ravines, ou dans les endroits exposés.
- Les travaux de modification du terrain associés à la piste de desserte hivernale, aux remonte-pentes et à l'abri du ruisseau Corral doivent être réduits à un minimum. Pour ce faire, la station de ski doit choisir un concept et un emplacement qui lui permettent de s'en tenir au minimum nécessaire pour faciliter la construction des fondations appropriées.

5.6.8 Lignes directrices pour la production de neige artificielle

- La production de neige artificielle ne peut pas être envisagée dans la cuvette Hidden ou le long de la route d'hiver du ruisseau Corral, sauf sur le tronçon de piste qui se trouve à l'intérieur du domaine à bail.
- Le recours à des clôtures saisonnières pour assurer la sécurité des skieurs et pour protéger les sols et la végétation peut être envisagé dans des endroits exposés.

5.6.9 Lignes directrices concernant les remonte-pentes

- La station de ski peut envisager l'aménagement d'un remonte-pente dans la cuvette Hidden pour ramener les skieurs au sommet de la crête Richardson's.
- Pour limiter les incidences possibles de l'aménagement et de l'utilisation de la station inférieure d'un remonte-pente sur le ruisseau Corral et d'autres milieux aquatiques, l'emplacement choisi doit respecter les conditions suivantes :
- o Distance d'au moins 30 m du petit lac de la plaine de la cuvette Hidden;
- o Distance minimale de 100 m du ruisseau Corral;
- o Emplacement en amont de la piste de sortie.
- La station supérieure du remonte-pente doit être aménagée au centre de la crête Richardson's, conformément à la disposition générale illustrée sur la carte 11. Les stations supérieures doivent être aménagées à des endroits où elles ont le moins d'impact visuel possible pour les visiteurs qui se trouvent sur le sentier Skoki et dans le camping du Lac-Hidden.

6 Plans à long terme

6.1 Projets entrepris avant l'élaboration du prochain plan à long terme

• Compte tenu du fait qu'il faut du temps pour rédiger un plan à long terme, Parcs Canada pourrait, après l'achèvement des présentes *Lignes directrices*, envisager l'examen de projets supplémentaires, à condition qu'ils soient réalisés entièrement dans



le secteur aménagé, qu'ils ne soient pas susceptibles d'avoir des effets cumulatifs importants, qu'ils ne soient pas liés à d'autres projets et décisions découlant d'un plan à long terme et qu'ils ne donnent pas lieu à un agrandissement de la station de ski. Voici les types de projets envisageables :

- Remplacement des remonte-pentes existants;
- Améliorations aux aires de stationnement ne changeant en rien la place qu'elles occupent;
- o Modification limitée du relief des pentes de ski existantes;
- Amélioration de l'infrastructure d'enneigement artificiel des pistes de ski faisant déjà l'objet d'un tel enneigement; le prélèvement d'eau devra toutefois respecter les limites fixées par les permis actuels.
 - (Lignes directrices pour la gestion des stations de ski, ministre de l'Environnement, 2006, page 9)
- Le présent document fait état de différentes initiatives conformes à ces critères. Sauf indication contraire, toutes les initiatives qui ne satisfont pas à ces critères doivent être proposées dans un plan à long terme.

6.2 Processus d'élaboration des plans à long terme

- La station de ski élabore des plans à long terme qui décrivent des initiatives et des projets conformes aux *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise* qu'elle souhaite entreprendre dans un délai précis. Les plans à long terme sont évalués de la manière prescrite dans le cadre des processus normalisés d'examen des projets d'aménagement pour les parcs des montagnes. Ils sont assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et à l'examen du public. Le présent document exige de la station de ski Lake Louise qu'elle réponde à un certain nombre d'exigences avant de déposer ses plans à long terme.
- Sauf indication contraire, les projets approuvés dans un plan à long terme et décrits dans un niveau de détail suffisant peuvent passer à l'étape de la délivrance de permis sans qu'il soit nécessaire d'appliquer le processus d'examen des projets d'aménagement ou de procéder à une analyse des incidences sur l'environnement. Les projets décrits dans les plans à long terme qui ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre une évaluation technique ou un examen public ou qui omettent de cerner et d'atténuer les incidences environnementales à l'échelle du projet pourraient devoir être soumis au processus d'examen des projets d'aménagement ou subir une évaluation environnementale supplémentaire. Les exigences supplémentaires en matière d'examen des projets d'aménagement, d'examen public ou d'évaluation environnementale seront précisées dans les décisions liées au plan à long terme et à l'analyse des incidences sur l'environnement.



- La consultation des intervenants et du public représente un volet important du processus d'élaboration du plan à long terme. Les paragraphes qui suivent présentent les principales étapes du processus et précisent qui en est responsable :
- Déterminer la portée des projets à inclure dans le plan à long terme pour assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski (Parcs Canada, station de ski Lake Louise);
- Rédiger les paramètres de l'analyse des incidences sur l'environnement (Parcs Canada, à la lumière de l'évaluation environnementale stratégique contenue dans les présentes *Lignes directrices* et de la portée des projets à inclure dans le plan à long terme);
- o Rédiger l'ébauche du plan à long terme (station de ski Lake Louise);
- Rédiger l'ébauche du rapport d'analyse des incidences sur l'environnement (station de ski Lake Louise);
- Entreprendre des consultations publiques et l'examen de l'ébauche du plan à long terme (station de ski Lake Louise);
- Entreprendre des consultations publiques et l'examen du rapport d'analyse des incidences sur l'environnement (Parcs Canada);
- Réviser le plan à long terme et le rapport d'analyse des incidences sur l'environnement (station de ski Lake Louise);
- Rendre une décision au sujet de l'analyse des incidences sur l'environnement (Parcs Canada);
- o Recommander l'approbation ou le rejet du plan à long terme (Parcs Canada);
- o Rendre la décision au sujet du plan à long terme (ministre).



7 Surveillance

Les plans à long terme, les évaluations environnementales, les pratiques de gestion exemplaires, le système de gestion de l'environnement et les autres stratégies requises déterminent les exigences particulières à respecter en matière de surveillance.

Les suivis à effectuer pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation sont précisés dans les plans à long terme et le rapport d'évaluation environnementale correspondant ainsi que dans l'évaluation environnementale stratégique et les permis d'exploitation annuels.

8 Sommaire de l'évaluation environnementale stratégique

Plusieurs facteurs environnementaux ont été pris en compte dans l'élaboration des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Ces mêmes facteurs ont orienté le contenu des présentes *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise*. Parcs Canada a réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) des présentes lignes directrices particulières afin d'en examiner les incidences et d'aider les décideurs à en comprendre les conséquences possibles. En raison de l'envergure des opérations de la station de ski et de la complexité des problèmes possibles, l'EES devait être très détaillée, être réalisée avec beaucoup de rigueur et faire l'objet d'un examen scientifique indépendant. Comme le rapport d'EES sert de document d'accompagnement aux lignes directrices particulières, les principaux aspects de l'EES ont été intégrés aux présentes. L'EES n'est ni la première ni la dernière étape de l'analyse environnementale de la station de ski. Elle se situe entre un examen très général et l'évaluation particulière des projets présentés dans un plan à long terme.

Le rapport d'EES conclut que les projets d'aménagement qui respectent les paramètres énoncés dans les lignes directrices particulières et qui satisfont aux exigences en matière de planification et d'information de l'EES devraient produire des résultats conformes à l'orientation des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et au plan directeur au chapitre de l'intégrité écologique, des ressources culturelles, de l'expérience du visiteur et de la capacité de l'infrastructure.

L'EES cerne plusieurs mesures d'atténuation et exigences en matière de planification et d'information qui doivent être prises en compte dans les propositions intégrées aux futurs plans à long terme et dans les évaluations environnementales correspondantes. La majeure partie de ces mesures et exigences se trouvent déjà dans les lignes directrices particulières. Malgré tout, la station de ski devra se laisser guider à la fois par l'EES et par les lignes directrices particulières pour élaborer ses propositions.



Le 7 décembre 2006

Annexe 1 – Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

Introduction

Le ski alpin se pratique depuis longtemps dans les parcs nationaux du Canada. C'est en 1917 que le club de ski de Banff y a vu le jour et en 1934 que la première station de ski commerciale y a ouvert ses portes. Le ski alpin constitue aujourd'hui la pierre angulaire du tourisme hivernal dans les parcs nationaux des Rocheuses. Les parcs Banff et Jasper accueillent chaque année des centaines de milliers de skieurs venus des quatre coins de la planète. Toutefois, en raison des pressions que cette affluence exerce sur les milieux alpins et subalpins, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* de 2000 interdit l'aménagement de nouvelles stations de ski commerciales dans les parcs nationaux.

Depuis l'approbation, au début des années 1980, des premiers plans à long terme des stations de ski Lake Louise, Sunshine Village, Norquay et Marmot Basin, la nature même du sport, les attentes des skieurs et les politiques des parcs nationaux ont beaucoup évolué. Pour que ces stations de ski puissent être exploitées de manière concurrentielle sans nuire à l'intégrité écologique des parcs, il fallait adopter des méthodes de gestion claires et uniformes. Des lignes directrices pour les stations de ski ont donc été adoptées en 2000 afin d'orienter l'élaboration de nouveaux plans à long terme. Pour faciliter l'amélioration de l'intégrité écologique, tenir compte de tous les aspects du mandat de Parcs Canada et aplanir les préoccupations des collectivités, des stations de ski, des associations touristiques et des groupes environnementaux, le temps est maintenant venu de peaufiner ces lignes directrices. Les améliorations apportées aux lignes directrices de 2000 respectent l'objectif premier du document et serviront de fondement à la gestion des stations de ski dans les parcs nationaux des Rocheuses.

Démarche de base

Les points suivants donnent un aperçu de la démarche générale qui sera adoptée pour la gestion des stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux des Rocheuses :

- Parcs Canada est investi de trois responsabilités fondamentales protéger les
 ressources patrimoniales, créer des possibilités d'éducation pour le public et offrir des
 expériences mémorables aux visiteurs. Dans le cadre de ce mandat intégré, la *Loi sur*les parcs nationaux du Canada prévoit que le maintien ou le rétablissement de
 l'intégrité écologique doit demeurer la priorité absolue dans toutes les facettes de la
 gestion des parcs. Les décisions prises doivent reposer sur ces responsabilités.
- Pour la gestion des stations de ski, Parcs Canada s'est donné comme objectif premier d'obtenir des garanties à long terme en matière d'utilisation du territoire, afin :
- o d'assurer le maintien ou le rétablissement de l'intégrité écologique;



- o de contribuer à offrir des activités d'apprentissage et des expériences mémorables aux visiteurs des parcs nationaux;
- o de fournir aux exploitants des stations de ski des paramètres clairs leur permettant de planifier leurs activités de manière à ce que leur entreprise demeure rentable.
- Afin de répondre aux besoins des stations de ski et de Parcs Canada, il est souhaitable d'adopter une démarche axée sur la collaboration.
- Des plafonds de croissance et des paramètres ont été établis pour orienter les activités et les projets d'aménagement autorisés dans les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques afin de garantir le respect de l'intégrité écologique et de tenir compte du fait que ces installations se trouvent dans un parc national. Les stations de ski seront assujetties à des mesures semblables.
- Les exigences de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Loi sur les espèces en péril* doivent être respectées.
- Les lignes directrices pour les stations de ski de 2000 reconnaissaient le caractère désuet des plans à long terme. Elles soulignaient l'importance d'élaborer de nouveaux plans au plus tard en 2002. Ces plans sont en retard. Les nouveaux projets d'aménagement devront être proposés dans des plans à long terme. D'ici leur élaboration, les projets d'aménagement autorisés seront limités, et ils ne seront pris en considération que s'ils respectent les conditions établies dans les présentes lignes directrices.
- Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* seront approuvées par le directeur général de l'Agence Parcs Canada. Les plans à long terme des stations de ski seront approuvés par le ministre responsable de l'Agence.
- Parcs Canada collaborera avec les stations de ski afin de les aider à dresser rapidement les plans à long terme. Il étudiera la possibilité de modifier certains règlements afin d'accroître la garantie fournie en ce qui concerne les processus de planification et d'aménagement et de rallonger le délai acceptable pour la préparation des plans à long terme.
- Parcs Canada cherchera à collaborer avec les stations de ski, les collectivités, l'industrie touristique et d'autres organismes afin d'offrir aux visiteurs une expérience hivernale mémorable.

Principes régissant l'élaboration des nouveaux plans à long terme

Les principes suivants serviront à orienter l'élaboration des plans à long terme :

• La démarche choisie pour gérer la croissance et pour élaborer les lignes directrices particulières et les plans à long terme des stations de ski doit être semblable à la



- démarche adoptée pour les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques.
- À l'intérieur du secteur aménagé, de nouveaux projets d'aménagement peuvent être envisagés à condition que leurs incidences sur l'environnement puissent être atténuées.
- À l'extérieur du secteur aménagé, de nouveaux projets peuvent être envisagés à condition qu'ils donnent lieu à des gains écologiques substantiels à l'intérieur ou aux environs du domaine à bail.
- Les stations de ski doivent offrir aux visiteurs une expérience mémorable et sans pareille dans les parcs nationaux.
- Les stations de ski doivent aider les visiteurs à mieux comprendre et apprécier les valeurs patrimoniales du parc et du site du patrimoine mondial ainsi que les initiatives de conservation locales.
- Les stations de ski doivent devenir des chefs de file de l'application des pratiques exemplaires de gestion et d'intendance de l'environnement.

Application des principes

Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu de la manière dont les principes seront appliqués.

Secteur aménagé

- Le secteur aménagé correspond aux parcelles du domaine à bail qui ont été modifiées pour le ski ou pour d'autres usages par les moyens suivants : construction d'ouvrages, défrichement ou enlèvement d'arbres ou d'autres végétaux, aménagement paysager, modification du terrain ou autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Le secteur aménagé comprend les pistes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les bâtiments commerciaux, les bâtiments opérationnels et les zones boisées séparant les pistes de ski. Il ne comprend pas les secteurs non aménagés, les secteurs non assortis de services ou les secteurs non fréquentés par les skieurs. Le secteur aménagé est délimité par les éléments suivants :
- o terminus supérieur du remonte-pente le plus élevé;
- o limites extérieures des pistes de ski ou des sous-bois aménagés officiellement ou des aires de ski approuvées;
- o périmètre de la base/des aires de stationnement, de l'aire de rassemblement et des aires opérationnelles.
- À l'intérieur du secteur aménagé, des améliorations aux services et aux installations peuvent être envisagées, par exemple l'ajout de pistes intercalaires et de sous-bois, l'élargissement des pistes et l'amélioration des terrains de stationnement. Toutefois,



afin d'assurer l'intégrité écologique et de préserver l'aspect esthétique des stations de ski, la modification du terrain et de la couverture forestière doit être gérée avec prudence. Les lignes directrices particulières renfermeront des paramètres de gestion écologique qui permettront de préserver le fonctionnement de l'écosystème et de protéger les zones écosensibles. Au minimum, ces paramètres porteront sur la largeur maximale des pistes, la distance minimale entre les pistes, le nombre maximal de nouvelles pistes et l'interdiction d'aménager les zones écosensibles. D'autres paramètres seront fixés au cas par cas pour chaque station de ski. Les plans à long terme devront comprendre une stratégie d'amélioration des pistes et de gestion de la végétation pour :

- o assurer la durabilité des écosystèmes alpin et forestier;
- éliminer les plantes non indigènes envahissantes, si possible, ou en prévenir la propagation;
- prévenir l'introduction d'espèces non indigènes;
- o ramener à leur état naturel des paysages altérés qui ne sont plus utilisés;
- o protéger des installations contre l'incendie;
- préserver et, si possible, améliorer l'habitat et les corridors fauniques utilisés en toutes saisons;
- o protéger l'habitat de toute espèce en péril;
- o réduire l'érosion hydrique;
- o préserver et, si possible, améliorer la santé des écosystèmes aquatiques.
- Capacité :
- La capacité d'accueil des stations de ski peut être accrue, mais les projets d'aménagement sont assujettis à un plafond permanent établi dans les lignes directrices particulières.
- Des plafonds de croissance sont fixés pour les aires de ski, le secteur aménagé et les bâtiments commerciaux. Ces limites correspondent au niveau d'aménagement maximal.
- À l'intérieur du secteur aménagé, il est possible de tenir compte de l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski pour préserver le fonctionnement de l'écosystème et respecter les contraintes propres au terrain. Ces composantes comprennent les aires de ski, les bâtiments commerciaux, la capacité des remontepentes desservant la base, la capacité totale des remonte-pentes et le stationnement (y compris les systèmes de transport par navette).



- Parcs Canada peut retenir les services d'experts-conseils afin de déterminer les plafonds de croissance et d'évaluer les exigences à respecter pour assurer l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski.
- L'aménagement des stations de ski jusqu'au plafond de croissance peut être envisagé dans la mesure où les projets respectent les principes et les conditions énoncés dans les lignes directrices particulières et les plans à long terme approuvés.
- À l'intérieur du secteur aménagé, les travaux suivants peuvent être envisagés :
- o remplacement et rénovation de remonte-pentes, modification de leur tracé ou aménagement de nouveaux remonte-pentes;
- o agrandissement de pavillons de jour et de bâtiments commerciaux;
- o déplacement et remplacement de pavillons et d'autres installations existantes;
- o aménagement de nouveaux abris et de nouvelles toilettes.
- La construction de nouveaux établissements d'hébergement sur les pentes et l'augmentation du nombre de chambres de l'hôtel actuel à la station Sunshine Village ne sont pas autorisées. La construction de nouvelles installations, y compris de nouveaux pavillons de jour, est interdite. Les nouveaux logements du personnel, à l'exception de ceux qui sont nécessaires pour des raisons de sécurité, doivent être construits dans les collectivités avoisinantes.
- L'évaluation du projet de pavillon de jour Goat's Eye était déjà bien avancée lorsque les lignes directrices pour la gestion des stations de ski de 2000 ont été annoncées. Ces lignes directrices indiquaient que le projet de pavillon ferait l'objet d'une étude approfondie, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La construction de cette installation pourra donc être envisagée dans le cadre d'un plan à long terme ou se poursuivre parallèlement à ce plan.
- Le recours aux transports en commun doit constituer la principale solution au problème du stationnement. La reconfiguration et l'agrandissement des terrains de stationnement à l'intérieur du secteur aménagé peuvent être envisagés dans les limites des contraintes imposées par le terrain et les conditions écologiques. Les nouveaux pôles de stationnement sont interdits. L'utilisation de terrains de stationnement existants à l'extérieur des stations de ski, de préférence dans les collectivités, peut être envisagée à l'appui des services de navette.
- Toute modification substantielle du terrain est interdite. Aucune nouvelle piste de liaison ne peut être aménagée. Il est possible d'améliorer les pistes de liaison existantes afin de rehausser la sécurité des skieurs, d'accroître la stabilité du terrain et d'améliorer l'aspect esthétique. Les changements apportés doivent perturber le sol le moins possible, réduire à un minimum les incidences esthétiques et être réversibles.



- La mise en place, l'expansion ou la modification d'installations de production de neige artificielle peuvent être envisagées. Une décision à long terme sur le sujet sera prise à l'étape de l'élaboration des plans à long terme. Le cas échéant, des limites et des protocoles de prélèvement d'eau à long terme peuvent être établis pour garantir la santé du milieu aquatique et le maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau touchés. Les limites doivent être examinées et ajustées en fonction des données hydrologiques accessibles au moment de la présentation d'une demande de permis de prélèvement d'eau. Une surveillance continue doit être exercée. Les opérations de production de neige artificielle doivent faire l'objet de pratiques exemplaires à intégrer aux plans à long terme.
- Une augmentation de la capacité de l'infrastructure (p. ex. alimentation en eau, égouts et électricité) peut être envisagée. L'infrastructure doit être d'une capacité suffisante et doit respecter les normes environnementales pour que l'affluence d'une station de ski puisse augmenter.
- Des exceptions aux lignes directrices visant les installations, le stationnement, les limites imposées pour la modification du terrain et le rajustement du périmètre du secteur aménagé peuvent être envisagées à condition que ces activités donnent lieu à un gain écologique substantiel. Cependant, aucune exception n'est autorisée en ce qui concerne les établissements d'hébergement sur les pentes, les plafonds de croissance, les permis de prélèvement d'eau et les exigences en matière d'infrastructure.

Activités estivales

L'affluence estivale actuelle et éventuelle dans les stations de ski engendre, sur le plan environnemental, des problèmes bien plus sérieux que les opérations hivernales. Les pentes de ski abritent plus d'espèces et plus d'animaux en été qu'en hiver, y compris des espèces sensibles comme le grizzli, le caribou des bois, la chèvre de montagne, le lynx du Canada et le carcajou. Ces animaux sont particulièrement vulnérables au printemps et au début de l'été en raison des exigences de leur cycle biologique, par exemple la nidification et la protection des petits. De plus, plusieurs stations de ski sont traversées ou bordées de corridors fauniques essentiels à la santé à long terme des populations animales.

L'été correspond également à la saison de pointe pour les parcs. Chaque parc s'est doté d'une série de stratégies portant sur l'expérience du visiteur et l'environnement afin de régler des problèmes écologiques précis. Même si la plupart des stations de ski accueilleront probablement beaucoup moins de visiteurs en été qu'en hiver, les incidences écologiques à l'échelle du domaine à bail et de l'écosystème élargi du parc risquent d'être plus importantes.

Le portrait écologique, le degré de vulnérabilité et les stratégies d'utilisation du territoire adjacent diffèrent d'une station de ski à l'autre. Pour cette raison, la gestion doit se faire au cas par cas; les propositions de modification des activités estivales et les nouveaux projets ne peuvent être pris en considération que s'il peut être prouvé hors de tout doute que les problèmes écologiques peuvent être réglés de manière satisfaisante. Une approche axée sur la prudence doit être adoptée pour la prise de décisions ayant trait aux activités estivales.



Pour qu'il soit possible d'envisager de nouvelles possibilités d'activités estivales ou la modification des possibilités existantes, les stations de ski doivent faire la preuve que les propositions respectent les critères suivants :

- Le projet n'entraînera aucun accroissement important des conflits humainsanimaux, de l'accoutumance, de l'abandon forcé du territoire, des perturbations ou de la mortalité faunique d'origine humaine.
- L'habitat et les habitudes de déplacement des animaux seront protégées.
- L'activité humaine sera concentrée de manière à réduire à un minimum les incidences sur la faune. Les projets ne donneront lieu à aucun accroissement important de l'accès aux zones écosensibles ou aux secteurs adjacents à la station de ski.
- L'accent sera mis sur des activités éducatives portant sur le parc et le site du patrimoine mondial. Les activités et les services offerts pour aider directement les visiteurs à profiter de telles possibilités d'apprentissage peuvent également être envisagés. Les nouvelles activités seront envisagées uniquement si elles s'inscrivent dans le plan directeur du parc ou dans les orientations connexes établies pour l'ensemble du parc.
- L'éducation doit être une composante essentielle de toute nouvelle activité estivale à l'extérieur du secteur de la base.
- o L'expérience doit mettre en valeur le fait qu'il s'agit d'un endroit unique situé dans un parc national.
- Les incidences possibles des activités sur les autres visiteurs du parc doivent avoir été atténuées de façon satisfaisante.
- Les projets doivent s'inscrire dans les stratégies d'utilisation du territoire élaborées à plus grande échelle.

Les lignes directrices particulières peuvent contenir des exigences précises supplémentaires pour chaque station de ski. Les projets d'activités estivales doivent être proposés dans un plan à long terme et sont assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Là où elle est permise, l'activité estivale doit être gérée prudemment afin d'éviter que les valeurs écologiques ne soient compromises. Des programmes de surveillance permanents doivent être mis en place afin que les préoccupations écologiques soient efficacement prises en compte. D'autres mesures d'atténuation doivent être adoptées au besoin.

À l'extérieur du secteur aménagé

 L'expansion des stations de ski dans les secteurs non aménagés, non fréquentés par les skieurs ou non assortis de services ne peut être envisagée que s'il en découle un



gain écologique substantiel. Par exemple, on pourrait envisager de reconfigurer le domaine à bail ou d'en réduire la superficie pour mieux protéger des zones écosensibles et, en contrepartie, permettre l'aménagement de secteurs moins fragiles. Les parcelles accordées en échange de la rétrocession de zones écosensibles doivent faire l'objet d'un permis d'occupation valide pendant toute la durée du bail.

• Il est interdit d'agrandir le domaine à bail. La gestion des zones de déclenchement d'avalanches situées à l'extérieur du domaine à bail est assujettie à des permis d'occupation.

Expériences mémorables

- Les opérations des stations de ski et les expériences qu'elles offrent aux visiteurs doivent mettre en valeur le fait qu'elles sont situées dans un parc national et un site du patrimoine mondial, comme c'est le cas pour les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques.
- Les nouvelles activités hivernales doivent être conformes au plan directeur ou aux orientations connexes établies pour l'ensemble du parc. À l'exception des remontepentes, aucune activité motorisée n'est permise. Les activités qui ont lieu dans des bâtiments commerciaux et les activités non motorisées semblables au ski et à la planche à neige qui consistent à descendre des pentes de ski peuvent être envisagées à l'extérieur du cadre des plans à long terme, sous réserve de l'approbation du directeur du parc.

Éducation

• En hiver, les stations de ski sont invitées à offrir des possibilités d'éducation mettant l'accent sur les valeurs patrimoniales du parc et du site du patrimoine mondial dans le cadre de l'expérience de ski ou de planche à neige offerte aux visiteurs.

Intendance de l'environnement

 Des systèmes de gestion et de surveillance de l'environnement conformes aux politiques et aux principes écologiques établis dans le document Sustainable Slopes, The Environmental Charter for Ski Areas doivent être intégrés aux plans à long terme.

Baux

• À la demande de l'exploitant d'une station de ski, un nouveau bail de 42 ans est négocié dans le cadre du processus d'élaboration des plans à long terme. Comme il a déjà été mentionné, des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et l'aménagement de secteurs moins fragiles peuvent être envisagés pour les stations de ski qui envisagent de reconfigurer leur domaine à bail pendant le



processus de planification, afin d'accroître la protection de certaines parcelles du parc.

- L'exploitant d'une station de ski peut aussi choisir de négocier un nouveau bail de 42 ans lorsque son bail actuel arrive à échéance.
- Le nouveau bail doit ramener les limites du domaine à bail au périmètre du nouveau secteur aménagé et refléter les plafonds de croissance négociés. Il demeurera assujetti aux lois, aux règlements, aux politiques et aux lignes directrices en vigueur avec toutes leurs modifications successives.

Projets entrepris avant l'élaboration d'un nouveau plan à long terme

Depuis 2002, des critères ont été établis afin de permettre l'étude, avant la préparation des nouveaux plans à long terme, de projets risquant peu d'avoir des effets cumulatifs. Plusieurs projets respectant ces critères ont été approuvés ou font actuellement l'objet de discussions. Ces projets peuvent toujours être envisagés. En voici une liste :

Marmot Basin

• Agrandissement de la terrasse du chalet de ski inférieur

Sunshine Village

- Remplacement de l'aile Terrace de l'hôtel
- Production temporaire de neige artificielle sur la piste de sortie inférieure

Après l'approbation des lignes directrices particulières et compte tenu du fait qu'il faut du temps pour préparer un plan à long terme, Parcs Canada pourrait envisager d'autres projets à condition qu'ils soient réalisés entièrement à l'intérieur du secteur aménagé, qu'ils ne contribuent pas de manière significative aux effets cumulatifs, qu'ils ne soient pas liés à d'autres projets ou aux décisions à prendre dans le cadre des plans à long terme et qu'ils ne donnent lieu à aucune expansion supplémentaire. Voici les types de projets qui pourraient être pris en considération :

- Remplacement de remonte-pentes existants.
- Améliorations aux terrains de stationnement qui ne changent pas l'empreinte existante.
- Modification limitée du terrain sur des pistes de ski existantes.
- Amélioration de l'infrastructure de production de neige artificielle pour les pistes de ski bénéficiant déjà d'un enneigement artificiel; le prélèvement d'eau devra toutefois respecter les limites fixées par les permis actuels.



À l'exception des types de projets susmentionnés, les nouveaux projets qui seront pris en considération avant l'élaboration des lignes directrices particulières et des plans à long terme se limiteront à ceux qui visent l'entretien, la réparation ou le remplacement à l'identique d'installations ainsi qu'à ceux qui sont soutenus par Parcs Canada pour des raisons écologiques.

Définitions

Secteur aménagé

Secteur du domaine à bail qui a été modifié pour le ski ou d'autres fins par la construction d'ouvrages, le défrichement ou l'enlèvement d'arbres ou d'autres végétaux, l'aménagement paysager, la modification du terrain ou d'autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Le secteur aménagé comprend les pistes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les bâtiments commerciaux, les bâtiments opérationnels et les secteurs boisés séparant les pistes de ski. Il ne comprend pas les secteurs non aménagés, les secteurs qui ne sont assortis d'aucun service et les secteurs non fréquentés par les skieurs. Le secteur aménagé est délimité par les éléments suivants :

- o le terminus supérieur du remonte-pente le plus élevé;
- les limites extérieures des pistes de ski ou des sous-bois aménagés officiellement ou des aires de ski approuvées;
- o les limites de la base/des aires de stationnement, de l'aire de rassemblement et des secteurs opérationnels.

Plafond de croissance

Maximum d'installations ou de ressources utilisées au fil du temps; le plafond correspond au niveau d'aménagement maximal.

Installation remplacée à l'identique

Les bâtiments et les autres installations peuvent être remplacés s'ils demeurent essentiellement les mêmes. Les remonte-pentes peuvent être remplacés, mais leur nature et leur emplacement ne doivent pas changer. Les bâtiments peuvent être remplacés par des installations aménagées au même endroit et ayant la même dimension, les mêmes fonctions et la même capacité.

Plan à long terme

Plan donnant un aperçu des projets d'aménagement et des activités d'une station de ski en toutes saisons sur une période de 5 à 15 ans. Les plans à long terme doivent comprendre un système de gestion de l'environnement et des pratiques de gestion exemplaires. En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les plans à long terme des stations de ski doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Une fois ces plans approuvés, les projets d'aménagement qui y sont conformes peuvent passer à l'étape de la délivrance du permis d'aménagement sans avoir à subir d'autres évaluations environnementales.



Secteur assorti de services

Secteur accessible en remonte-pente et entretenu de façon régulière pour en faciliter l'accès et y améliorer la sécurité des visiteurs. Les services peuvent comprendre l'installation de panneaux, des mesures de protection contre les avalanches, des patrouilles de ski, le damage des pistes, la production de neige artificielle, le débroussaillage, l'enlèvement de certains arbres et l'aménagement de pistes d'accès.

Lignes directrices particulières

Les lignes directrices particulières reposent sur les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Elles précisent les types de projets d'aménagement et d'activités autorisés dans une station de ski donnée, les plafonds de croissance applicables, les paramètres généraux relatifs à la nature et à l'emplacement des installations et des activités ainsi que les démarches qui seront adoptées pour mettre en valeur les activités de la station de ski et le fait qu'elle est située dans un parc national et un site du patrimoine mondial. Les lignes directrices particulières servent également de guide pour l'élaboration des plans à long terme. Elles visent à orienter l'aménagement et l'utilisation du territoire pour l'avenir prévisible.

Aire/piste de ski

Secteurs fréquentés par les skieurs lors d'une journée de ski normale (lorsque les conditions d'avalanche et d'enneigement le permettent). L'aire de ski comprend les zones alpines, les pistes aménagées officiellement, les sous-bois, les pistes de chenillettes, les routes, le tracé des remonte-pentes et les pistes de liaison. Il s'agit d'une aire aménagée ou assortie de services. Cela ne comprend pas les secteurs qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade, ni ceux qui ne sont assortis d'aucune piste d'accès.

Gain écologique substantiel

Amélioration des principales conditions écologiques (habitat et corridors fauniques, mortalité animale, espèces sensibles, zones écosensibles et systèmes aquatiques) qui donne lieu au rétablissement de l'intégrité écologique ou à une garantie de sa préservation à long terme.

Afin de juger si un gain écologique est substantiel, il faut tenir compte des éléments suivants :

- importance amélioration importante plutôt que mineure;
- contexte géographique incidence à grande échelle plutôt qu'incidence localisée;
- contexte écologique protection accrue d'espèces très importantes, rares ou fragiles ou de multiples espèces ou incidences positives sur ces espèces.

Secteur non aménagé

Aire naturelle qui n'a subi ni aménagement ni modification pour le ski ou d'autres fins.

Secteur non assorti de services

Secteur accessible ou non par des remonte-pentes existants; les services décrits sous « Secteur assorti de services » ne sont pas fournis.



Secteur non fréquenté par les skieurs

Secteur non aménagé et non assorti de services. Le ski s'y limite aux activités qui ont normalement lieu dans l'arrière-pays, qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade et qui nécessitent une gestion de sa propre sécurité avalanche.



Annexe 2 - Modification du terrain

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les propositions visant la modification du terrain (p. ex. le domaine skiable, le stationnement, le réservoir) afin de déterminer s'il s'agit de travaux majeurs ou mineurs.

	Mineur	Majeur
Envergure	Altération de caractéristiques physiques isolées; les principales caractéristiques restent inchangées	Changement général de la pente, l'inclinaison ou de la configuration du terrain naturel; retrait de caractéristiques majeures
Contexte écologique	Aucun impact sur les caractéristiques uniques ou fragiles	Altération de caractéristiques uniques ou fragiles
Remise en état de la végétation	Remise en état saure sans difficulté en l'espace de quelques saisons de croissance	remise en état difficile ou incertaine en l'espace de quelques saisons de croissance
Réversibilité et durée	Préservation des conditions écologiques et esthétiques, sans rétablissement futur	Altération esthétique permanente ou dommage a l'environnement, sans rétablissement futur
Impact visuel	Indécelable après la remise en état	Facilement visible pour les visiteurs du parc à l'extérieur de la montagne
Esprit des lieux — nature de l'aménagement	Apparence naturelle qui cadre avec le terrain environnant	Construit, fabrique de main d'homme ou artificiel

Application des critères

- Pour qu'une modification soit considérée comme mineure, tous les critères applicables doivent être satisfaits.
- Les modifications majeures sont de nature importante. Elles ne peuvent être envisagées que si elles sont traitées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Elles doivent donner lieu à des gains écologiques considérables pour pouvoir être envisagées.



Définitions

Caractéristique : forme visible qui fait saillie dans le paysage environnant immédiat. Les caractéristiques majeures sont proéminentes et influent sur le cachet global du paysage environnant immédiat.

Modification mineure du terrain : se limite aux caractéristiques isolées, n'influe pas sur la composition, la structure ou la fonction de l'écosystème, donne lieu a des changements qui sont essentiellement indiscernables au visiteur parmi les caractéristiques du milieu naturel et le secteur peut facilement être remis en état. La nature fondamentale du terrain reste la même. Peut s'effectuer en parallèle avec des structures amovibles qui sont conçues pour limiter la modification physique du terrain, en particulier les traversées.

Ex. : retrait de roches, aplanissement de la bordure de portions de la largeur d'une piste, nivellement de caractéristiques isolées non proéminentes, aménagement de traversées.

Modification majeure du terrain : changement de nature essentiellement permanent de la configuration physique, écologique ou esthétique du paysage local sur de vastes étendues ou là où la remise en état ou le rétablissement ultérieur est difficile, improbable ou incertain. La nature fondamentale du terrain est modifiée.

Exemple : modification de la pente d'une piste, coupe et remblayage de traversées, routes, pistes de chenillette, murs de soutènement pour véhicules tout terrain, plateformes, ponts, éléments du terrain, retrait de caractéristiques qui définissent le caractère de l'endroit, nivellement d'une piste sur toute sa largeur.